

Département de Seine-et-Marne

Commune de LIMOGES-FOURCHES

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Pièce n°2-1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE
ET ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**



Révision du PLU Document arrêté le :	Document approuvé le :
--	------------------------

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Siège social :

23 rue Alfred Nobel

77420 Champs-sur-Marne

Tel : 01.64.61.86.24

Email : ingespaces@wanadoo.fr

SOMMAIRE

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	7
1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	7
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	7
B. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	13
C. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	15
D. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	24
E. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE IMPACTANT LE PLU	27
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	30
A. LA POPULATION	30
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON ÉVOLUTION	30
C. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE	32
D. LE DEGRÉ D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES ET SA COUVERTURE NUMÉRIQUE	32
E. BESOINS ET ENJEUX	34
3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	35
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES	35
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES	37
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RÉSEAUX	38
D. BESOINS ET ENJEUX	41
II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	42
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	42
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES	42
B. LES COMPOSANTES NATURELLES	53
C. L'ÉNERGIE	72
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES	81
A. LES RISQUES NATURELS	81
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	87
C. LES NUISANCES	91
III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN	97
1. LE PAYSAGE	97
A. LE GRAND PAYSAGE	97
B. LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LIMOGES-FOURCHES	98
C. LES PERSPECTIVES VISUELLES ET LES POINTS DE RÉPÈRES	101
D. LES ENTRÉES DE VILLAGE ET LES LISIÈRES URBAINES	102
2. LE CADRE DE VIE	105
A. MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURE	105
B. LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE	110
C. ARCHEOLOGIE	112
D. LES ESPACES PUBLICS OUVERTS	112
3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN	115
A. LES MODES DE DÉPLACEMENT	115
B. LE RÉSEAU ROUTIER ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	115
C. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITÉS DE MUTUALISATION DE CES CAPACITÉS	119
D. LES CHEMINEMENTS ET CIRCULATIONS DOUCES	121
E. LES TRANSPORTS EN COMMUN	122

4. LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS.....	123
A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	123
B. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	124
C. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	124
D. LA GESTION DES DECHETS.....	124
ANNEXES : études et évaluations ayant conduit aux conclusions exposées dans le diagnostic socio-économique	125
1. LA POPULATION.....	125
2. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION.....	129
3. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	133
4. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	139

PREAMBULE

La commune de Limoges-Fourches, située dans le département de la Seine-et-Marne, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

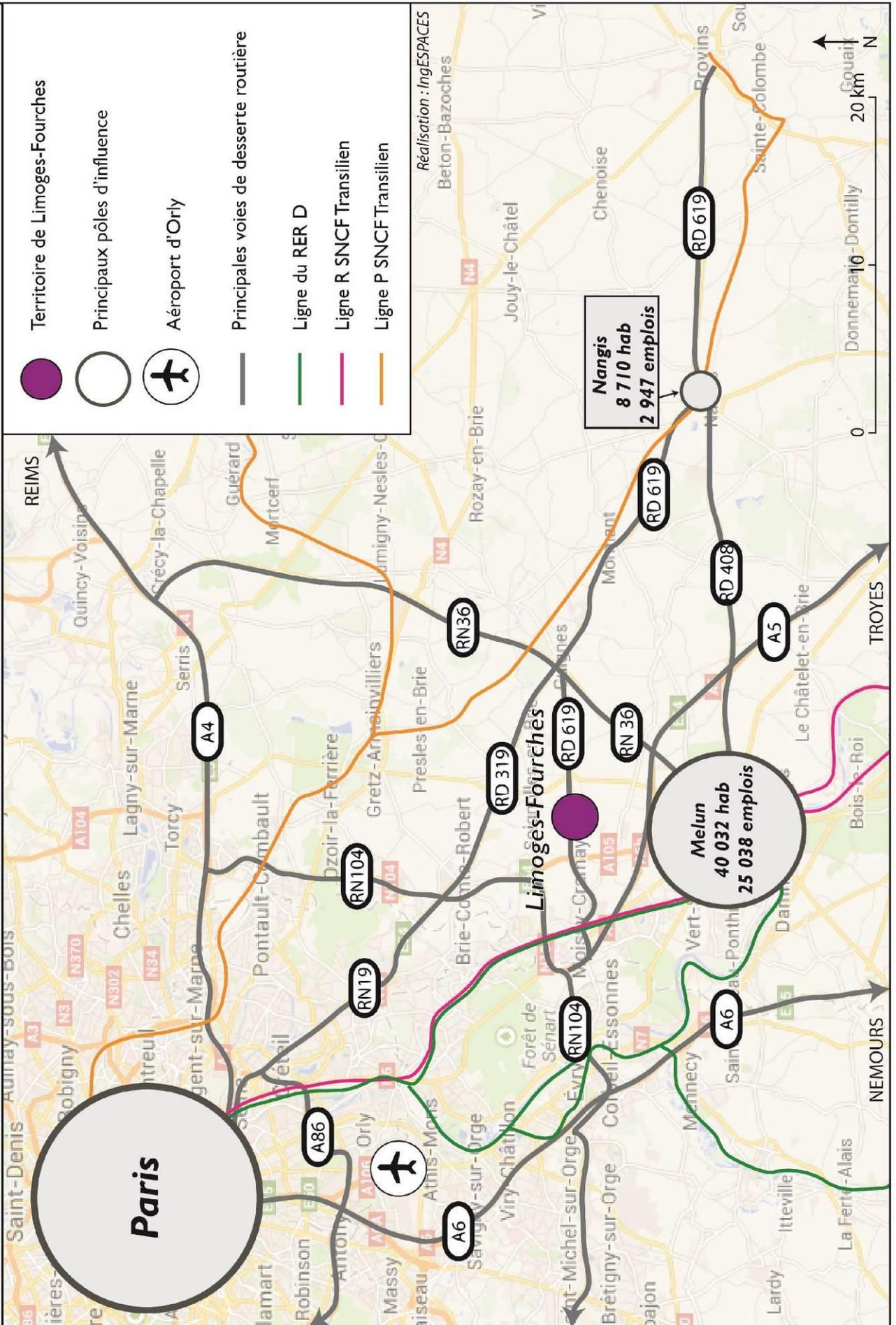
La révision du PLU est l'occasion pour les habitants de Limoges-Fourches de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

Contexte supracommunal de Limoges-Fourches



Plessis-Feu-Aussoux, Pommeuse, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie, Soignolles-en-Brie, Solers, Vaudois-en-Brie et Voinsles.

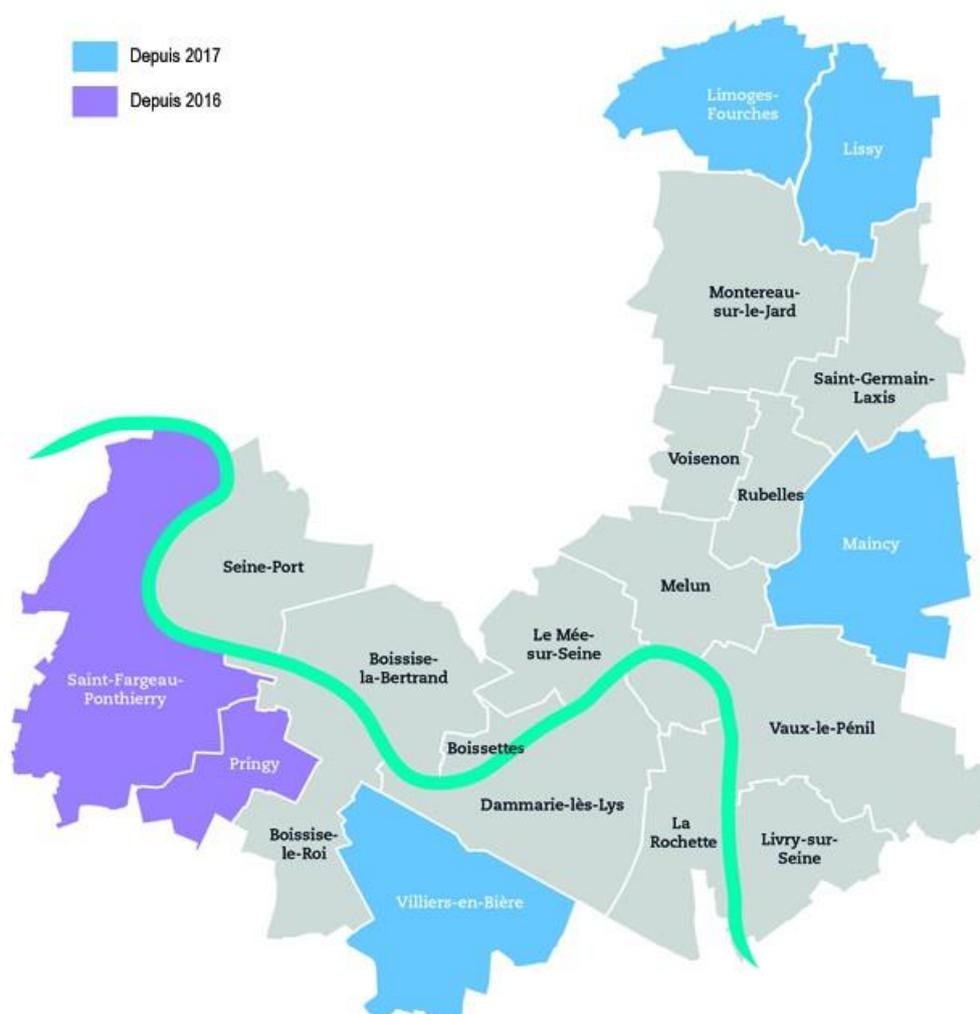
La population du canton, selon l'INSEE, est de 52 000 habitants au 1^{er} janvier 2017.

b) Les syndicats intercommunaux

Limoges-Fourches adhère aux syndicats suivants :

- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres ;
- Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SIETOM) de Tournan-en-Brie ;
- Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

c) La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS)



Communes de la CA Melun Val de Seine (Source : site de Livry sur Seine)

Au niveau intercommunal, Limoges-Fourches appartient à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) depuis le 1er janvier 2017.

La CAMVS regroupe 20 communes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun,

Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Saine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

La population de la communauté d'agglomération représente 130 987 habitants en 2017 (population officielle INSEE).

Le S.Co.T est en cours d'études.

Compétences obligatoires

- **Développement économique**
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- **Aménagement de l'espace communautaire**
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma directeur ;
 - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code et des compétences propres au STIF. A ce titre, la Communauté élabore et modifie le Plan Local de Déplacements Urbains au sens de l'article L1214-31 ;

- **Équilibre social de l'habitat**
 - Programme local de l'habitat (PLH) ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
 - Création de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- **Politique de la ville**
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de la ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement ;**

- **Accueil des gens du voyage**
 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
- **Eau**
- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1**

Compétences optionnelles

- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 jusqu'au 1er janvier 2020 ;**
- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**
- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
- **Constructions, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

Compétences facultatives

- **Enseignement supérieur avec les établissements publics universitaires délocalisés à MELUN :**
 - Participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements universitaires existants ou à venir dans le cadre d'une convention avec lesdits établissements ;
 - La Communauté d'Agglomération pourra procéder, sur le territoire communautaire, à l'acquisition foncière et/ou bâtie, à la construction d'équipements universitaires et aux dépenses de fonctionnement desdits équipements ;
 - Promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire communautaire ;
- **Organisation et fonctionnement de l'activité universitaire inter-âge de Melun et accompagnement des initiatives publiques ou privées s'y rattachant ;**
- **Politique culturelle**
 - La diffusion de la culture artistique au sein des lycées de la CAMVS ;
 - La promotion de groupes musicaux issus des lycées ;
 - La promotion de jeunes artistes du territoire communautaire et de groupes émergents ;
 - La gestion et le développement d'un orchestre symphonique et de formations orchestrales et l'organisation de concerts avec cet orchestre symphonique ;
 - L'organisation d'un festival des musiques actuelles ;
 - Une communication culturelle avec les communes ;
 - La gestion de la billetterie informatisée en réseau ;
 - La gestion des séances de cinéma en plein air sur le territoire communautaire ;
 - La programmation d'un festival cinématographique ou audiovisuel en lien avec l'université ;
- **Politique sportive**
 - Le soutien financier, au titre de leurs déplacements sportifs, des équipes seniors féminines et masculines participant à un championnat de niveau national et appartenant à une

- association de la Communauté d'Agglomération affiliée à une fédération unisport olympique ;
- Le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;
 - Le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération sélectionnés pour les Jeux Olympiques ;
 - Le soutien financier aux manifestations sportives communautaires ayant un rayonnement au niveau départemental, régional, national ou international, organisées par les associations sportives du territoire communautaire ;
 - L'organisation et la gestion de l'opération d'été « Sport Passion » ;
 - Le soutien financier aux associations appartenant à une fédération sportive agréée par le ministère compétent dont le projet est porté par au moins deux associations provenant de communes différentes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et dont le groupement d'associations finance au moins 50% du projet ;
- **Création et entretien des liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire et inscrites dans celui-ci ;**
 - **Participation à l'équipement et au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle ;**
 - **Participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;**
 - **Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;**
 - **Incendie et secours : contribution au budget du Service Départemental d' Incendie et de Secours ;**
 - **Elaboration, animation et coordination du contrat local de santé pour le territoire communautaire ;**
 - **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 jusqu'au 1 er janvier 2020.**

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

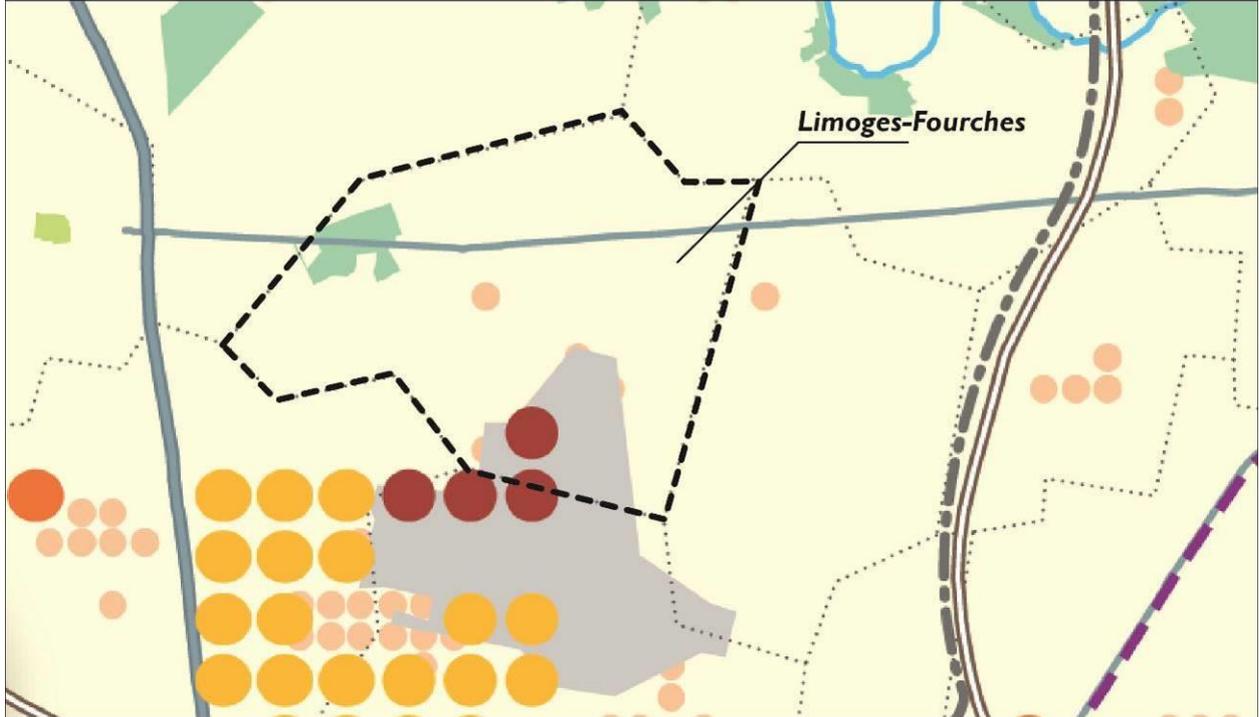
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. » ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Ile-de-France 2030
CARTE DE DESTINATION GENERALE DES DIFFERENTES PARTIES DU TERRITOIRE
 Schéma directeur de la région Ile-de-France



Relier et structurer

Les infrastructures de transport

	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Les réseaux de transports collectifs	Niveau de ceinture nationale et interrégionale	-----	-----
	Niveau de ceinture métropolitaine	----- Réseau RER N2A N2B N2C N2D N1E	----- Nouveaux Grand Paris travaux révisés
	Niveau de ceinture territoriale	-----	-----
	Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris), Gare TGV	•	•
Les réseaux routiers et fluviaux	Autoroute et voie rapide	-----	-----
	Réseau routier principal	-----	-----
	Francisassent	-----	-----
	Aménagement local	-----	-----

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ♦ Site multimodal d'enjeux métropolitain
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

■ Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau



C. Compatibilité avec les documents supracommunaux

a) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le PLU de Limoges-Fourches doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du SDRIF de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Ce schéma a été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.

ORIENTATIONS POUR LIMOGES-FOURCHES

Le SDRIF définit la commune de Limoges-Fourches comme appartenant à la catégorie des « bourgs, villages ou hameaux ».

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- **Bourg, village et hameau**

La commune fait partie des « bourgs villages et hameaux » tels que définis par le SDRIF.

Les « bourgs, villages et hameaux » correspondent aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et d'équipements et services de proximité. Les objectifs relatifs à cette catégorie de commune sont notamment de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

Ainsi, le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.

- **Les espaces urbanisés**

Les espaces urbanisés (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) sont à optimiser : à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :

- de la densité humaine,
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Les secteurs à fort potentiel de densification offrent un potentiel de mutation majeur qui ne doit pas être compromis. Ils doivent être le lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain, tant dans les secteurs réservés aux activités que dans les secteurs d'habitat, ces derniers devant contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins régionaux

Des pastilles d'espace urbanisé à optimiser (sur le bourg et aux abords de l'aérodrome de Melun Villaroche) et une pastille de secteur à fort potentiel de densification (aux abords de l'aérodrome de Melun Villaroche) sont identifiées à l'échelle de la commune.

- **Les infrastructures de transport**

- Le réseau routier :

- Les aménagements de voiries du réseau principal et les nouveaux franchissements doivent intégrer la circulation des transports collectifs ainsi que

l'insertion de modes actifs et la continuité de leurs itinéraires, en fonction des études de trafic.

○ Les aéroports et aérodromes :

- Les emprises aéroportuaires sont destinées à accueillir prioritairement des activités et équipements spécifiques liés à l'exploitation et au bon fonctionnement des aéroports.
- Elles peuvent accueillir des activités (notamment immobilier d'entreprises et services) dès lors que cela ne contrevient pas au bon fonctionnement de l'activité aéronautique et s'inscrit dans la cohérence de la planification spatiale locale.
- La maîtrise des nuisances induites (bruit, pollutions, fragmentation des espaces...) par l'activité aéroportuaire doit être recherchée.
- Lorsque des installations aéroportuaires viennent à être désaffectées, leur vocation nouvelle est déterminée par le SDRIF, eu égard à l'importance et la localisation des emprises en cause.

La commune de Limoges-Fourches possède sur son territoire une partie de l'aérodrome de Melun Villaroche et est traversée par RD619.

● **Les unités d'espaces agricoles cohérentes**

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

● **Les espaces boisés et les espaces naturels : doit être assurée l'intégrité des bois et forêts :**

- de plus de 0,5 hectare dans le cœur de métropole,
- de plus de 1 hectare dans le reste de la région.

Ainsi, les bois de Cramayel et de la Charbonnière doivent être préservés.

b) Le Plan de Déplacements Urbains d'Île de France (PDUIF)

Le PDUIF a été approuvé par vote du Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose pour cela une stratégie autour de 9 grands défis qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, un Plan Local de Déplacements (PLD) permettant de décliner les orientations du PDUIF est en cours d'élaboration à la CAMVS.

c) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales

d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Pour mémoire, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (dit de « Seine-Normandie »), avait été approuvé le 01 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans. Ce SDAGE intégrait les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Ainsi le SDAGE Seine-Normandie identifiait 5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :

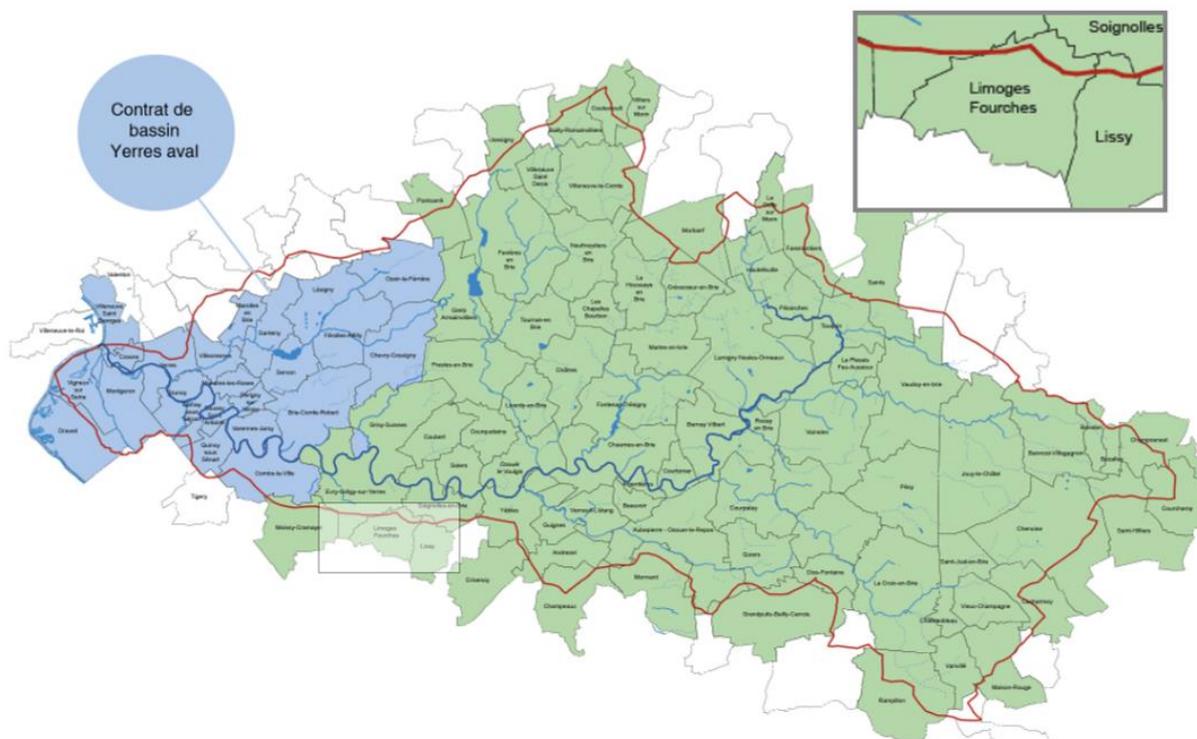
- *Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer,*
- *Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative, équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses*
- *Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau,*
- *Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,*
- *Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.*

Ces 5 enjeux sont déclinés en 44 orientations dont certaines peuvent trouver une traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme :

- *Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain,*
- *Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques,*
- *Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité,*
- *Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions,*
- *Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité,*
- *Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité,*
- *Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques,*
- *Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future,*
- *Prévoir une gestion durable de la ressource en eau,*
- *Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues,*
- *Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées,*
- *Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective.*

d) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire de Limoges-Fourches est partiellement couvert par le SAGE de l'Yerres approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 octobre 2011. Etendu sur près de 1500 km², et trois départements différents, le périmètre du SAGE concerne 98 communes de Seine et Marne.



Source : SyAGE

Les enjeux pris en compte dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE sont les suivants :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.

Limoges-Fourches est également concernée par le contrat de bassin versants de l'Yerres amont et de ses affluents 2014-2018 (périmètre vert sur la carte ci-dessus) définissant les objectifs suivants :

1. Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
2. Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
3. Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
4. Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

e) Le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la CAMVS (PLHI)

Le territoire de Limoges-Fourches est concerné par un PLHi, en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la période 2022-2027. Il s'agit du 4e PLH de l'agglomération.

Le 3ème PLH de la CAMVS, qui portait sur la période 2016-2021, avait été adopté par délibération du 26 octobre 2015. En date du 11 décembre 2017, le PLH avait fait l'objet d'une modification afin d'intégrer les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy ayant rejoint le périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2016.

Les principales orientations de ce PLH étaient de :

Axe 1 - Produire plus et mieux

- Produire 750 logements par an
- Développer et rééquilibrer l'offre locative conventionnée
- Développer une offre adaptée au contexte local

Axe 2 - Améliorer la qualité du parc existant

- Agir sur le centre-ville de Melun
- Poursuivre et accélérer le traitement des copropriétés fragiles ou dégradées
- Poursuivre le soutien communautaire à l'amélioration de la performance énergétique globale du parc

Axe 3 - Prendre en compte les besoins des publics spécifiques

- La question du vieillissement et plus largement des personnes à mobilité réduite
- Le logement des jeunes
- Les gens du voyage

Axe 4 – Se positionner comme intermédiaire dans la relation entre offre et demande de logement

- Mettre en place le PPGDID pour aboutir à une politique intercommunale d'attribution
- Développer la connaissance
- Repenser les modalités de diffusion de l'information à destination des ménages, des acteurs

Axe 5 – Renforcer le rôle de la CAMVS dans la mise en oeuvre de sa politique de l'habitat

- Renforcer le rôle de la CAMVS dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- Renforcer le positionnement de la CAMVS sur la question foncière
- Renforcer le rôle de la CAMVS dans l'élaboration des projets
- Interroger le règlement d'attribution des aides en fonds propres

Axe 6 – Renforcer le partenariat et repenser les modes de gouvernance

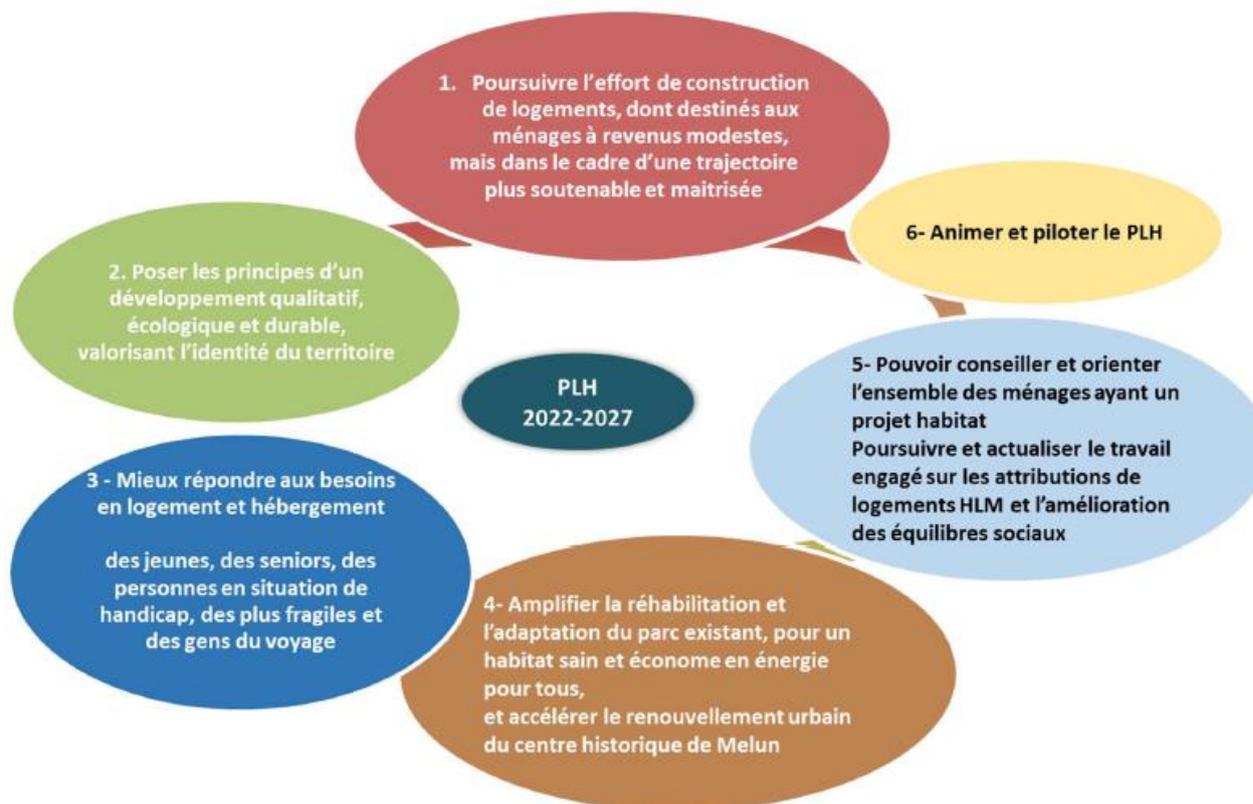
- Renforcer le partenariat avec les communes
- Renforcer le partenariat avec les acteurs de la production de logement
- Repenser les modalités d'animation et d'évaluation du PLH

Une seconde modification du 3ème PLH devait être réalisée pour y intégrer les communes entrées dans le périmètre du territoire en 2017. Cependant, l'attente de la publication du Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement (SRHH) intervenue fin 2017 et des dernières évolutions législatives des obligations SRU n'ont pas permis d'adopter cette modification dans les délais prévus par les textes.

Le PLH de la CAMVS a donc fait l'objet d'un constat de caducité au 1er janvier 2019 et un nouveau PLH est en cours d'élaboration.

Le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions ont été réalisés en mai 2021.

Les six orientations stratégiques proposées pour le prochain PLH sont détaillées dans le schéma ci-après.



D'après les données transmises par La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, la commune de Limoges Fourches présenterait un objectif de production de 33 logements sur la durée du PLH, soit environ 5,5 logements par an.

f) Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET (ancien nom du PCAET) en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Les plans d'action sont révisés régulièrement (2011 ; 2012/2013 ; 2014/2015).

Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais. Il s'agit d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation),
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation).

Document stratégique pour répondre à l'enjeu du changement climatique, le Plan Climat Énergie oriente l'action du Département vers 4 grands objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
- Lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,

- Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

La dernière délibération relative au Plan climat, adoptée en séance du 27 juin 2014, comprend :

- le plan d'actions 2014/2015 du Plan climat
- le bilan du plan d'actions 2012/2013
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'administration départementale

Le Conseil communautaire de la CA Melun Val de Seine a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial par délibération en date du 23 janvier 2017. Ce Plan répond aux obligations et aux enjeux nationaux et régionaux, fixés par la Loi de transition énergétique et le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SCRAE).

Le PCAET de la CA Melun Val de Seine présente trois grands axes :

- Axe 1 : Une collectivité exemplaire
 - Promouvoir et développer un patrimoine sobre et efficace
 - Mieux consommer et limiter la production de déchets
 - Améliorer la mobilité des agents
- Axe 2 : Vers un territoire durable
 - Aménager durablement le territoire
 - Inciter à la rénovation et la construction d'un habitat durable
 - Promouvoir une mobilité durable
 - Améliorer le mix énergétique
- Axe 3 : Vers une concertation de toutes les parties prenantes
 - Prolonger l'action de l'agglomération via ses délégataires
 - Accompagner les acteurs du territoire
 - Amplifier, animer et évaluer le PCAET

D. Prise en compte des documents supra-communaux

Le PLU doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne a été approuvé le 20 décembre 2013 par arrêté préfectoral n°2013/21/DDT/SHRU.

La commune de Limoges-Fourches appartient à l'arrondissement de Melun qui présente des objectifs sur la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, le SMEP d'Yerres-Bréon et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

L'agglomération compte 3 aires d'accueil situées à :

- Melun (capacité de 46 places) ;
- Vaux-le-Pénil (capacité de 12 places) ;
- Saint-Fargeau-Ponthierry (capacité de 40 places).

Pour répondre aux objectifs, deux aires de 25 places chacune sont encore à créer respectivement sur les communes de Dammarie-lès-Lys et de Le-Mée-sur-Seine.

La gestion de ces aires d'accueil est confiée au Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageur (SYMGHAV).

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La carte des composantes figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols. Sur la carte des composantes, le SRCE identifie un corridor de la sous-trame herbacée (corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches, et dépendances vertes), ainsi que des corridors et continuums de la sous-trame bleue (notamment le ru des Hauldres et des mares).

La carte d'objectif reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques. Sont donc identifiés :

- un principal corridor alluvial à préserver (ru des Hauldres) sur la limite communale Sud-Ouest avec Réau ;
- un cours d'eau intermittent à préserver et/ou à restaurer.

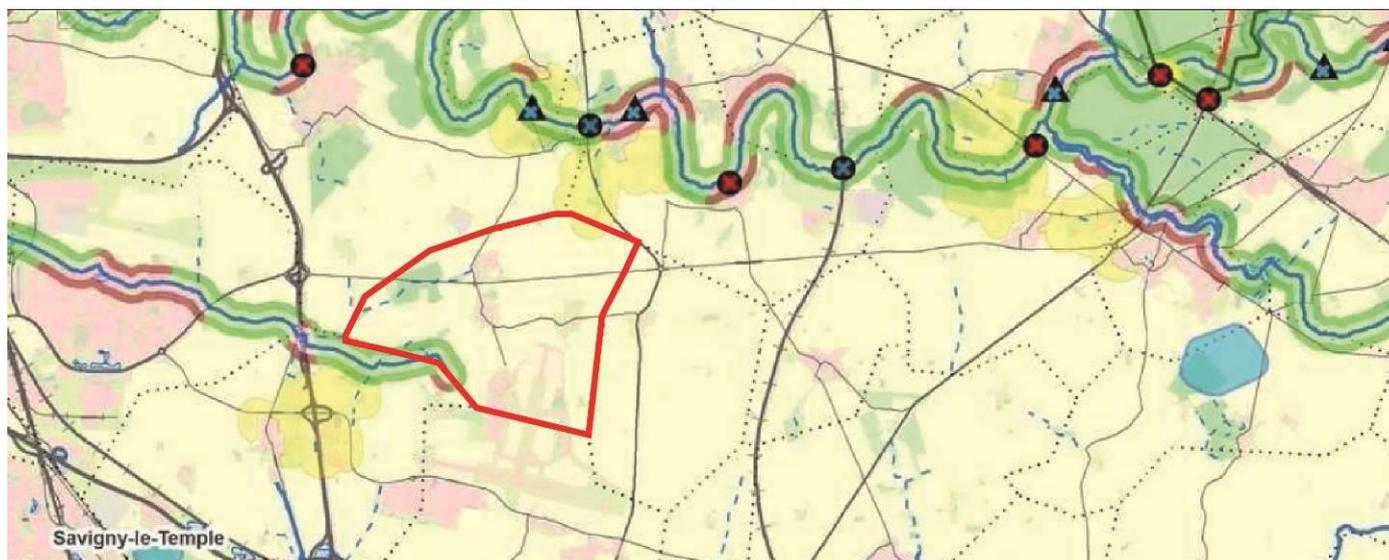
Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France Composantes de la trame verte et bleue



**CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS	OCCUPATION DU SOL
<p>Réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité <p>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France <p>Corridors de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité <p>Corridors de la sous-trame herbacée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite <p>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau et canaux fonctionnels Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite Cours d'eau intermittents fonctionnels Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue 	<p>Obstacles des corridors arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures fractionnantes <p>Obstacles des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures urbaines <p>Obstacles de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Obstacles à l'écoulement (ROE v3) <p>Point de fragilité des corridors arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> Routes présentant des risques de collisions avec la faune Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation Passages prolongés en cultures Clôtures difficilement franchissables <p>Points de fragilité des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures boisées Coupures agricoles <p>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport 	<p>Boisements</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plens d'eau et bassins Carrieres, ISD et terrains nus Tissue urbain Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre <p>Limites régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites régionales Limites départementales

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France
Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT	ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
<p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Fleuves et rivières Canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Fleuves et rivières Canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport 	<p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides <p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

E. Documents de référence impactant le PLU

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

b) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018 pour la période 2017-2025. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener notre région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Les 25 défis sont déclinés par secteur et par acteur :

Aérien

- Diminuer les émissions des APU (Auxiliary Power Unit) et des véhicules et engins de pistes au sol.
- Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.
- Améliorer la connaissance des émissions des avions.

Agriculture :

- Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH₃ (ammoniac).
- Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.
- Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH₃.

Industrie :

- Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR (Combustible Solide de Récupération).
- Réduire les émissions de NOX (oxyde d'azote) issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.

- Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.

Résidentiel-tertiaire-chantiers :

- Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.
- Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.
- Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.

Transports :

- Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.
- Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.
- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.
- Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.
- Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.
- Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.
- Favoriser l'usage des modes actifs.

Mesures d'urgence : Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.

Collectivités : Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.

Région : Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Ile-de-France.

Actions citoyennes : Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.

c) Le Schéma Régional Eolien d'Île-de-France

Le Préfet et le président de la région d'Ile de France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile-de-France est riche.

Dans le cadre des études, il avait été déterminé que la commune de Limoges-Fourches était localisée dans une zone favorable à fortes contraintes principalement liées aux servitudes aéronautiques.

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

d) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH, adopté en 2017, fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future

métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'objectif de construction est de 720 nouveaux logements par an.

Un PLHi est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (voir ci-avant).

e) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne « Directive Inondation » 2007/60/CE a initié le PGRI pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie, approuvé par l'arrêté du 23 décembre 2015.

L'objectif est de proposer un cadre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Pour cela, le PGRI vise à renforcer la synergie entre la politique de gestion des risques, les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire, et les projets d'aménagement.

La commune de Limoges-Fourches n'est pas directement impactée par le PGRI.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

La version complète du diagnostic socio-économique figure en annexe du présent rapport, conformément au code de l'urbanisme.

A. La population

La population légale de Limoges-Fourches est estimée selon les données INSEE 2020 à 490 habitants au 1^{er} janvier 2017 (l'INSEE prend comme référence 3 années en arrière, soit 2017).

En 50 ans environ, la population de Limoges-Fourches a augmenté de 266 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a été important à partir de 1990 (2,88 % en moyenne par an entre 1990 et 1999) puis a connu un pic entre 1999 et 2007 (+5,01 % soit 142 habitants supplémentaires). Entre 2007 et 2012, ce taux a nettement baissé (1,03%), il reste cependant positif et remonte très doucement entre 2012 et 2017 avec +0,15 point.

La croissance démographique est due principalement au solde migratoire. Lorsque ce solde est déficitaire (1982-1990 ; 2007-2012), il est compensé par le solde naturel, ce qui a permis une croissance continue de la population depuis 1975.

Selon les données de la commune, sur les 4 dernières années (de 2017 à 2020), aucun décès n'a été recensé et 30 naissances ont été décomptées, le solde naturel est donc positif (+ 30 personnes).

En 2017, la commune de Limoges-Fourches présente une structure démographique bien plus jeune que celle de la CA Melun Val de Seine (CAMVS) et du département de Seine-et-Marne. On y observe une surreprésentation des familles, puisque les tranches des 30-59 ans et celle des moins de 15 ans sont plus importantes à Limoges-Fourches que dans la CA ou le département. En revanche, les plus de 60 ans sont moins nombreux (absence de structures et logements ou de services adaptés).

Entre 2012 et 2017, on observe une tendance au « rajeunissement de la population » avec :

- Une augmentation des 15-29 ans (+3 points),
- Une diminution des 75 ans et + (-1,5 point).

Le rajeunissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 2,74 sur la commune en 2017 contre 2,48 en 2012. L'indice de jeunesse de la commune est ainsi largement supérieur à ceux de la CAMVS (1,41) et du département (1,43).

La taille des ménages est relativement constante depuis 1968, à l'exception d'une forte baisse en 1990. Depuis 2007, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu une baisse très légère, passant de 3,07 à 3,04 personnes par ménage. En 2017, il demeure un nombre moyen d'occupants par résidence principale très élevé, et largement supérieur à celui de la CAMVS (2,39 personnes/ménage) ainsi qu'à celui du département (2,5 personnes/ménage).

B. Le parc immobilier et son évolution

Entre 1968 et 2017, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 77 à 168 (soit + 91 logements en presque 50 ans).

Le rythme de construction a été le plus important entre 1990 et 1999 et entre 1999 et 2007 (entre 3 et 5 logements en moyenne par an).

En 2017, le parc était composé de 168 logements répartis en 161 résidences principales (95,8%), 1 résidence secondaire ou logement occasionnel (0,6 %) et 6 logements vacants (3,6%).

Depuis 1968, le parc de résidences secondaires est toujours resté inférieur ou égal à 5 logements (en valeur absolue). Entre 2012 et 2017, le nombre de résidences secondaires a baissé et est passé de 3 à 1 logement (valeur absolue).

Entre 1968 et 1999, le taux de logements vacants a été très élevé (18,2% en 1968, 9,2% en 1999). Depuis 2007, il a très fortement diminué et il est de 3,6% en 2017 traduisant une forte pression foncière sur le territoire communal.

Le parc de logements est plus ancien que celui de la CA ou du département :

- 22 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune de la Limoges-Fourches contre 11 % pour la CAMVS et 16,2% pour le département de Seine-et-Marne.
- Relativement peu de constructions ont été mises en œuvre sur la commune entre 2006 et 2014 puisque ces constructions ne représentent que 5,7% du parc contre 9,2 % pour la CAMVS et 11% pour le département.

En 2017, les logements sont composés à 94,3% de maisons individuelles et à 5,7% d'appartements sur la Limoges-Fourches. Le taux de maisons individuelles est ainsi largement supérieur à celui de la CAMVS (38,3%) et à celui du département de Seine-et-Marne (57,7 %).

On compte 81,4 % de propriétaires occupants dans la commune en 2017, taux supérieur tant à celui de la CAMVS (49,1 % en 2017) que du département (61,8% en 2017). Le taux de locataires est donc minoritaire avec 15%, mais il reste cependant non négligeable pour une commune de cette taille.

On remarque une légère diminution de la part des locataires sur la commune entre 2012 et 2017 (de 16,4% à 15%), au profit de la part des logés gratuitement (3,6%).

Selon les données 2017 de l'INSEE, aucun logement social n'est recensé sur la commune, cependant il existe deux logements communaux.

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille : en 2017, 63,5% des logements comportent 5 pièces ou plus, tandis que les petits logements sont sous représentés (1,2% de 1 pièce et 2,4% de 2 pièces).

Entre 2012 et 2017, une diversification du parc s'est opérée puisque la part des T3 (+3,3 points) et des T4 (+4 points) ont augmenté au détriment des T5.

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 0,3 habitants supplémentaires à Limoges-Fourches (fort desserrement de population).

Cet indice est passé à 3,2 personnes supplémentaires par logement nouveau sur la période 1990-2017. Cette évolution est à mettre en relation avec le rythme de construction plus important au cours de cette période et au « rajeunissement de la population ».

C. Le contexte économique

Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 2012 et 2017 passant de 79 % à 81,4%. Ce taux d'activité est supérieur à ceux de la CAMVS (74,7 %) et du département (76,4%).

Le taux de chômage constaté en 2017 (7,5%) est nettement inférieur à celui constaté sur le département (11,5%) et sur la CAMVS (14,1%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2012 (-1,4 point).

En 2017, 18,4% des actifs occupés habitant à Limoges-Fourches travaillent sur le territoire communal (soit 46 personnes).

Dès lors, 81,6% des actifs occupés habitant à Limoges-Fourches quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail. Ainsi, les habitants de Limoges-Fourches se rendent majoritairement à Paris et sa couronne, ainsi qu'à Melun pour travailler.

La commune compte 259 emplois sur son territoire (dont 218 emplois salariés). Depuis 2012, le nombre d'emplois est en hausse (+30 emplois).

Les emplois présents sur la commune sont principalement situés au sein des deux zones d'activités présentes sur la commune : la ZAE du Bois de l'Erable et la Plateforme de Melun-Villaroche.

En 2017, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (103 emplois pour 100 actifs) est nettement supérieur à celui du département (73,8 emplois pour 100 actifs) et à celui observé dans la CAMVS (92,7 emplois pour 100 actifs). Cet indice a légèrement augmenté depuis 2012, date à laquelle il atteignait 102,3 emplois pour 100 actifs.

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 27,2% appartiennent au secteur de la construction, 22,8% au commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, ex-aequo avec le secteur des activités spécialisées, scientifiques, techniques, et activités de services administratifs et de soutien.

9,8% des établissements appartiennent au secteur de l'industrie manufacturière, des industries extractives et autres.

Les autres activités recensées sont principalement des TPE (artisans, auto-entrepreneurs...) dont les activités sont variées.

En 2020, la commune compte 2 sièges d'exploitation sur le territoire : la première au sein du bourg, la seconde dans le hameau de Fourches. Cette dernière pratique un élevage d'ovins, de volailles et de bovins et propose une vente de produits à la ferme.

De plus, un camion est présent en semaine paire pour la vente de pizza.

Les habitants de la commune peuvent se rendre à Sénart, Melun, et Brie-Comte-Robert pour retrouver une offre commerciale plus importante.

D. Le degré d'équipement et de services et sa couverture numérique

La commune de Limoges-Fourches fonctionne, sur le plan scolaire, en Regroupement Pédagogique Intercommunal en collaboration avec la commune voisine de Lissy (environ 40% des élèves viennent de Lissy, et 60% viennent de Limoges-Fourches).

L'organisation se fait de la manière suivante :

- Limoges-Fourches : 2 classes (maternelle et CP) ;
- Lissy : 2 classes de primaire (CE1/ CE2 ; CM1/CM2)

Au sein de ce RPI, aucune salle de classe n'est inoccupée. Avec le développement de l'habitat qui s'est opéré sur les communes de Limoges-Fourches et de Lissy, les communes sont dans l'obligation de rouvrir l'ancienne école située sur la commune de Lissy. En outre, par le biais d'un contrat rural, 2 nouvelles classes doivent ouvrir à la rentrée 2023.

Il est envisagé de construire une cantine scolaire sur Lissy. Actuellement, les élèves vont dans les communes voisines.

La commune dispose d'un bon degré d'équipements : salle des associations, salle polyvalente, court de tennis, stade, city parc, aires de jeux sur le bourg et le hameau de Fourches,...

Selon les données ARCEP, aucun local n'est éligible à la fibre optique sur le territoire communal. Les locaux ont une connexion ADSL, peu performante : 80,4 % des locaux ont une vitesse internet inférieure à 8 Mb/s (considéré comme un « bon haut débit »).

1 antenne mobile est implantée à Limoges-Fourches : Orange dispose en effet d'une antenne en 4G+ avec une vitesse théorique maximale de 600 Mb/s. Aucune antenne 5G n'est implantée.

E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p>Equilibre social de l'habitat</p> <p>Le parc immobilier et son évolution</p>	<p>Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF.</p> <p>Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement.</p> <p>Pérenniser et développer la diversification du parc de logements en termes de typologie.</p> <p>Accueillir de nouvelles populations afin de maintenir un bon équilibre de la pyramide des âges et afin de permettre la pérennisation des équipements collectifs.</p>
<p>Développement économique</p> <p>Commerce</p> <p>Surfaces et développement agricole</p>	<p>Maintenir et développer les activités et les emplois présents sur le territoire.</p> <p>Développer l'activité commerciale de proximité (restaurant,...).</p> <p>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire.</p>
<p>Equipements et services</p>	<p>Pérenniser voire développer l'offre en équipements scolaires pour répondre aux besoins de la population.</p> <p>Maintenir le bon niveau et la diversité des équipements et des services au regard de la population actuelle et future.</p> <p>Améliorer les communications numériques.</p>

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques et naturelles

Le relief et l'hydrographie

Le territoire communal s'inscrit dans un relief de plateau agricole. En effet, Limoges-Fourches s'implante sur le plateau de Brie présentant une faible pente orientée d'Est en Ouest où l'altitude varie de 96 mètres NGF à l'Est à 87 mètres NGF en limite Ouest.

Limoges-Fourches est située au droit de 2 bassins versants :

- Le bassin de l'Yerres ;
- Le bassin de la Seine, par le ru des Hauldres, affluent direct de la Seine.

En outre, le réseau hydrographique se situe notamment sur la moitié Ouest du territoire. Il se compose :

- du ru des Hauldres ;
- du fossé du Bois de Cramayel ;
- du fossé des Pièces de Galande ;
- du cours d'eau de Saint-Julien.

D'après le service « Eaufrance », le ru des Hauldres présente les objectifs suivants :

- un bon état chimique en 2027 (non atteint en 2015),
- un bon état écologique en 2015 (objectif atteint en 2015).

Le territoire de Limoges-Fourches est compris dans les zones de répartition des eaux 03001 dite Albien (B5) et 03006 dite de Champigny.

La géologie et l'hydrogéologie

D'après la carte géologique au 1/50 000 éditée par le BRGM, les formations rencontrées au niveau de la commune sont, de la surface vers la profondeur :

- Les limons des plateaux.
- Les calcaires et meulière de Brie.
- Les alluvions modernes.

Le schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne identifie la présence de Silice ultrapure sur la partie Est du territoire. Aucune surface n'est autorisée à l'exploitation au 1er janvier 2011.

La commune de Limoges-Fourches se situe au droit de deux masses d'eau souterraine :

- La masse d'eau FRHG103 « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » (niveau 1) présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique médiocre (objectif de bon état en 2027).
- La masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien-néocomien captif » présente un bon état quantitatif et un état chimique bon (objectif de bon état en 2015).

La climatologie et la qualité de l'air

En matière de climatologie, la station de mesures la plus proche est située à Melun-Villaroche.

Entre 2013 et 2020, la température moyenne relevée à la station de mesures de Melun-Villaroche est de 12,2° avec des températures extrêmes de 41,9° en 2019 et de -17,5° en 2010.

Par ailleurs, il est tombé en moyenne 638 mm d'eau sur le territoire en 2020.

Pour l'année 2019, l'ensemble des valeurs limites sont respectées. Entre 2010 et 2019, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration des trois polluants étudiés dans l'atmosphère.

La commune de Limoges-Fourches étant située dans un territoire plus rural que la ville de Melun, la qualité de l'air peut y être considérée comme globalement meilleure.

Milieu naturel

La commune de Limoges-Fourches n'est concernée par aucun site Natura 2000, ni ZNIEFF, ou ENS.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont le site classé directive habitat « Massif de Fontainebleau » ainsi que la zone de protection spéciale « Massif de Fontainebleau » situés à environ 12 km du centre-bourg.

La trame verte et bleue

A Limoges-Fourches, la trame verte est constituée des éléments suivants :

- Les espaces boisés,
- Les milieux ouverts (prairies, pelouses, parcs)
- Les espaces verts urbains,
- Les haies et alignements d'arbres.

En matière de trame bleue, les éléments suivants ont été identifiés :

- Les cours d'eau et notamment le ru des Hauldres,
- Les plans d'eau et les mares,
- Les zones humides.

L'énergie

En 2017, la consommation énergétique moyenne par foyer était de 37 MWh tandis qu'elle s'élevait à 43 et 44 MWh en 2010 et 2005. Ainsi, sur la commune de Limoges-Fourches, la consommation liée au secteur résidentiel diminue.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (39 %) et au gaz de ville ou de réseau (32 %) et 13% utilisent d'autres types de combustibles tels que le bois. 12 % des résidences principales utilisent le fioul mazout comme combustible et 4% le gaz en bouteilles ou en citerne.

B. Les risques et les nuisances

La commune de la Limoges-Fourches est concernée par des risques inondations, de coulées de boue et de mouvements de terrain. La commune a connu 3 arrêtés de catastrophes naturelles.

La commune de Limoges-Fourches n'est pas concernée par un plan de prévention des risques.

Inondation

Sur le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI), la commune n'apparaît pas comme un territoire exposé à un risque important d'inondation.

La commune est également concernée, en partie, par le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) signé le 22/08/2013. Il s'agit du PAPI de l'Yerres visant à prévenir le risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau.

Aléas de remontées de nappe

La commune de Limoges-Fourches est impactée par le risque de remontées de nappe. La moitié Ouest (partie non urbanisée) du territoire est concernée par des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves. La ferme de Mauny est impactée par une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes.

Aléas retrait gonflement des sols argileux

La commune est concernée par un aléa moyen sur l'ensemble de son territoire.

Aléas sismiques

La commune de Limoges-Fourches se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

En matière de risques technologiques, la commune est concernée par la présence de :

- La présence de silos exploités par Soufflet Agriculture,
- des canalisations de gaz naturel et d'hydrocarbures. Avec l'arrêt de l'activité de la raffinerie de Nangis, les canalisations de transports d'hydrocarbure vont cesser de fonctionner.
- 3 sites industriels et d'activités de services (BASIAS).

La commune de Limoges-Fourches est concernée par l'arrêté du 15 février 1999 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation. Cet arrêté concerne l'axe suivant :

- La RD619 (ex RD402), classée en catégorie 3 (soit un secteur affecté par le bruit de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure).
- La déviation RD471, classée en catégorie 4 (soit un secteur affecté par le bruit de 30 m de part et d'autre de l'infrastructure).

Une partie de l'aérodrome de Melun-Villaroche s'étend sur le territoire communal. L'aérodrome est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007. Le territoire de Limoges-Fourches est concerné par les zones A, B, C et D, uniquement sur l'emprise de l'aérodrome. Ainsi, aucune zone urbanisée (hors aérodrome) n'est impactée par le Plan d'Exposition aux Bruits.

C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Le paysage

Le territoire communal s'inscrit dans l'entité paysagère du plateau de la Brie de Mormant (Atlas des paysages de Seine-et-Marne).

Quatre entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- L'entité urbaine à dominante résidentielle constituée par le bourg et le hameau de Fourches,
- Les espaces à vocation d'activités économiques (ZAE du Bois de l'Érable et Melun-Villaroche),
- Le plateau agricole,
- Les espaces boisés.

La planéité du territoire communal engendre la présence de perspectives visuelles intéressantes et la mise en exergue de points de repères que :

- La vue sur le clocher de l'Église depuis la rue de la Seigneurie,
- Le point de repère qu'est le château d'eau.

Les entrées de village sont globalement de bonne qualité paysagère grâce à un bon traitement urbain et/ou une végétalisation des espaces publics et de leurs abords. Seule l'entrée de village Nord au droit de la RD35 (rue du Parc) présente une qualité paysagère moyenne.

Le cadre de vie

Le tissu urbain du bourg de Limoges-Fourches est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction :

- Dans les zones d'habitat ancien, le parcellaire est assez irrégulier, avec une majorité de parcelles resserrées, étroites et perpendiculaires à la rue.
- Dans les parties plus récentes (depuis 1980), le parcellaire correspond à des découpages classiques de terrains destinés à recevoir des maisons individuelles (forme orthogonale, uniformité des surfaces).

La commune ne possède aucun bâtiment classé au titre des Monuments Historiques. Toutefois, le territoire communal est concerné par le périmètre de protection de 500 mètres aux abords de l'Église de la commune de Lissy.

En outre, la commune présente une entité urbaine ancienne à caractère patrimonial. Cette entité comprend notamment :

- L'Église Saint-Médard,
- L'école,
- 3 corps de ferme,
- Des maisons rurales,
- Des murs en pierres.

En outre, le corps de Ferme de Mauny présente un intérêt patrimonial et architectural.

La ville accueille quelques espaces publics ouverts créant des lieux de convivialité et d'échanges. La commune porte une attention spécifique à ces espaces, comme en témoigne le traitement paysager (places végétalisées), le traitement minéral (revêtement de qualité et entretenu) et le choix d'un mobilier urbain de qualité. Ainsi, le traitement de ces espaces montre la volonté communale d'embellir la ville et d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

Le fonctionnement urbain

Située dans la partie Sud du département de Seine-et-Marne, la commune de Limoges-Fourches bénéficie du réseau routier suivant :

- La RD 619 traversant la commune d'Est en Ouest,
- La RD 35 traversant le bourg,
- La RD 35A traversant le hameau de Fourches.

Entre 2010 et 2017, 4 accidents de la route ont été recensés par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière sur la commune de Limoges-Fourches. Au sein du bourg, deux des accidents localisés par l'observatoire se trouvent sur la RD 619.

Les principales aires de stationnement présentes sur le territoire sont représentées sur la carte ci-contre :

- Place de la mairie (environ 3 places)
- Parking de l'école (environ 7 places)
- Rue des Ecoles (environ 24 places)
- Local technique (environ 2 places)
- Rue de Lavaux (environ 11 places)

De nombreux véhicules se stationnent place de la mairie, bien qu'aucune matérialisation de places de stationnement n'ait été réalisée.

De par la situation de ces parcs de stationnement, à proximité immédiate des habitations et des équipements, dont l'accès est facilité par des liaisons douces, l'ensemble de ces parcs de stationnement sont mutualisables à l'échelle du bourg.

Ainsi, il existe aujourd'hui environ une cinquantaine de places de stationnement public dans le bourg de Limoges-Fourches.

En outre, cette offre de stationnement est complétée par du stationnement longitudinal matérialisé le long des axes principaux et des opérations d'aménagement d'ensemble. Elle représente environ 70 places au sein du bourg et du hameau de Fourches.

Recharge électrique et stationnement vélo

Il existe des stationnements vélo devant l'école et des terrains de sport. La commune dispose d'une borne de rechargement pour les véhicules électriques, qui est très utilisée.

Il existe des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune, inscrits au plan départemental du même nom. Ils permettent de relier le bourg aux espaces agricoles par la promenade.

En outre, il existe quelques cheminements doux au sein du bourg facilitant le déplacement des piétons et des cycles pour se rendre aux équipements. Ils permettent notamment de relier le chemin de la Procession à la rue des Ecoles et la rue des 30 Arpents à la rue de la Seigneurie. En outre, une piste cyclable a été aménagée entre le bourg de Limoges-Fourches et Fourches.

Les transports en commun

Les deux gares SNCF les plus proches de Limoges-Fourches sont :

- Lieusaint – Moissy (9 km), desservie par le RER D en direction de la gare Melun et de Paris ;

- Melun (10 km), desservie par le RER D en direction de la gare de Corbeil-Essonnes et par la ligne R du réseau Transilien vers la gare de Montereau-Fault-Yonne. Depuis cette gare, on peut atteindre la gare de Lyon à Paris en une heure.

La commune est desservie par la ligne 51 du réseau TRANSDEV. L'arrêt se situe sur la plateforme Villaroche. Il y a au minimum 1 bus toutes les heures entre 6h et 21h.

La commune peut compter également sur une offre de Transport à la Demande (TAD), géré par la CAMVS.

Globalement, l'offre et la fréquence des transports en commun et leurs dessertes ne permettent pas de concurrencer l'usage de la voiture.

Les réseaux et la gestion des déchets

80% de l'eau de Limoges-Fourches provient du captage de Lissy et Coubert, 20% de l'usine SUEZ à Morsang-sur-Seine.

L'eau subit un traitement des pesticides avant d'être distribuée. D'après les prélèvements réalisés en décembre 2020, l'eau distribuée à Limoges-Fourches est conforme aux valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques étudiés.

En matière d'assainissement des eaux usées domestiques, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. La compétence est au niveau de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la gestion du service est en régie communale sur la commune. A terme, il est souhaité un assainissement collectif.

Dans la commune, la collecte et le traitement des déchets domestiques est géré par le Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SIETOM) de Tournan-en-Brie.

Le ramassage des ordures ménagères se fait une fois par semaine, la collecte sélective tous les 15 jours et les encombrants une fois par mois.

Le Syndicat dispose de 5 déchetteries. La plus proche de Limoges-Fourches est installée à Evry-Grégy-sur-Yerres.

Des composteurs individuels sont également mis à la disposition des habitants moyennant une petite participation financière.

D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p align="center">Aménagement de l'espace</p>	<p>L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de l'identité patrimoniale de la Limoges-Fourches, notamment, son bâti ancien, son patrimoine et les éléments constitutifs du paysage, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le bourg et le hameau de Fourches, - les risques et les nuisances existants sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
<p align="center">Environnement et biodiversité</p>	<p>Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les cours d'eau, les boisements, les espaces végétalisés, les espaces agricoles, ... - Préservant les petits éléments de nature (alignements d'arbres, mares...), - Préservant les zones humides. <p>Préserver une qualité de l'air satisfaisante</p> <p>Favoriser le développement des énergies renouvelables</p>
<p align="center">Transports</p>	<p>Accroître la part des déplacements doux, alternatifs et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.</p> <p>Prévoir des conditions satisfaisantes de stationnement au sein de la commune.</p>

II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

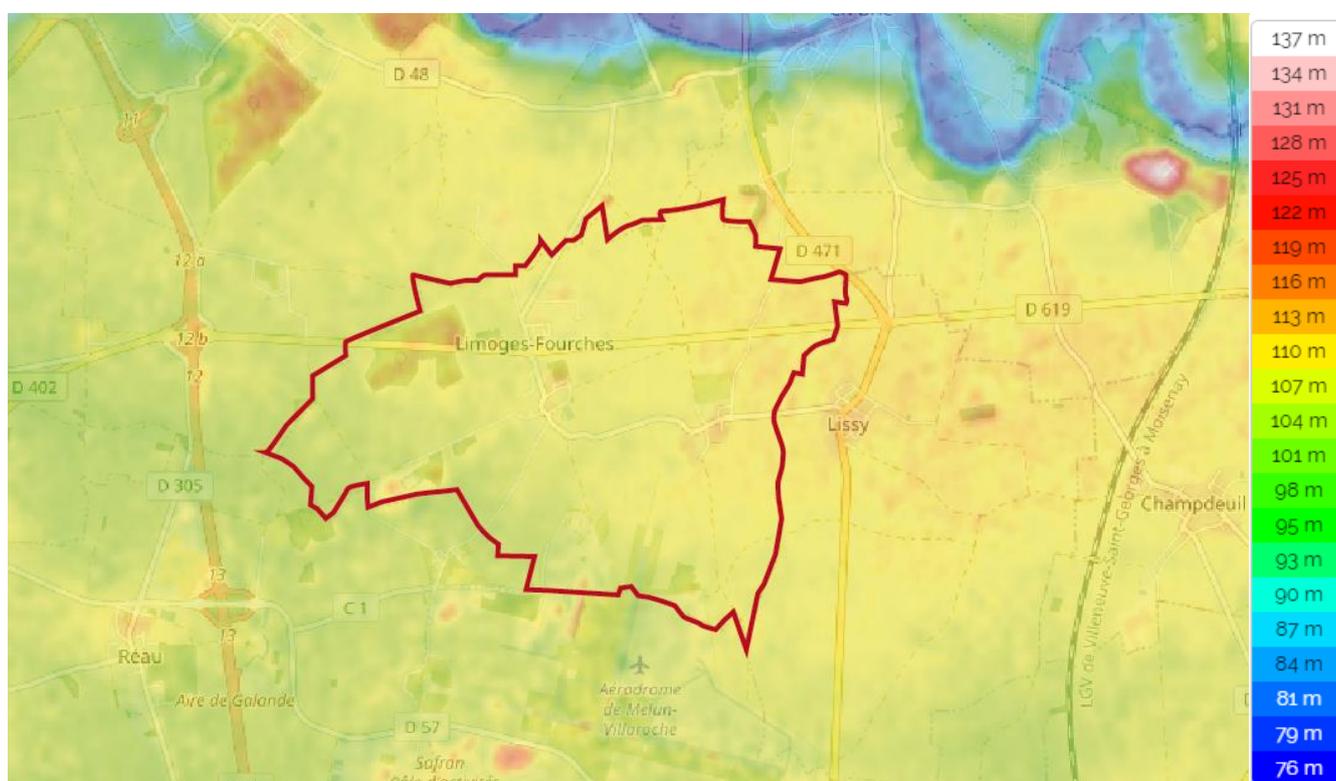
1. Les composantes physiques et naturelles du site

A. Les composantes physiques

a) Le relief et l'hydrographie

Le relief

Le territoire communal s'inscrit dans un relief de plateau agricole. En effet, Limoges-Fourches s'implante sur le plateau de Brie présentant une faible pente orientée d'Est en Ouest où l'altitude varie de 96 mètres NGF à l'Est à 87 mètres NGF en limite Ouest.



Source : topographic-map.com

L'hydrographie

Limoges-Fourches est située au droit de 2 bassins versants :

- Le bassin de l'Yerres ;
- Le bassin de la Seine, par le ru des Hauldres, affluent direct de la Seine.

En outre, le réseau hydrographique se situe notamment sur la moitié Ouest du territoire. Il se compose :

- du ru des Hauldres : il prend sa source à l'extérieur de Sénart, serpente à Lissy sur le plateau d'Est en Ouest pendant 18 kilomètres, traversant Limoges-Fourches, Réau, Moissy-Cramayel, Lieusaint, Tigery avant de se jeter dans la Seine à Etiolles. En contact avec la nappe d'eau souterraine, il est alimenté par les eaux issues du drainage des terres agricoles. Le ru reçoit toujours les eaux de pluie additionnées de celles qui proviennent du ruissellement sur les parties urbanisées donc imperméabilisées ;
- du fossé du Bois de Cramayel ;
- du fossé des Pièces de Galande ;

- du cours d'eau de Saint-Julien ;
- du fossé de Mardilly.

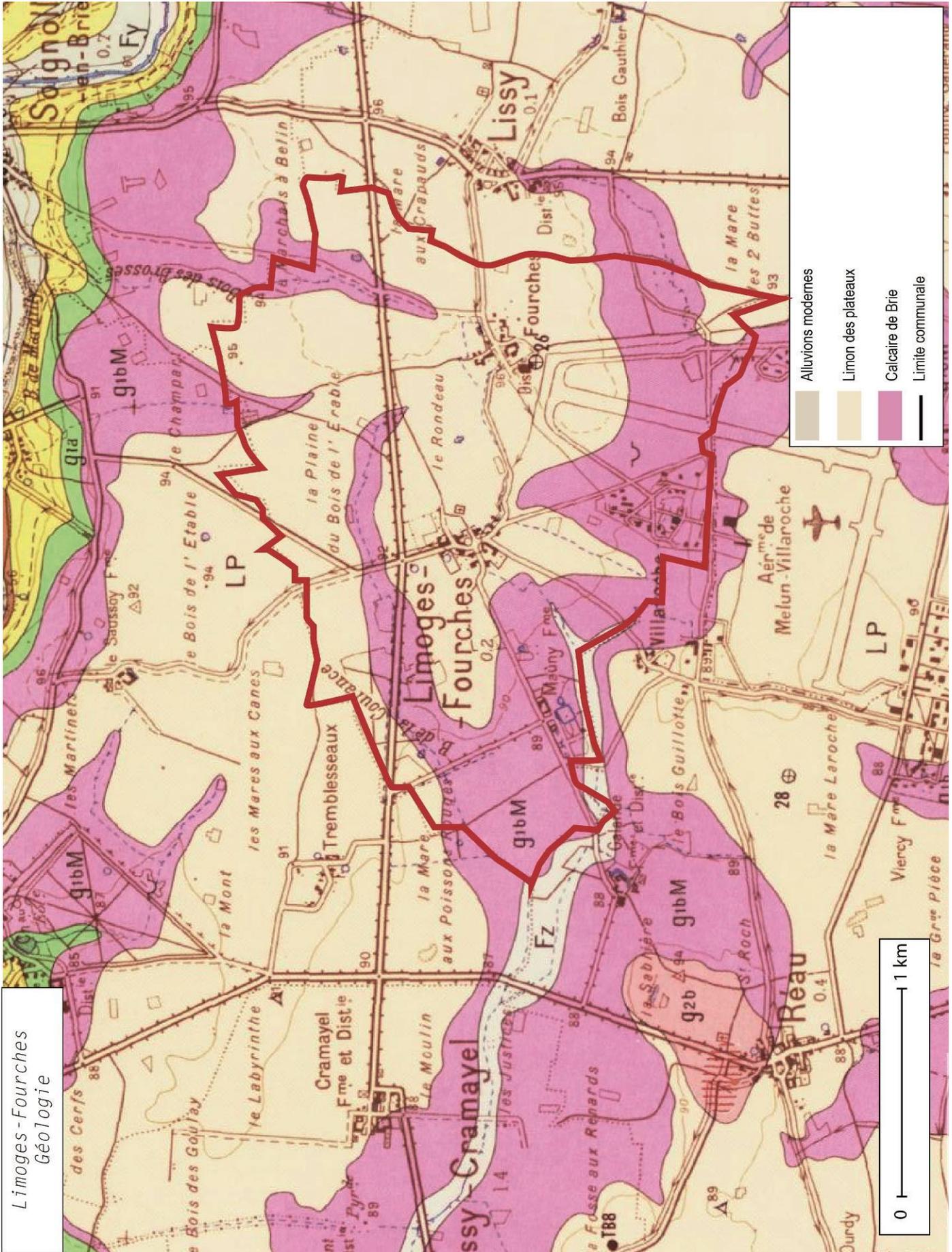
D'après le service « Eaufrance », le ru des Hauldres présente les objectifs suivants :

- un bon état chimique en 2027 (non atteint en 2015),
- un bon état écologique en 2015 (objectif atteint en 2015).

Les zones de répartition des eaux (source : sigessn.brgm.fr)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire de Limoges-Fourches est compris dans les zones de répartition des eaux 03001 dite Albien (B5) et 03006 dite de Champigny.



Limoges-Fourches
Géologie

b) La géologie et l'hydrogéologie

Géologie

D'après la carte géologique au 1/50 000 éditée par le BRGM, les formations rencontrées au niveau de la commune sont, de la surface vers la profondeur :

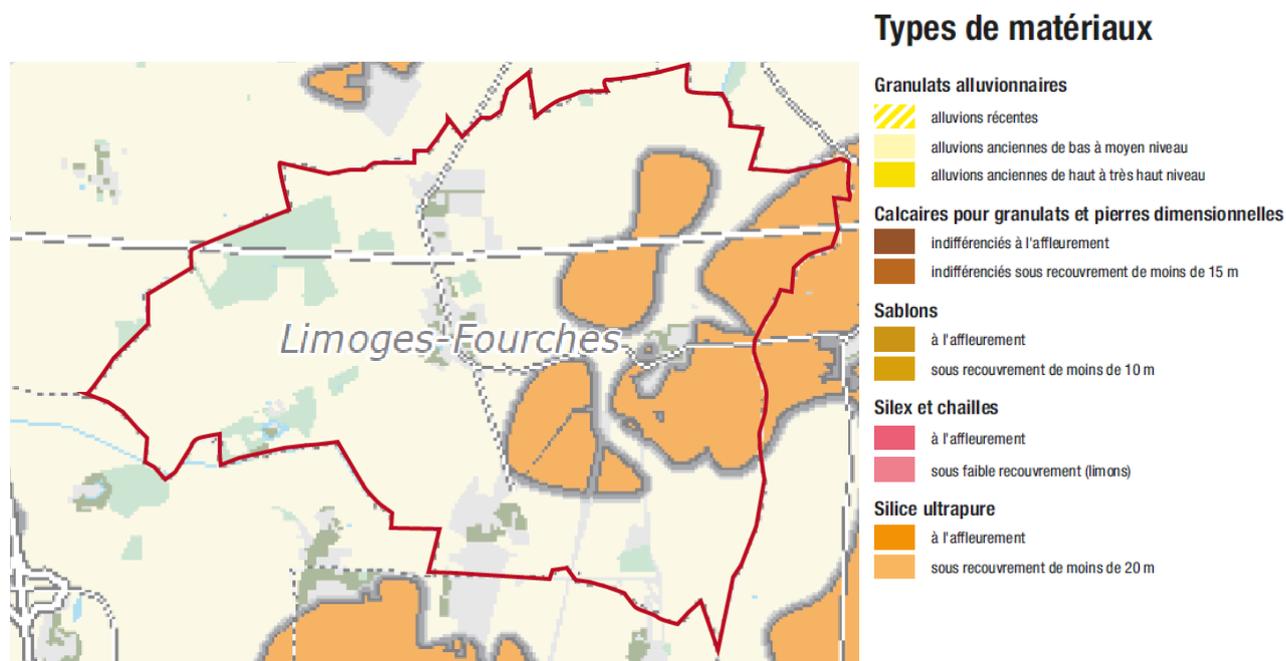
- Les limons des plateaux.
- Les calcaires et meulières de Brie.
- Les alluvions modernes.

La couche superficielle du plateau est constituée du calcaire de Brie, sous laquelle on rencontre successivement :

- Argile et marne verte : Complètement imperméable cette couche draine les eaux de ruissellement qui se sont infiltrées au travers du calcaire et qui coulent jusqu'au talweg où elles ressortent sous forme de sources. La marne est particulièrement élastique et constitue donc une assise peu stable surtout au contact des eaux de ruissellement. Elle présente aussi une grande variation volumétrique en fonction de son hydrométrie.
- Calcaire de Champigny ou marne supragypseuse : C'est de cette couche géologique que l'on a longtemps exploité la chaux pour le chaulage des champs, ou pour la construction. Ce matériau non homogène génère encore des infiltrations d'eau par fissures ou gouffres.
- Au-dessus de ces assises, une mince couche d'alluvions modernes forme le lit du ruisseau. Elle est trop mince pour présenter un intérêt à l'exploitation.

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne

Le département de Seine-et-Marne a approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014 son Schéma Départemental des Carrières.



Le schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne identifie la présence de Silice ultrapure sur la partie Est du territoire. Aucune surface n'est autorisée à l'exploitation au 1^{er} janvier 2011.

Hydrogéologie

La masse d'eau souterraine HG 103 – « Tertiaire-Champigny-en-Brie et Soissonnais »

La masse d'eau souterraine HG 103 est composée de deux aquifères :

- L'aquifère de l'Oligocène : il regroupe le calcaire de Brie ainsi que les formations aquifères sus-jacentes résiduelles des sables de Fontainebleau. Au droit de la Masse d'Eau Souterraine (MESO), le calcaire de Brie est majoritaire à l'affleurement. La nappe qu'il contient est perchée et libre au-dessus des Marnes vertes et supragypseuses. Les sables de Fontainebleau augmentent la productivité de la nappe et abaissent la minéralisation de l'eau.
- L'aquifère multicouches de l'Eocène supérieur : selon l'épaisseur de certains niveaux peu perméables, les formations de l'Eocène supérieur se comportent d'un point de vue hydrogéologique comme un même ensemble, appelé aquifère multicouches des calcaires de Champigny. Dans ce cas, les niveaux argileux ou marneux ne constituent pas une barrière suffisante pour empêcher les échanges hydrauliques verticaux.

La commune de Limoges-Fourches se situe donc au droit de la masse d'eau FRHG103 « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » (niveau 1). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique médiocre¹ (objectif de bon état en 2027).

La masse d'eau souterraine HG 218 – « Albien-néocomien captif »

La masse d'eau souterraine HG218 est composée de deux aquifères :

- L'aquifère de l'Albien est, par sa puissance, son extension et ses réserves en eaux souterraines, le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables les Sables : Verts, des Drillons et de Frécambault. La nappe est captive jusqu'à de très grandes profondeurs : 600 m sous Paris, 800 à Coulommiers. La productivité est variable selon l'argilosité des différentes couches.
- L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins bien individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès. Le Néocomien est théoriquement isolé des formations de l'Albien par les horizons argileux de l'Aptien et du Barrémien. La formation des sables du Néocomien est une nappe captive, sans affleurement.

La commune de Limoges-Fourches se situe au droit de la masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien-néocomien captif » (niveau 2). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique bon (objectif de bon état en 2015)².

L'association AQUI'Brie

L'association AQUI' Brie est un lieu de concertation et de gestion patrimoniale de la principale ressource en eau souterraine d'Ile-de-France : la nappe des calcaires de Champigny. Ses objectifs : mobiliser les acteurs pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny.

Son territoire comprend :

- 2600 km², dont 61% espaces ruraux, 25 % forêts, 13% espaces urbains ;
- 680 000 habitants répartis en 223 communes ;
- 900 agriculteurs.

¹ Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG103 éditée en mars 2015

² Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG218 éditée en mars 2015

L'engagement des collectivités

Plus de 167 communes ont accepté un diagnostic de leurs pratiques d'entretien de leurs espaces publics et une formation de leurs agents. 146 communes sont signataires de la Charte du Champigny, afin de formaliser et de pérenniser leur engagement auprès d'AQUI'Brie. De nombreuses communes ont mis en œuvre des techniques alternatives telles que le désherbage mécanique ou thermique, le paillage des massifs et la tonte différenciée des espaces verts. En moyenne, cela permet une réduction de 80% des herbicides et 37 communes sont au "0 phyto".

L'engagement des agriculteurs

AQUI'Brie a développé avec ses partenaires, notamment la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, un programme d'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques économes en intrants. Pour ce faire, AQUI' Brie a proposé, dès 2005, aux agriculteurs volontaires de s'engager dans des changements de système de production vers l'agriculture intégrée ou biologique. La production intégrée permet de réduire la fertilisation azotée et les traitements des cultures soit par des techniques alternatives, comme le désherbage mécanique, soit par des principes agronomiques.

Sur des territoires prioritaires vis-à-vis de la qualité de l'eau, jusqu'à 25% des agriculteurs se sont lancés dans ces changements de système.

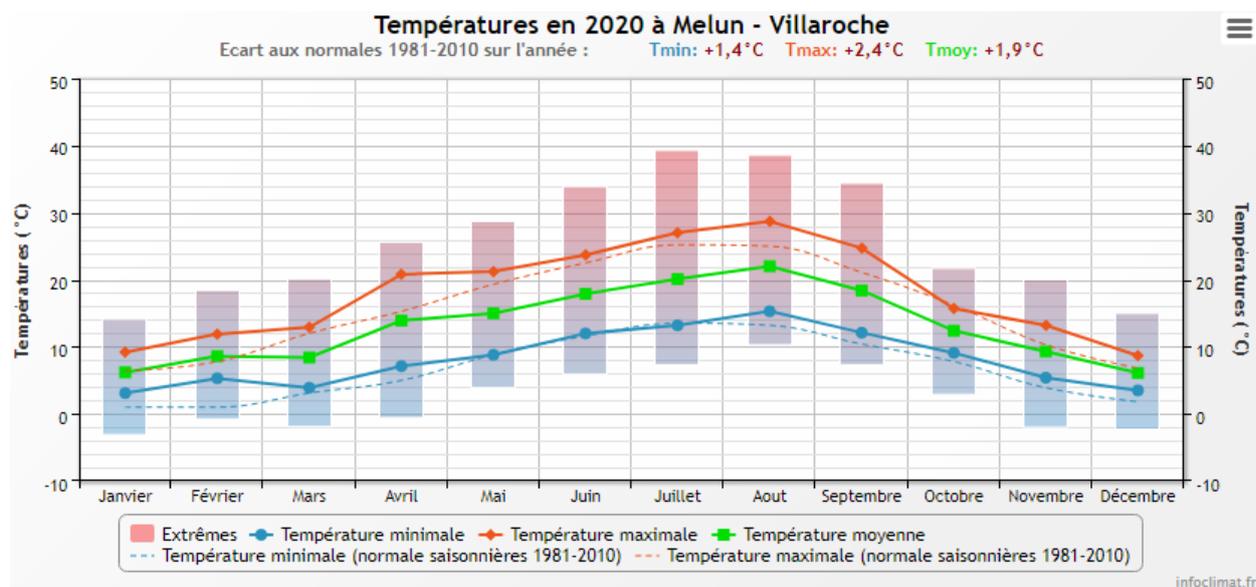
La commune de Limoges-Fourches appartient au territoire « d'AQUI' Brie », constituant l'un des territoires d'action en zone agricole dans le cadre des engagements des agriculteurs encouragés par l'association AQUI'Brie.

c) La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique. La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

La station de mesures la plus proche du territoire d'étude est située à Melun-Villaroche à environ 14 km de Limoges-Fourches.

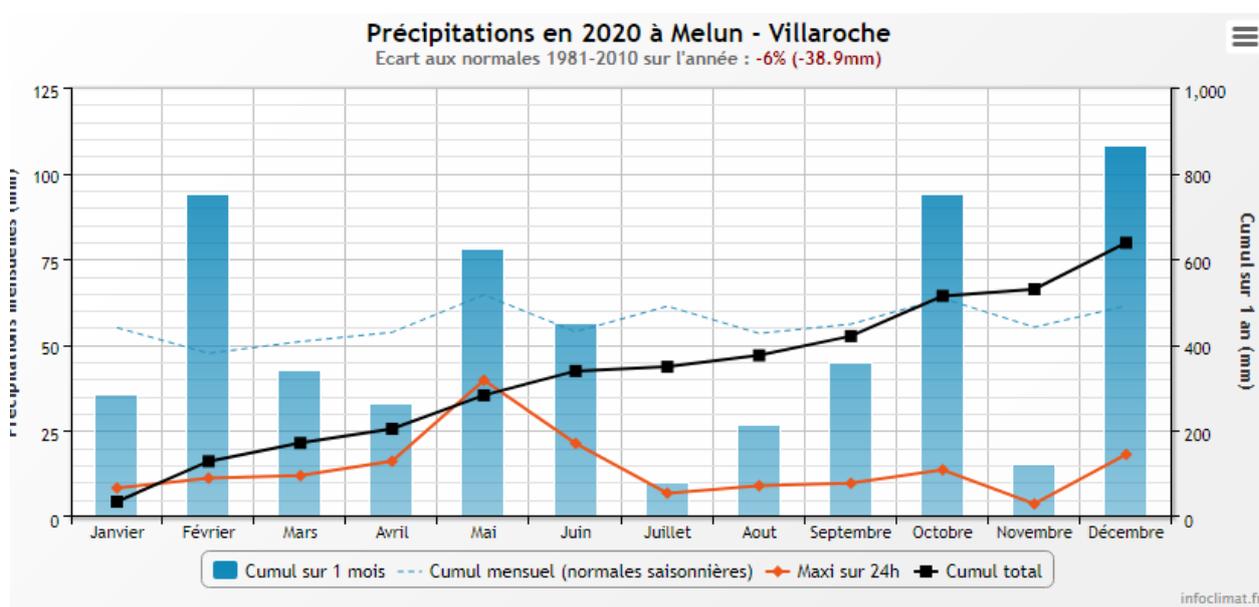
Pour l'année 2020, la température maximale moyenne est de 18,1°C et la température minimale moyenne est de 8,2°C.



Température à Melun-Villaroche entre 2013 et 2020	
Moyenne sur la période des températures maximales	16,8 °
Moyenne sur la période des températures moyenne	12,2 °
Moyenne sur la période des températures minimales	7,6°
Température maximale extrême	41,9° en 2019
Température minimale extrême	-17,5° en 2010

Entre 2013 et 2020, la température moyenne relevée à la station de mesures de Melun-Villaroche est de 12,2° avec des températures extrêmes de 41,9° en 2019 et de -17,5° en 2010.

Par ailleurs, il est tombé en moyenne 638 mm d'eau sur le territoire en 2020.



Précipitation à Melun-Villaroche entre 2013 et 2020	
Moyenne annuelle	628,5 mm/an
Maximum en 24 h	62,4 mm en 2017

Entre 2013 et 2020, la moyenne des précipitations est de 628,5 mm/an.

L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit

à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C₆H₆) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO₂) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O₃) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

La qualité de l'air sur la commune de Limoges-Fourches

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France.

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires que sont le NO₂, les PM₁₀ et l'Ozone.

En 2020, l'indice CITEAIR pour la commune de Limoges-Fourches indique :

- une pollution très faible 15,43% de l'année,
- une pollution faible environ 74,1% de l'année,

Particules (PM10)**Concentrations moyennes annuelles de particules PM10, exprimées en µg/ m3.**

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2019
Melun (périurbaine)	24	-
Melun (RN 6)	34	26

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2019 Airparif)

Sur la station de mesure Melun (RN6), la concentration de PM10 est moyenne : 26 µg/m3. Elle est en deçà de l'objectif de qualité fixé de 30 µg/m3 et de la valeur limite en France depuis le 1^{er} janvier 2005 de 40 µg/m3. De plus, entre 2010 et 2019, la concentration moyenne annuelle de particules PM10 est en baisse passant de 34 à 26 µg/m3.

Ozone (O3)

Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans)

Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120 µg/m3 sur 8 heures

Station de mesure	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2008-2010)	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2017-2019)
Melun (périurbaine)	10	11
Melun (RN 6)	-	-

(Source : Bilan de la qualité de l'air, année 2010 et 2019 Airparif)

Sur la station périurbaine de Melun, la valeur cible pour la protection de la santé de 25 jours de dépassement en moyenne sur 3 ans est respectée avec 11 jours de dépassement. Par rapport à la période précédente 2008-2010, une augmentation du nombre de jours est constatée (+1 jour).

Pour l'année 2019, l'ensemble des valeurs limites sont respectées. Entre 2010 et 2019, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration des trois polluants étudiés dans l'atmosphère.

La commune de Limoges-Fourches étant située dans un territoire plus rural que la ville de Melun, la qualité de l'air peut y être considérée comme globalement meilleure.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France (SRCAE)

Le code de l'environnement prévoit que les orientations du SRCAE soient renforcées dans la ZONE SENSIBLE, zone où les valeurs limites de la qualité de l'air sont ou risquent d'être dépassées et dites sensibles en raison de l'existence de circonstances particulières locales liées à la protection de certains intérêts.

Cette zone correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne et aux communes situées à proximité des principaux axes de circulation routière. Ces secteurs se caractérisent par des densités de population élevées où sont constatés des dépassements de valeurs limites pour les particules PM10 et les oxydes d'azote.

Il est à noter que, bien que l'A105 ne soit pas sur le territoire de Limoges-Fourches, celle-ci représente une source de pollution importante, le bourg étant situé à environ 2,5 km.

B. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km autour de Limoges-Fourches

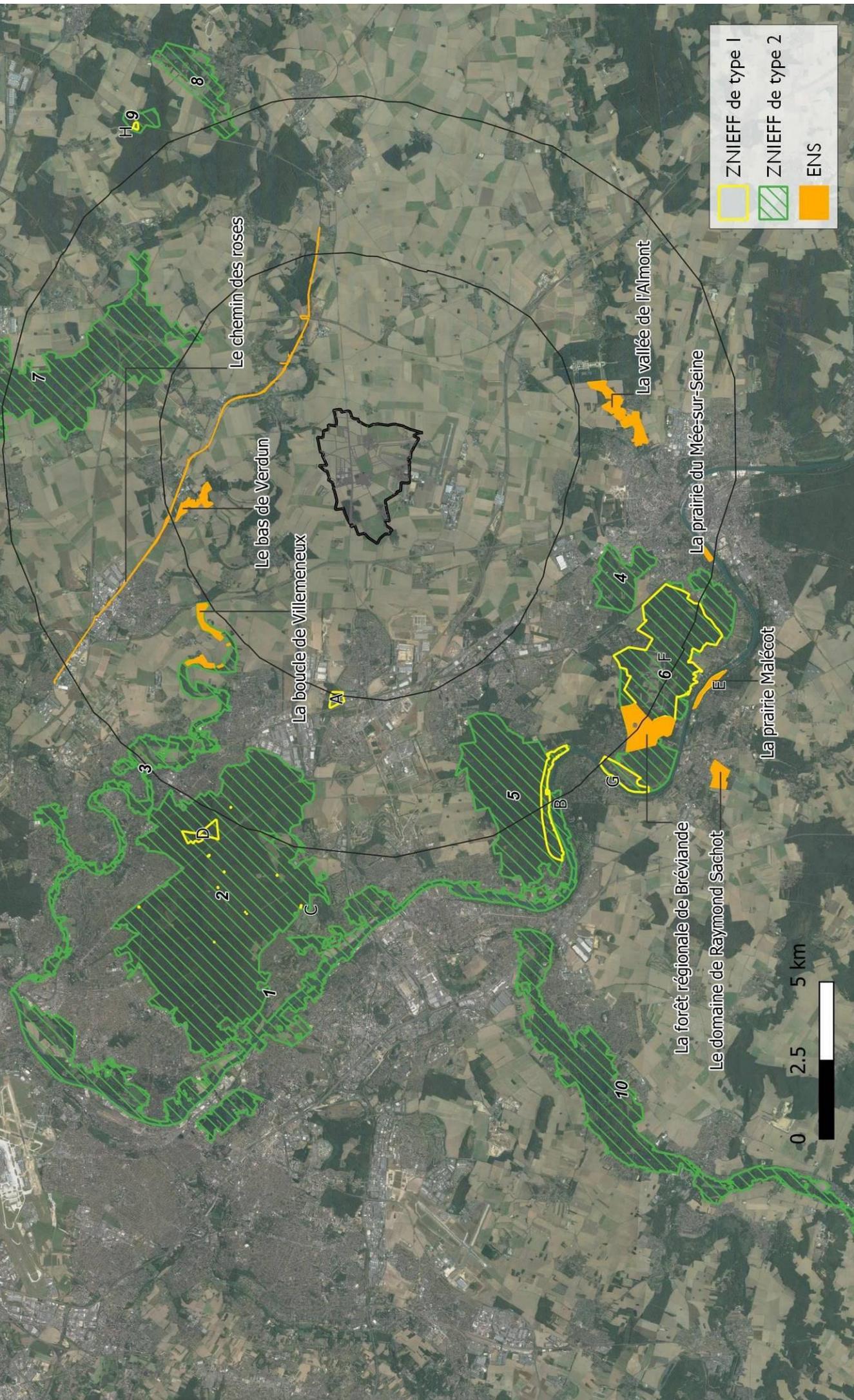
- Les Zones Natura 2000

Il n'existe aucune zone Natura 2000 sur le territoire de la commune, ni dans un périmètre de 10 km.



Les sites Natura 2000 les plus proches sont le site classé directive habitat « Massif de Fontainebleau » ainsi que la zone de protection spéciale « Massif de Fontainebleau » situés à environ 12 km du centre-bourg.

**Inventaire du patrimoine naturel
Limoges-Fourches**



ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
ENS

Le chemin des roses

Le bas de Verdun

La boucle de Villemeneux

La vallée de l'Almont

La prairie du Mée-sur-Seine

La prairie Malécot

La forêt régionale de Bréviande

Le domaine de Raymond Sachot

0 2.5 5 km

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe

Il existe deux types de ZNIEFF distinguées en deux catégories les « types 1 » et les « types 2 » :

- Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. ».
- Les ZNIEFF de type 2 quant à eux « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

Il n'existe aucune ZNIEFF sur le territoire communal.

Les ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 10 km autour de la commune :

LETTRE	NOM
A	BASSIN DU RU DES HAULDRES A LIEUSAIN
B	Coteau de Seine à Nandy et Morsang
C	MARES DE LA FORÊT DE SENART
D	MARE DU CARREFOUR DE LA MARE DU CAPITAINE
E	Prairie Malecot
F	Landes de Ste-Assise et Bois de Boissise la Bertrand
G	SABLIÈRES, FRICHES ET PELOUSES DE L'ORMETEAU
H	ETANG DU BOIS DU VIVIER

Les ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km autour de la commune :

NUMERO	NOM
1	VALLÉE DE SEINE DE SAINT-FARGEAU A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
2	FORÊT DE SENART
3	BASSEVALLEE DE L'YERRES
4	BOIS DE BREVIANDE
5	FORÊT DE ROUGEAU
6	BOIS ET LANDES ENTRE SEINE-PORT ET MELUN
7	FORET DE LA LEHELLE ET DE COUBERT
8	BASSEVALLEE DU BREON
9	BOIS DU VIVIER
10	VALLÉE DE L'ESSONNE DE BUTHIERS A LA SEINE

- **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Les Espaces Naturels Sensibles, désignés par le département, ont ainsi « pour objectif de préserver, valoriser et gérer des espaces naturels qui présentent une valeur écologique et paysagère et d'en favoriser la découverte sur le plan pédagogique ». Ces espaces sont nés d'une loi d'aménagement de 1985 agissant sur le territoire par deux procédés : la taxe d'aménagement et le droit de préemption.

La commune n'est concernée par aucun ENS sur son territoire.

Les ENS dans un rayon de 10 km autour de la commune :

- La prairie du Mée-sur-Seine
- La boucle de Villemeneux
- La vallée de l'Almont
- Le chemin des roses
- Le bas de Verdun
- La prairie Malécot
- La forêt régionale de Bréviande
- Le domaine de Raymond Sachot

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors...)
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

Ils sont cependant le plus souvent interrompus par des barrières :

- Les infrastructures de transport (routière, ferroviaire...) selon l'intensité du trafic ;
- L'urbanisation dense s'accompagnant d'une forte artificialisation du territoire ;
- Les barrages, seuils, digues ;
- Les rives abruptes des cours d'eau ;
- Les fortes lumières et les sources sonores.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France
Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue

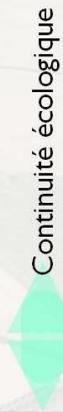


CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT	ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
<p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> — Corridors de la sous-trame arborée — Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux</p> <ul style="list-style-type: none"> — Fleuves et rivières — Canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> — Corridors de la sous-trame arborée — Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> — Fleuves et rivières — Canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> — Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer — Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> F Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux C Autres connexions multitrames 	<p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> — Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes ▲ Principaux obstacles ● Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> — Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture ▲ Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) ▲ Obstacles sur les cours d'eau ⊗ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport ⊗ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport 	<p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides <p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles ● Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

La commune de Limoges-Fourches est concernée par deux objectifs :

- un principal corridor alluvial à préserver (ru des Hauldres) sur la limite communale Sud-Ouest avec Réau ;
- un cours d'eau intermittent à préserver et/ou à restaurer.

MILIEUX NATURELS



Trame verte

-  Espaces boisés
-  Milieux ouverts (prairies, pelouses...)
-  Espaces verts urbains
-  Alignements d'arbres et haies

Trame bleue

-  Cours d'eau, mares et plans d'eau
-  Zone humide avérée

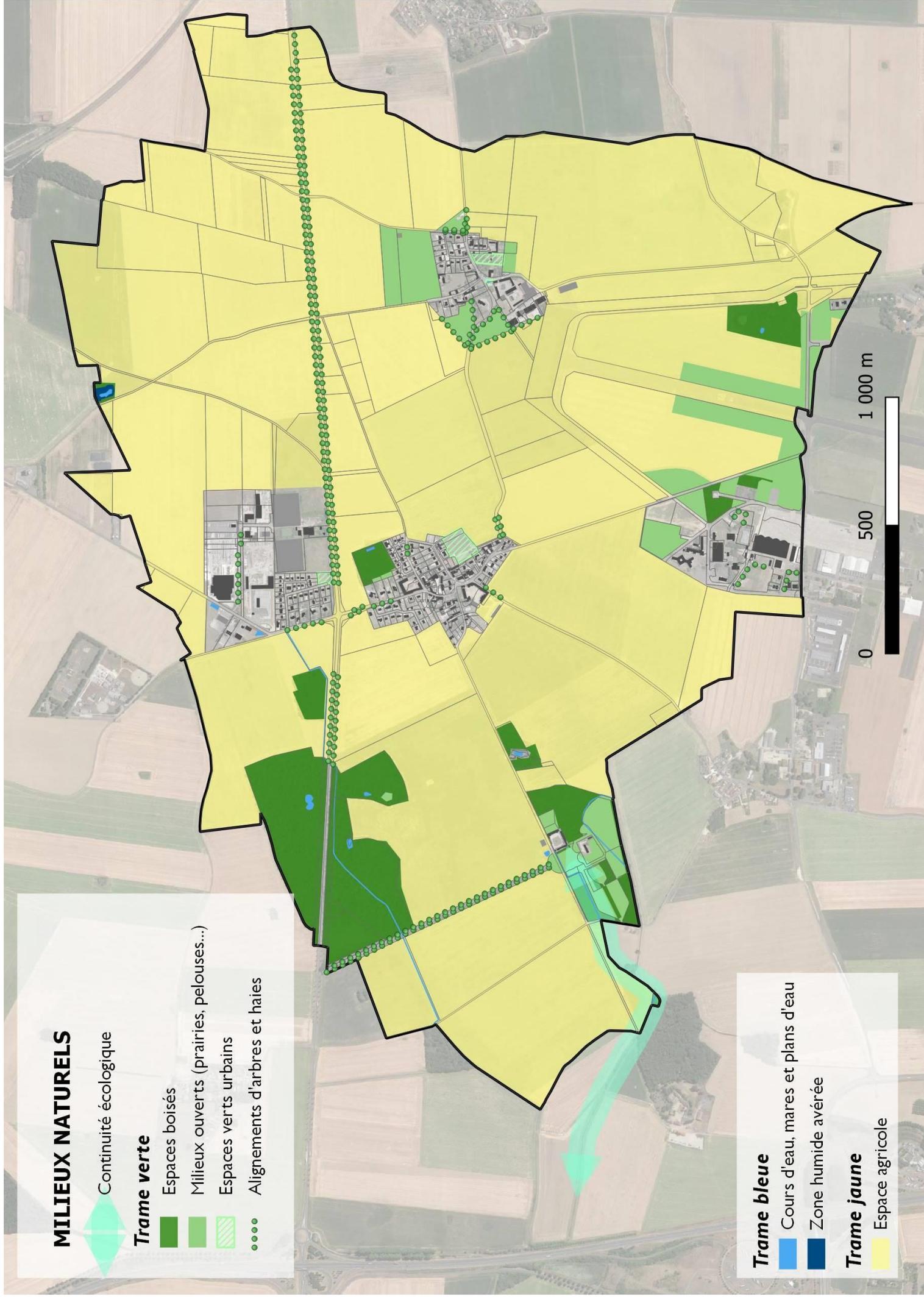
Trame jaune

-  Espace agricole

1 000 m

500

0



c) La trame verte et bleue

La Trame verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

A Limoges-Fourches, en matière de trame verte et bleue, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recoupent ceux identifiés par le SDRIF, le SRCE et la commune.

La trame verte

- Les espaces boisés



Les espaces boisés de la commune sont principalement localisés à l'Ouest du village. Ils se composent :

- Du bois de Cramayel, du bois de Saint Aignant et du bois de la Charbonnière réunis en une seule entité,
- Du bois de la ferme de Mauny,
- Du bois situé entre le centre-bourg et le hameau du parc.

Ces bois et bosquets ont la caractéristique d'animer le paysage de par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences d'arbres.

Figure 1 : Bois de Cramayel, de Saint Aignant et de la Charbonnière Écologiquement, la plus grande partie des boisements étant soit close, soit traversée de la RD619, leur rôle (refuges aux gibiers, etc.) est réduit. Toutefois, les lisières des bois sont investies par les oiseaux et des insectes.

- Les milieux ouverts (prairies, pelouses, parcs)

Les milieux ouverts sont des milieux à dominante herbacée. Ils sont constitués de pelouses ou de prairies. Les prairies sont des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines). Ils présentent généralement une richesse en matière de biodiversité.

- Les espaces verts urbains

Les espaces végétalisés au sein du village sont principalement composés de jardins privés ou de parcs autour de vastes demeures. Il existe également des espaces verts liés aux équipements publics (parc de récréation, équipements sportifs).

Les espaces verts privés sont essentiellement composés d'arbres et de pelouses tandis que les espaces verts publics sont presque exclusivement composés de pelouses.

Ces milieux contribuent au maintien des continuités écologiques et de la biodiversité sur le territoire.

- Les haies et alignements d'arbres

Des alignements d'arbres et de haies présents sur la commune constituent également des éléments ponctuels de la trame verte permettant l'amélioration de la biodiversité des écosystèmes agricoles et urbains (insectes, oiseaux, pollinisateurs...).

Ils se situent principalement le long des grands axes routiers (RD619) et en entrée de village.

La trame jaune



Figure 2 : Vue sur les espaces agricoles au Sud

- Les terres agricoles

Sur les terres agricoles, la végétation spontanée n'a que peu de place, elle n'est présente que sur les bords de route. Lorsque les terrains sont en jachère, la flore y est plus riche (particulièrement avec des adventices : plantes non intentionnellement installées).

La trame bleue

- Les cours d'eau

Sur le territoire de Limoges-Fourches, la trame bleue est principalement constituée par le ru des Hauldres : il prend sa source à l'extérieur de Sénart, serpente à Lissy sur le plateau d'Est en Ouest pendant 18 kilomètres, traversant Limoges-Fourches, Réau, Moissy-Cramayel, Lieusaint, Tigery avant de se jeter dans la Seine à Etiolles. En contact avec la nappe d'eau souterraine, il est alimenté par les eaux issues du drainage des terres agricoles. Le ru reçoit toujours les eaux de pluie additionnées de celles qui proviennent du ruissellement sur les parties urbanisées donc imperméabilisées.

D'autres cours d'eau viennent conforter la trame bleue sur le territoire :

- du fossé du Bois de Cramayel ;
- du fossé des Pièces de Galande ;
- du cours d'eau de Saint-Julien.

Le ru des Hauldres, les fossés ainsi que les plans d'eau formés par les meulrières, lorsque leurs rives ne sont pas trop artificialisées et abruptes permettent l'inféodation d'espèces amphibiennes (batraciens, reptiles, végétation hydrophile, etc).

Ces derniers cours d'eau n'ont dans le secteur qu'un débit minime, voire intermittent. Ils constituent donc par conséquent un émissaire fragile, compte tenu du faible débit et donc du faible pouvoir de dilution des effluents.

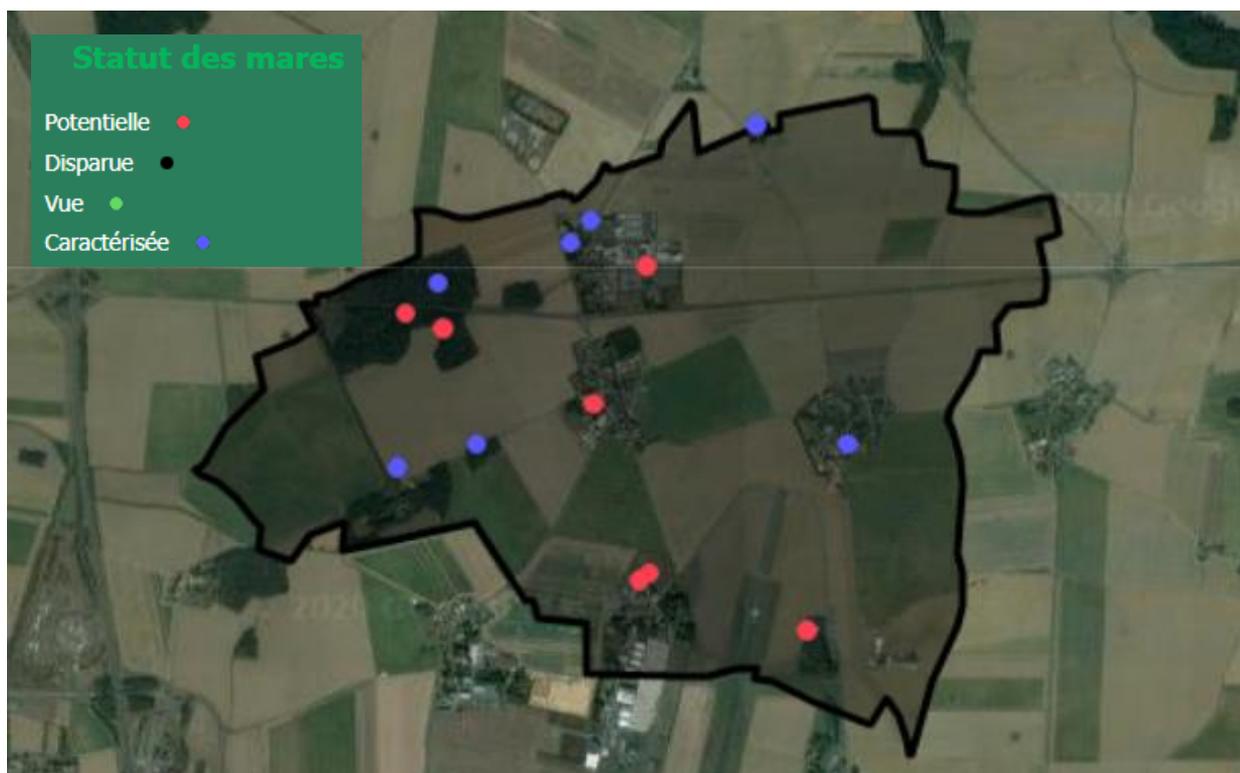
- Les plans d'eau et mares



Sur le territoire communal, plusieurs mares et plans d'eau disséminés sur l'ensemble du territoire sont présents et viennent enrichir la trame bleue.

Malgré leur faible surface, les mares sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, plantes...). Les mares participent ainsi pleinement à la trame bleue et doivent être préservées. Ces milieux jouent le rôle de réservoirs de biodiversité, mais ce n'est pas leur fonction principale. En effet, ces milieux jouent également un rôle primordial pour la ressource en eau.

Un inventaire des mares est réalisé par la Société nationale de protection de la nature (SNPN). Sur le territoire de Limoges-Fourches, 7 mares ont été caractérisées et 7 mares sont identifiées comme « potentielles ».



Source : SNPN en janvier 2021

- Les zones humides

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ; elles doivent être protégées. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L.211-1-1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides ont un double enjeu :

- Régulation hydrologique et ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker des grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues, qui sont ensuite réintroduites dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison sèche. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.
- Réservoir de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens...

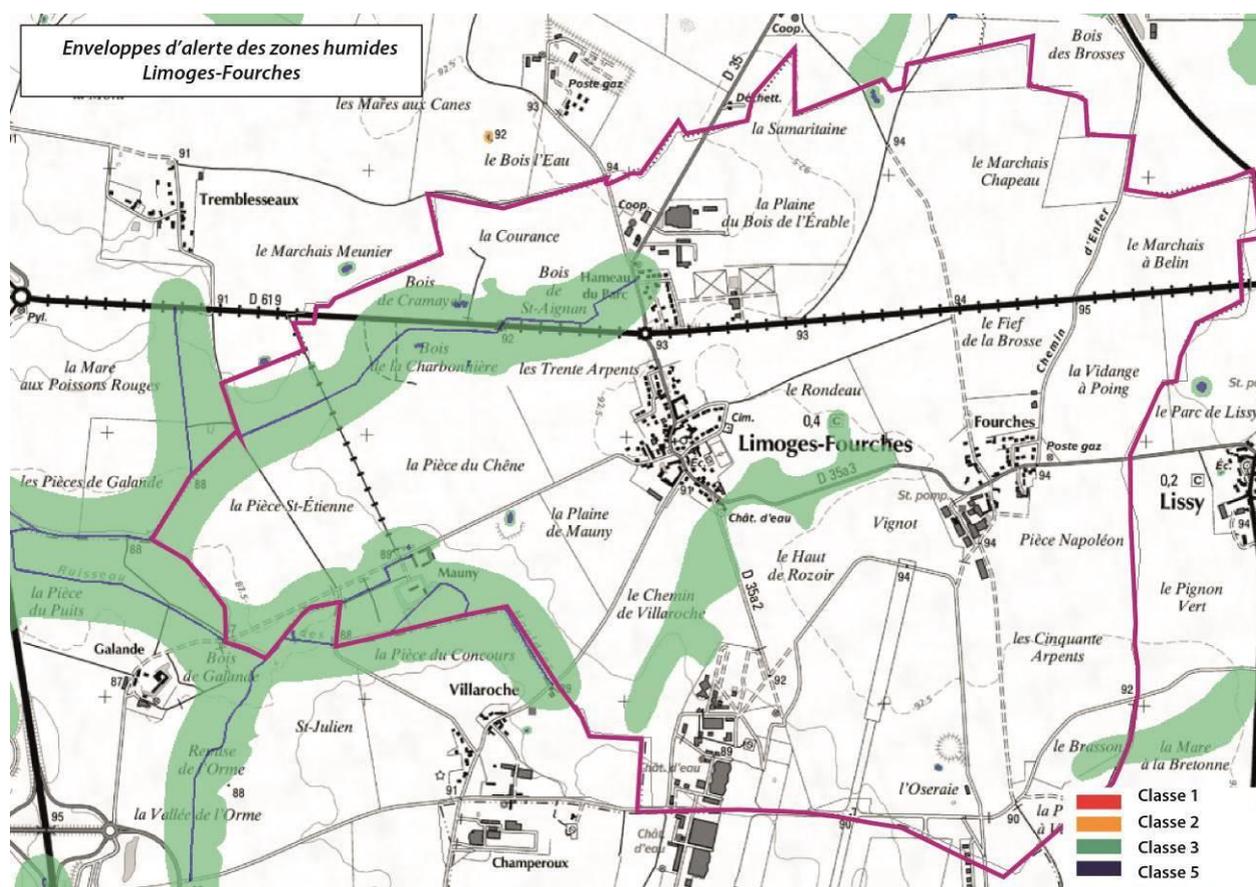
Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. A cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable le 1er février 2010.

Lorsqu'un projet est susceptible d'impacter une zone humide avérée, il est soumis, en fonction de la surface impactée, au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement). Il est également fait obligation par l'article R.122-2 du Code de l'environnement la réalisation d'une étude d'impact.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

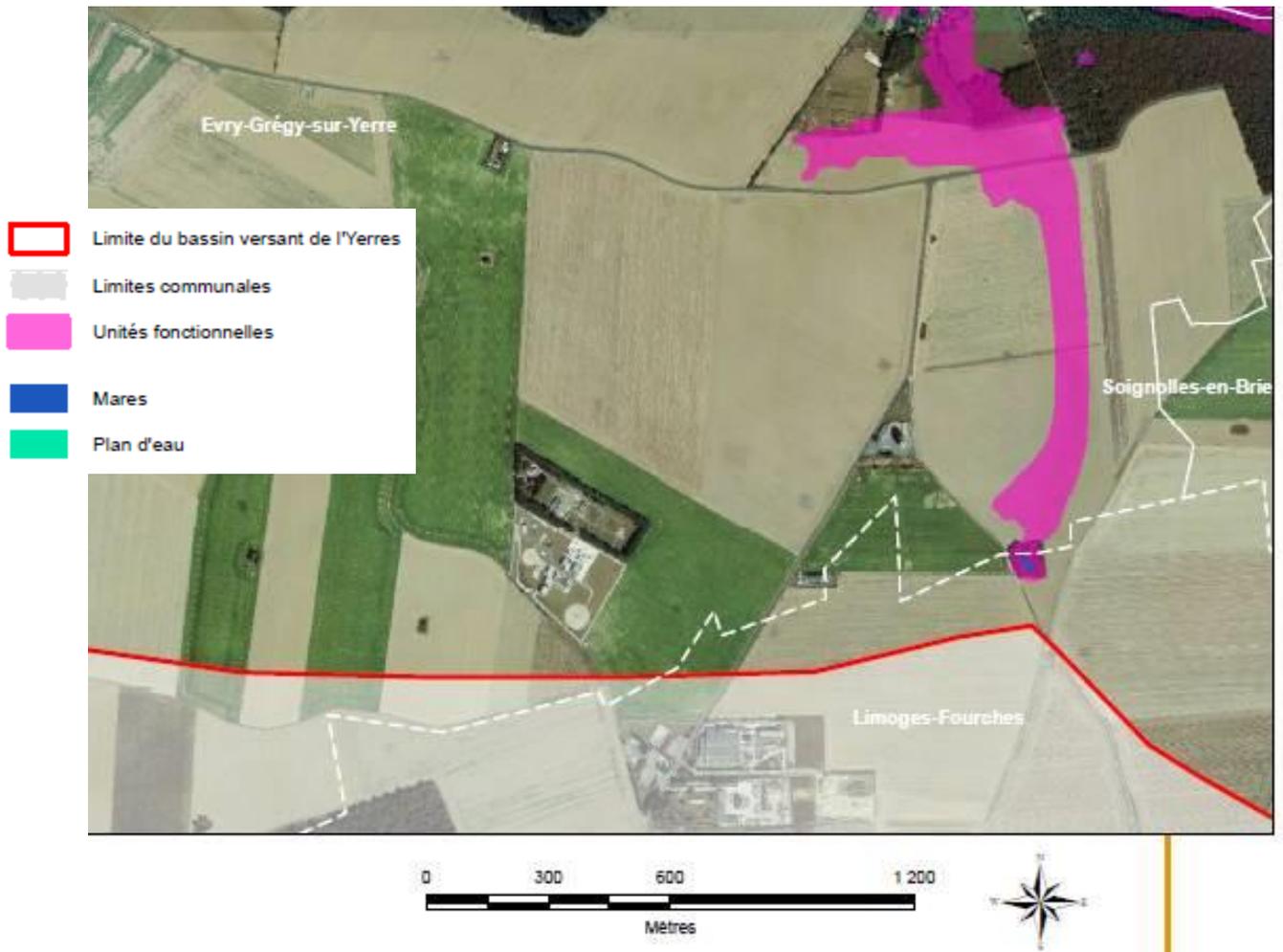


Source : DRIEE

La commune ne comprend aucune zone humide avérée (classe 2). Elle comprend cependant des zones humides potentielles de classe 3, situées notamment aux abords des cours d'eau et des plans d'eau, et au sud du bourg.

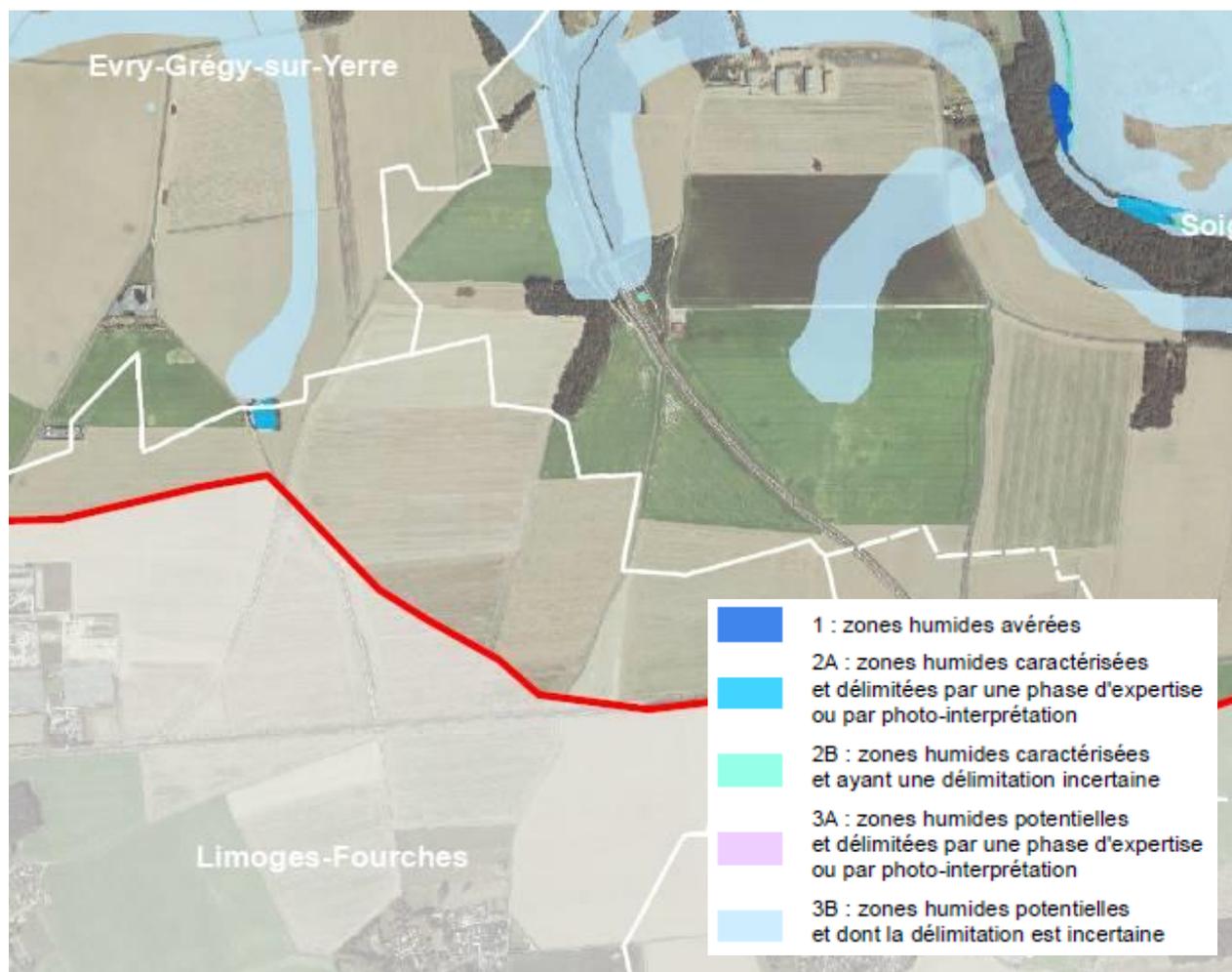
En outre, le SyAGE a réalisé une 1^{ère} étude sur les zones humides de l'Yerres en janvier 2014. L'objectif de cette phase est d'identifier, au sein de l'enveloppe des zones humides prioritaires, des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires. Il s'agit de regroupements de zones humides prioritaires dont les caractéristiques et les relations assurent localement une cohérence fonctionnelle. Ces unités fonctionnelles sont précisées et caractérisées par photo-interprétation : leurs limites sont affinées et les types de zones humides qui les constituent sont identifiés.

Sur la commune de Limoges-Fourches, le SyAGE a identifié une unité fonctionnelle de zones humides prioritaires nommée « zone humide le long du fossé de Mardilly jusqu'au Champart à Evry-Grégy-sur-Yerres ». Elle est principalement occupée par des cultures et des zones anthropisées.



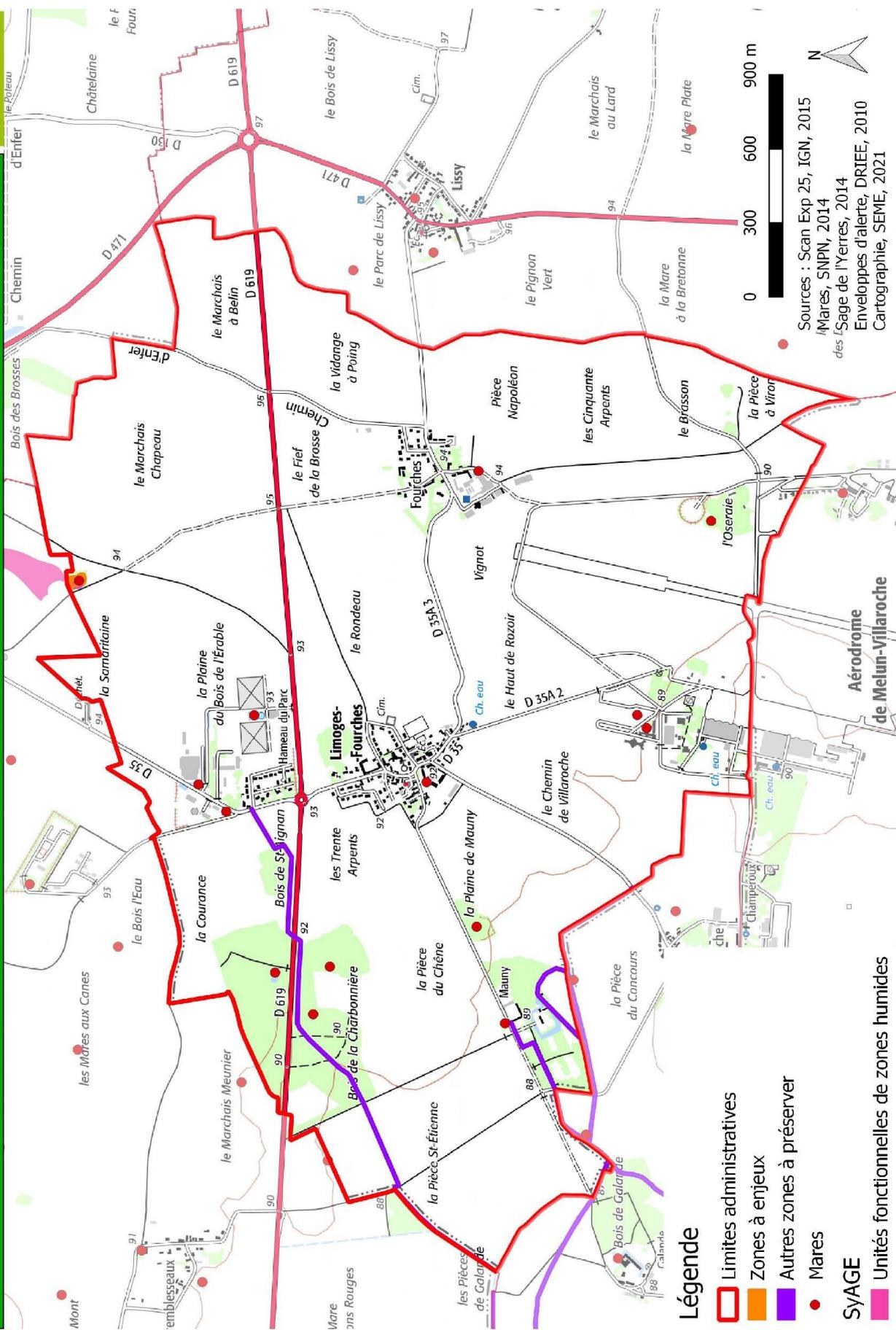
Unités fonctionnelles de zones humides potentielles prioritaires – SAGE de l'Yerres

Suite à l'identification des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires, le SyAGE a initié une campagne d'expertises de terrain sur les 8 550 ha d'unités fonctionnelles de zones humides prioritaires afin d'identifier et de caractériser les zones humides suivant les critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (flore et pédologie). La carte représentant ces espaces sur la commune de Limoges-Fourches est présentée ci-après.



Ainsi, la commune est concernée par une zone humide caractérisée et délimitée par une phase d'expertise ou par photo-interprétation au Nord du territoire communal.

Zones à enjeux humides sur la commune de Limoges-Fourches



Carte 1 : Contour des zones humides sur Limoges-Fourches

d) La faune et la floreLe Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a réalisé un inventaire floristique dans le cadre de l'atlas de la biodiversité du Département de Seine-et-Marne.

Le nombre d'espèces référencées sur la commune s'élève à 214. Sur le territoire de la commune, 3 espèces recensées (dont 3 après 2000) sont protégées et/ou réglementées dont:

- 1 est classée en liste rouge,
- 1 est une espèce déterminante dans le Bassin parisien (ZNIEFF).

Espèces protégées / réglementées recensées sur la commune		
Dernière observation	Nom de l'espèce	Protection / réglementation
Après 2000	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	- Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)
	<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988	- Espèce pouvant être réglementée (Article 1er)
	<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	- Liste rouge en ÎdF (VU) - Espèce déterminante ZNIEFF en ÎdF

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un grand nombre d'espèces protégées (faune et flore) sur le territoire de Limoges-Fourches. Elles sont listées dans les tableaux ci-après.

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré
Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
------------	------------------

Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
Poecile montanus (Conrad von Baldenstein, 1827)	Mésange boréale
Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette
Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde
Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain

Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers

Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (modifié par l'article 1 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)

Nom valide	Nom vernaculaire
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés
Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais
Lepus europaeus Pallas, 1778	Lièvre d'Europe
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré
Streptopelia decaocto (Frigalszky, 1838)	Tourterelle turque
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Nom valide	Nom vernaculaire
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées, Aspergette, Asperge des bois
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988 subsp. pyrenaicus	

Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)

Nom valide	Nom vernaculaire
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)

Nom valide	Nom vernaculaire
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré

Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours
Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Larus fuscus Linnaeus, 1758	Goéland brun
Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophée
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert
Poecile montanus (Conrad von Baldenstein, 1827)	Mésange boréale
Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette
Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde
Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain
Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon

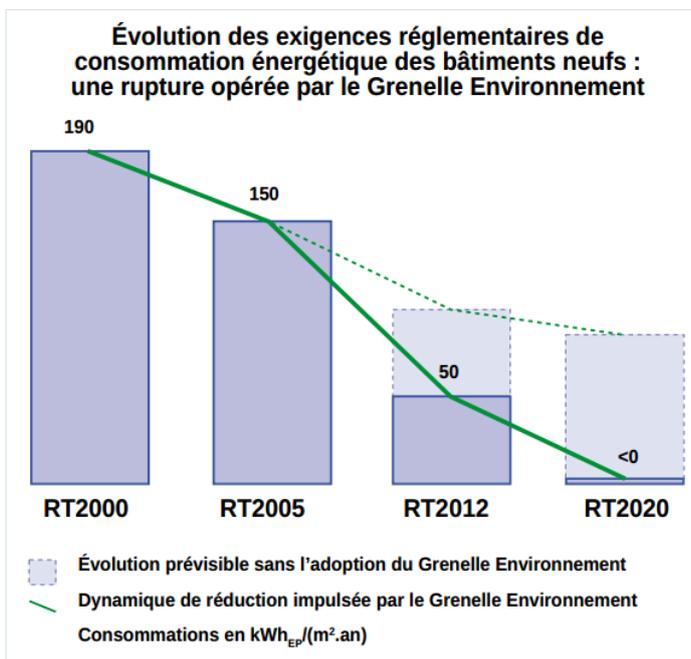
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers
----------------------------------	--

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

Nom valide	Nom vernaculaire
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés
Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré
Streptopelia decaocto (Frigalszky, 1838)	Tourterelle turque
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé

C. L'énergie

• Les objectifs énergétiques



Le SDRIF

(Source : SDRIF)

Un des premiers enjeux liés à la lutte contre le changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti • Maintien des équipements de distribution d'énergie • Développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011)

La réglementation thermique 2012

Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT), celle actuellement en vigueur est la RT 2012. La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats :
 - Besoin bioclimatique : limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage) ;
 - Consommation d'énergie primaire s'élevant au maximum à 50 kWh/ (m².an) ;
 - Confort d'été : catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

La Nouvelle Réglementation Environnementale (RE2020)

La RE2020, devant entrer en vigueur à l'été 2021, présente les principales orientations suivantes :

- Renforcement de l'exigence portant sur le besoin bioclimatique (Bbio abaissé de 30%),
- Recours à la chaleur renouvelable systématique,
- Le besoin de froid intégré au calcul du Bbio.

- **L'énergie sur la commune de Limoges-Fourches**

Les grandes tendances relatives à la consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments : la morphologie urbaine et la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Concernant la morphologie urbaine, la compacité et la densité des bâtiments permettent de réduire les consommations énergétiques puisqu'elles réduisent les surfaces de façade en contact avec les éléments extérieurs (pluies, vents, basse température...) en réduisant ainsi les déperditions énergétiques.

Ainsi, les petits collectifs et l'habitat individuel groupé sont plus favorables à une moindre consommation énergétique comparativement aux logements individuels purs et aux immeubles de grande envergure qui offrent un développé de façade très important.

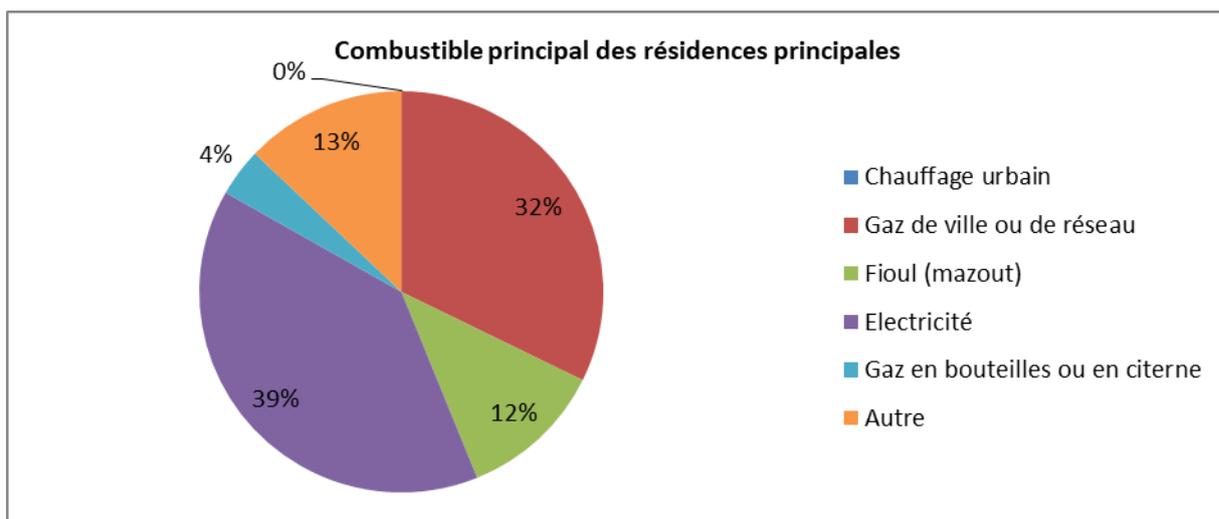
En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

L'évolution de la consommation énergétique par foyer

	LOGEMENTS	ENERGIE	
2017	Nombre de RP INSEE 2017	Consommation énergétique par commune 2017 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2017 (MWh)
	161	5 910	37
2010	Nombre de RP INSEE 2010	Consommation énergétique par commune 2010 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2010 (MWh)
	151	6 560	43
2005	Nombre de RP INSEE 2005	Consommation énergétique par commune 2005 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2005 (MWh)
	143	6 290	44

Source : ENERGIF, AIRPARIF

En 2017, la consommation énergétique moyenne par foyer était de 37 MWh tandis qu'elle s'élevait à 43 et 44 MWh en 2010 et 2005. Ainsi, sur la commune de Limoges-Fourches, la consommation liée au secteur résidentiel diminue.



Source : INSEE 2017

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (39 %) et au gaz de ville ou de réseau (32 %) et 13% utilisent d'autres types de combustibles tels que le bois. 12 % des résidences principales utilisent le fioul mazout comme combustible et 4% le gaz en bouteilles ou en citerne.

- **Potentiel des énergies renouvelables sur la commune**

La géothermie

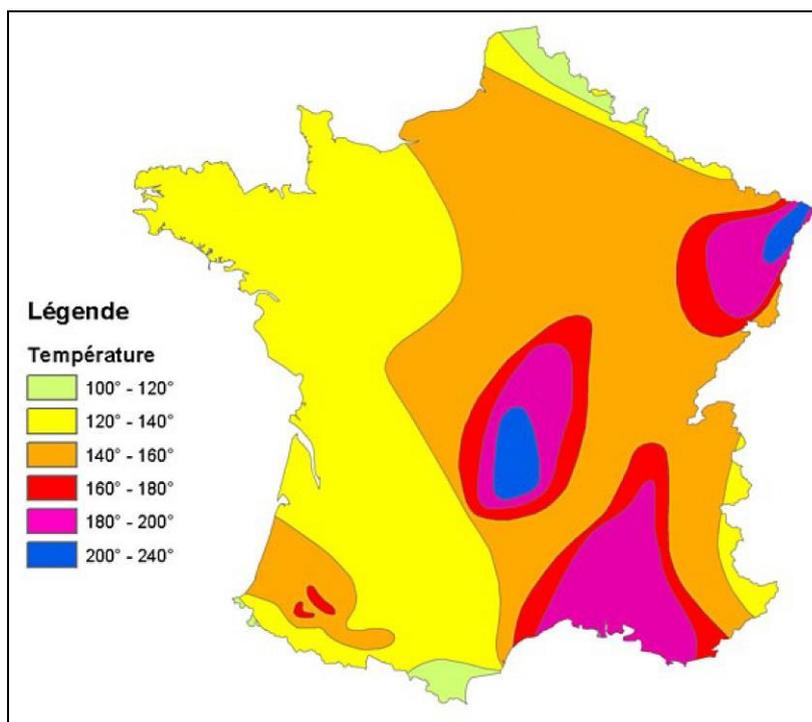
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



(Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak))

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans le département de Seine-et-Marne.

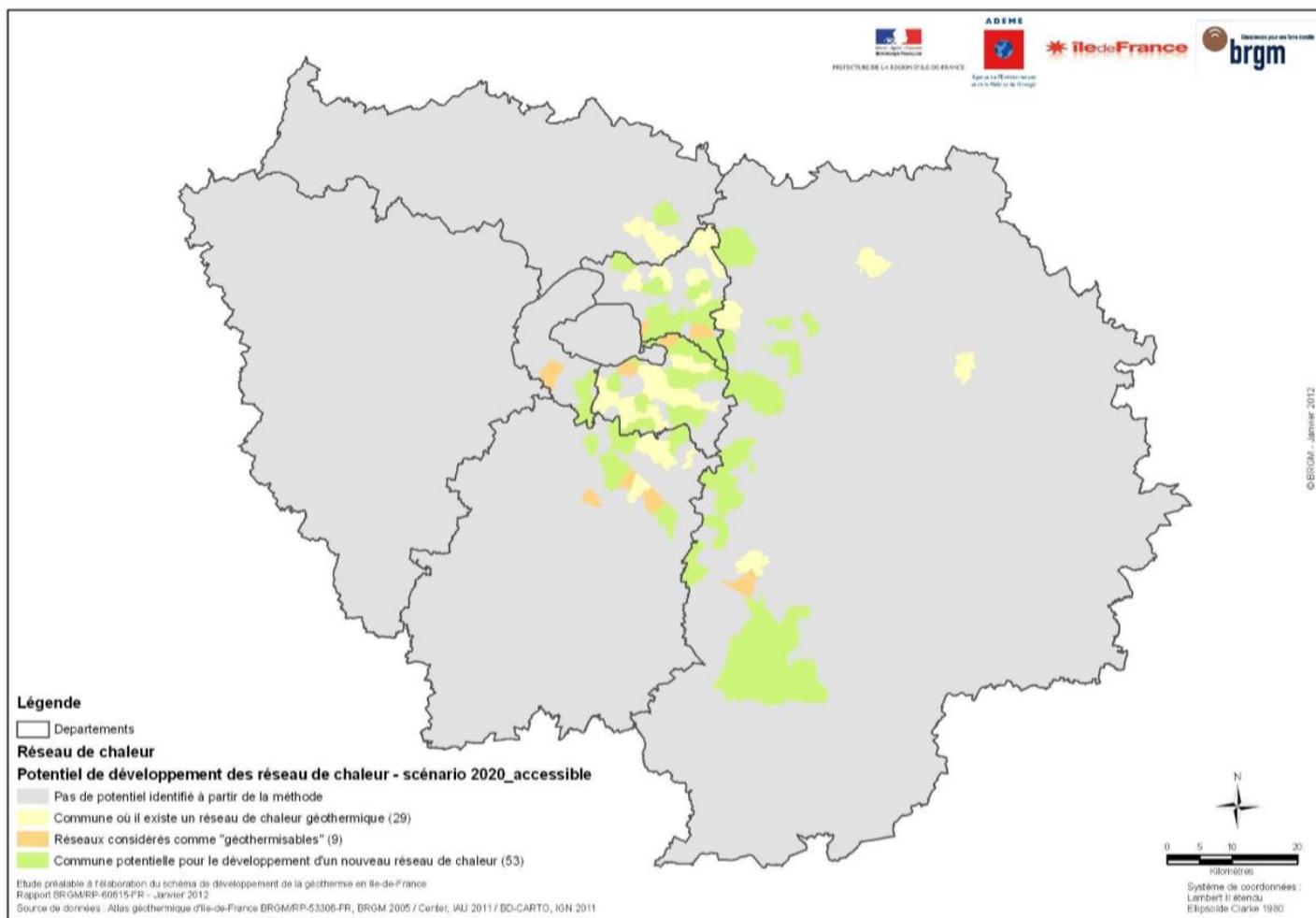
Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses menées par le BRGM indiquent que Limoges-Fourches n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur en prenant en compte le rapport entre la ressource disponible et le besoin engendré avec les habitants.

Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.

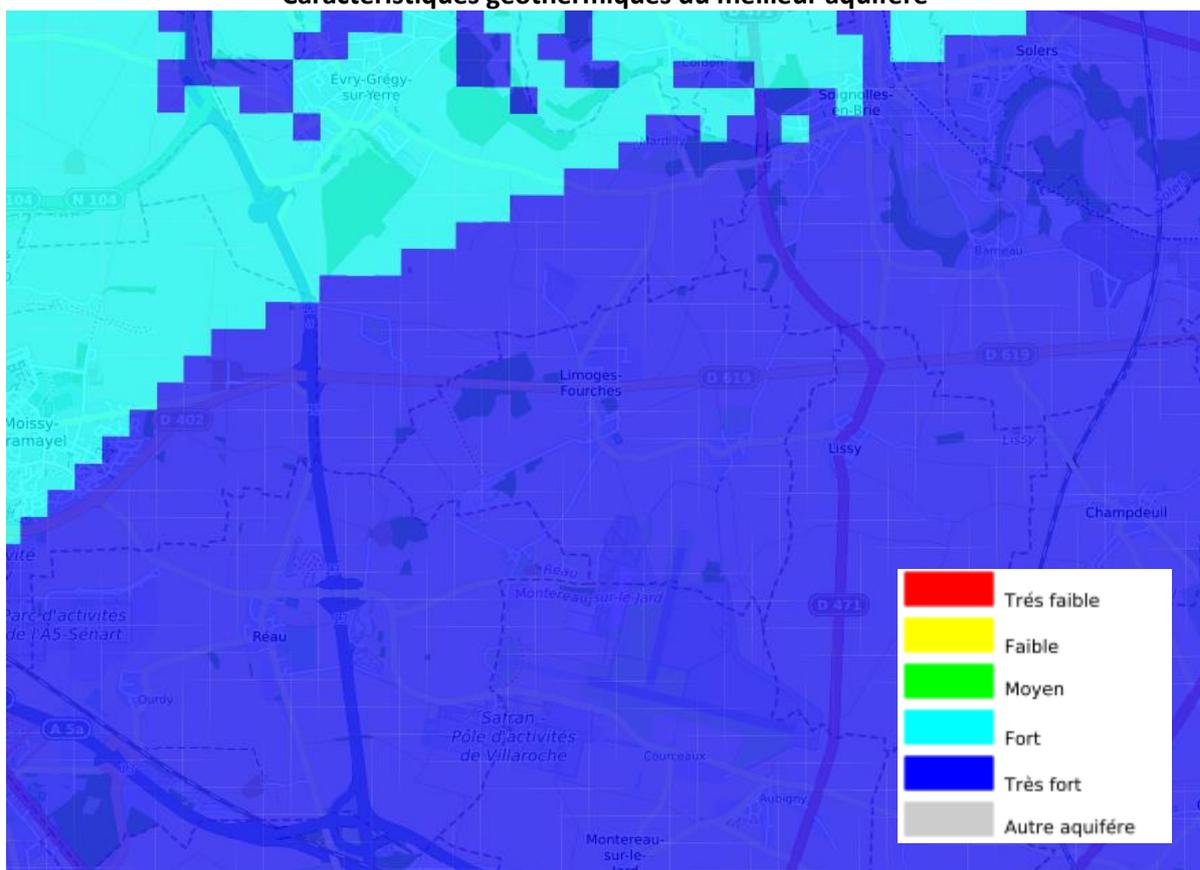


(Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Ile-de-France », janvier 2012)

Toutefois, de manière très locale, d'après l'étude du meilleur aquifère³ sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être envisagée (potentiel très fort sur l'ensemble du territoire).

³ Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de l'Eocène supérieur et de l'Eocène moyen et inférieur.

Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



Source : géothermie-perspectives.fr



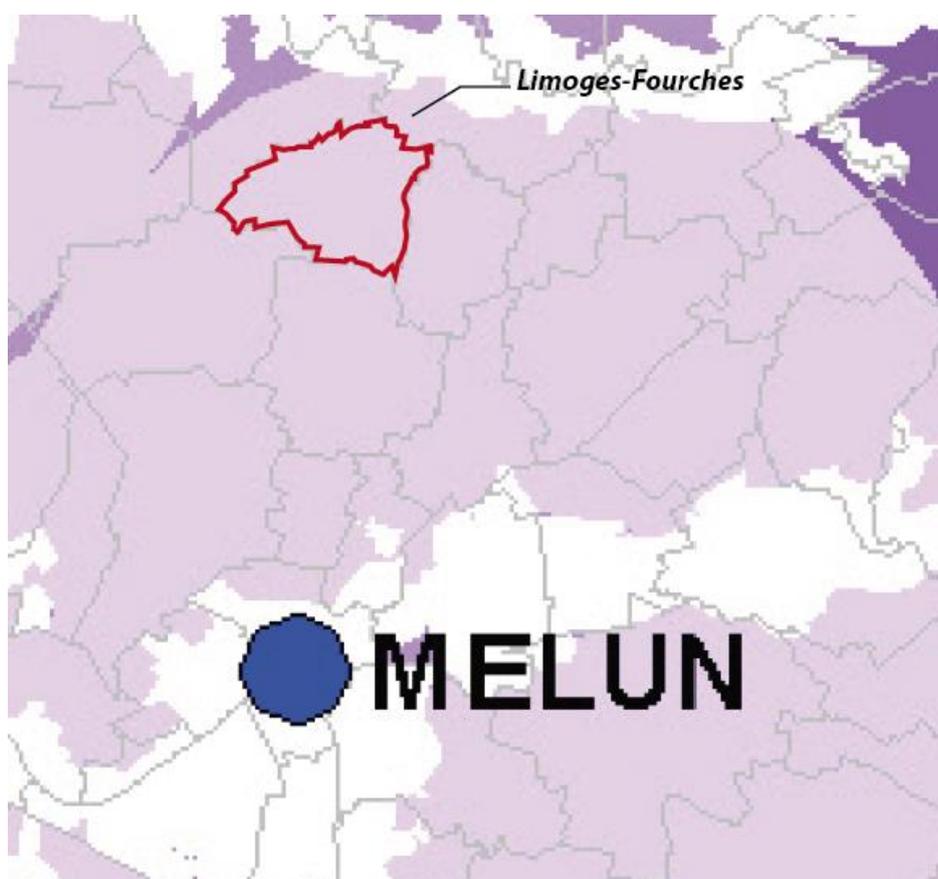
Ainsi, les pompes à chaleur par échange avec le sol peuvent être envisagées sur Limoges-Fourches. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de maisons individuelles et petits immeubles.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	MOYEN	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée
La géothermie très basse énergie (aquifère)	Potentiel très fort	-
La géothermie très basse énergie (dans sol)	Potentiel à étudier localement	A utiliser pour des opérations de petites tailles

L'énergie éolienne

La Seine-et-Marne est placée en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Néanmoins, d'après les études de l'ancien Schéma Régional Eolien (SRE) devenu caduc (le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a en effet annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE d'Île-de-France), la commune de Limoges-Fourches apparaît en zone favorable à fortes contraintes (liées aux servitudes aéronautiques) pour l'implantation d'éoliennes.



Source : Schéma Régional Eolien 2012

La filière bois énergie

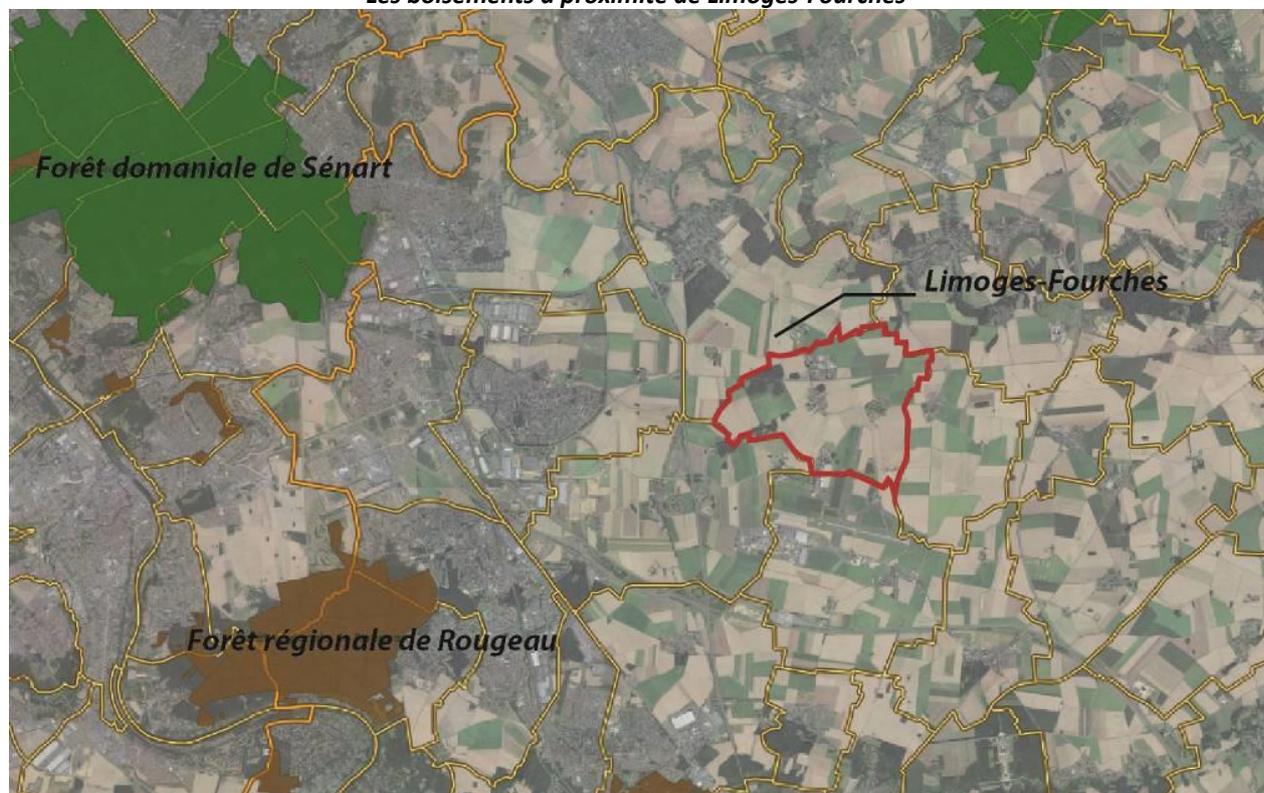
La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France, il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Même si de petites formations boisées sont présentes sur la partie Ouest du territoire communal, ces dernières n'offrent pas de potentiel de développement de la filière bois énergie. Cependant, plusieurs boisements sont situés à proximité (notamment la Forêt domaniale de Sénart et la Forêt domaniale de Fontainebleau), qui peuvent offrir un potentiel de développement.

Les boisements à proximité de Limoges-Fourches



source : géoportail

Les producteurs de granulés

(Source : www.bois-de-chauffage.net)

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Ile-de-France, seul un producteur est présent. Il s'agit de l'entreprise SICSA SAS basée sur la commune d'Alfortville⁴.

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

⁴ Syndicat National des Producteurs de Granulés de Bois, <http://www.snpqb.fr>, consulté le 05/07/2019



Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Limoges-Fourches est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairage et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	FAIBLE	
Eau statique (eau usée – bassin d'eau)	AUCUN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

2. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels sur la commune se concentrent autour des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Ces phénomènes ont d'ailleurs été reconnus comme catastrophes naturelles. La commune a connu 3 arrêtés de ce type :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF19990297	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF19830456	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
77PREF20170507	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

La commune de Limoges-Fourches n'est pas concernée par un plan de prévention des risques.

a) Les risques d'inondation

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) concerne des territoires identifiés « dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale ». Le PGRI du bassin de Seine-Normandie a été approuvé en décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Sur ce document, la commune n'apparaît pas comme un territoire exposé à un risque important d'inondation.

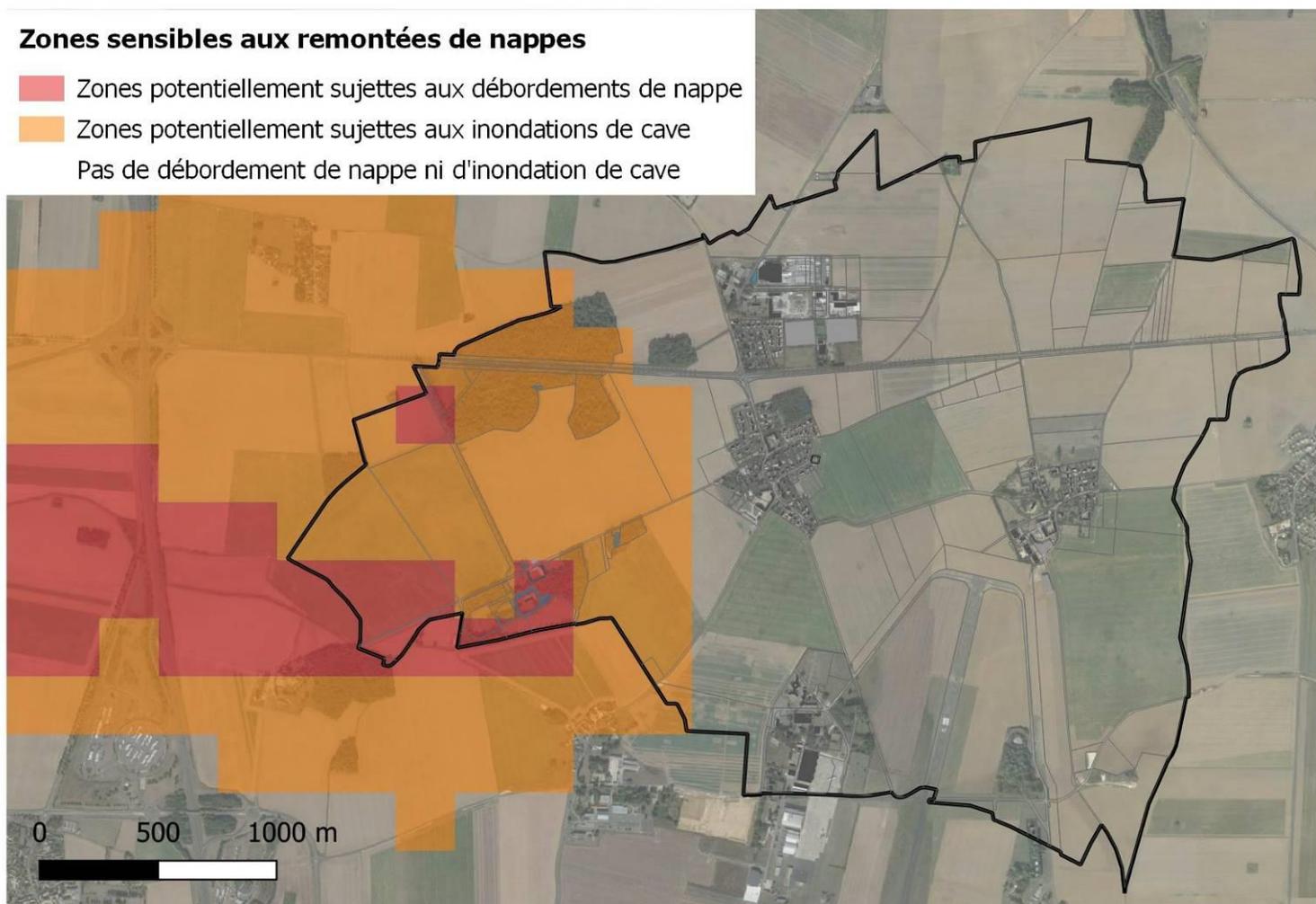
La commune est également concernée, en partie, par le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) signé le 22/08/2013. Il s'agit du PAPI de l'Yerres visant à prévenir le risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau.

b) Les aléas de remontées de nappe

D'après les données du BRGM, la commune de Limoges-Fourches est impactée par le risque de remontées de nappe. La moitié Ouest (partie non urbanisée) du territoire est concernée par des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves. La ferme de Mauny est impactée par une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes.

Zones sensibles aux remontées de nappes

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

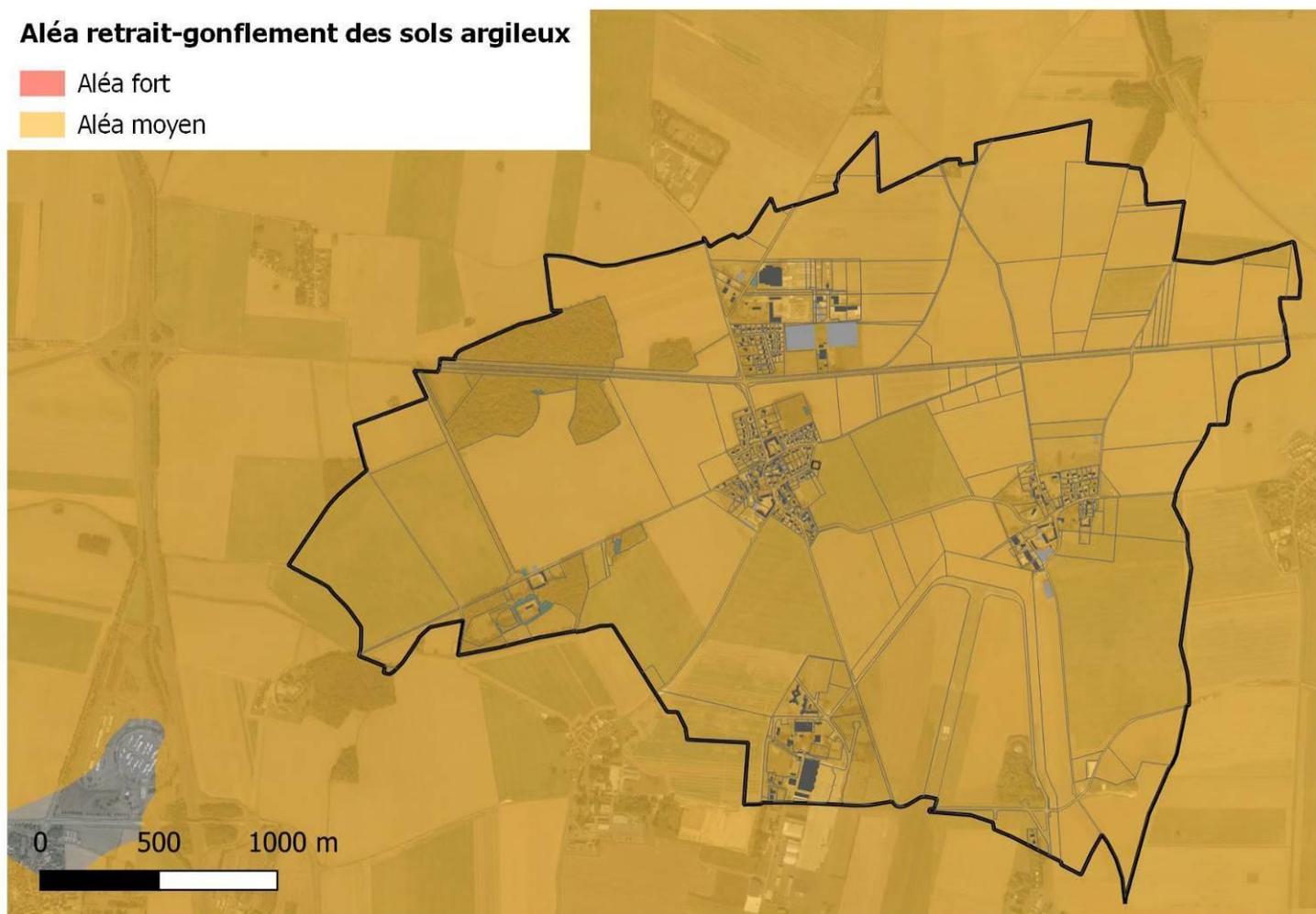


Source : georisques.gouv.fr

c) Les aléas retrait-gonflement des argiles

Aléa retrait-gonflement des sols argileux

- Aléa fort
- Aléa moyen



Source : georisques.gouv.fr

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

La commune est concernée par un aléa moyen sur l'ensemble de son territoire.

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

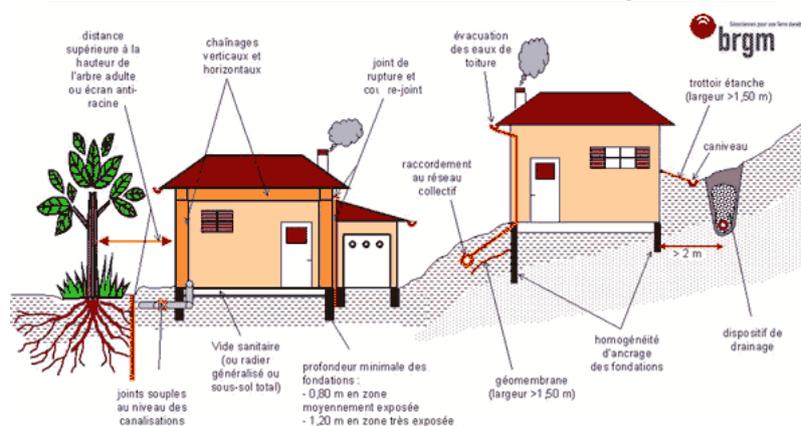
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette

profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

B. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

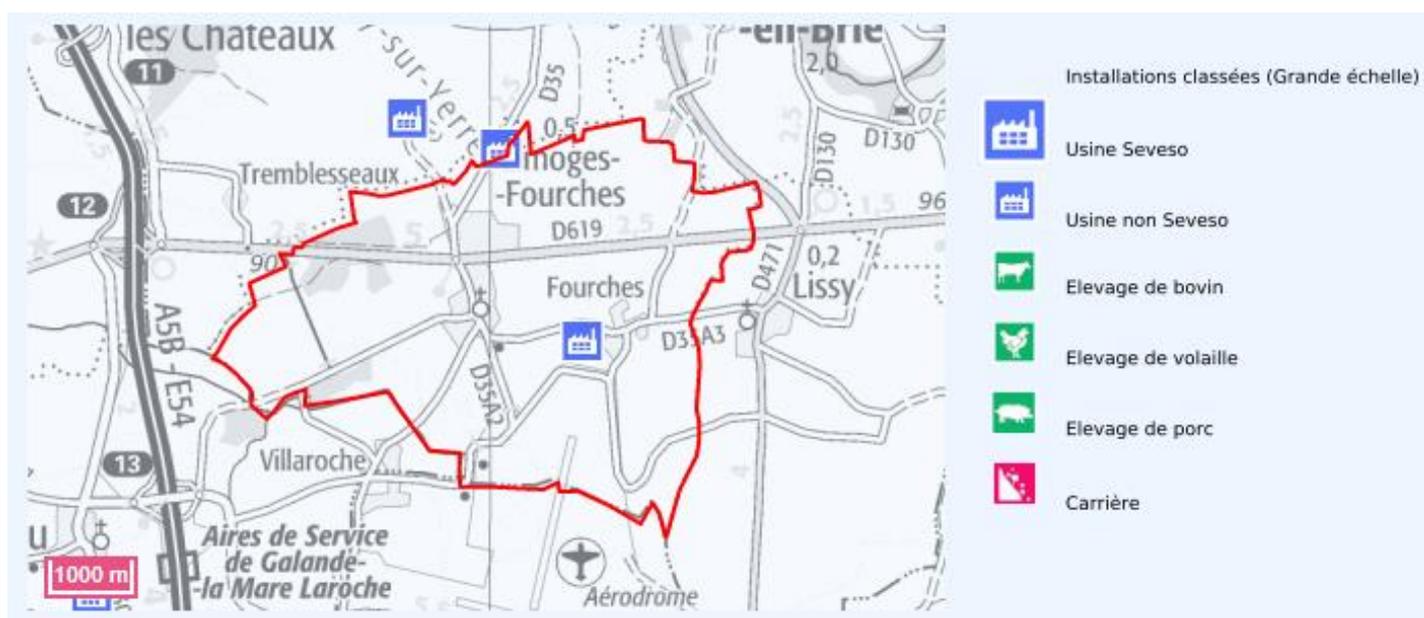
a) Les risques d'accidents industriels

Une installation classée pour la protection de l'environnement est recensée sur le territoire communal par « Géorisques » édité par le Ministère de la Transition écologique : L'entreprise « SEPR – Sté d'étude Propulsion par Réaction » présentant un régime d'autorisation (dépôts d'acide nitrique et de liquides inflammables).

En 2021, l'entreprise n'est plus implantée sur le territoire communal.

En limite du territoire communal, sur la commune d'EVRY GREGY SUR YERRE, une déchetterie est présente. Celle-ci, soumise à enregistrement, collecte des déchets dangereux et des déchets non dangereux.

Localisation de l'ICPE d'après les données officielles « géorisques »



Source : georisques.gouv.fr

En outre, une usine de biogaz est en cours de construction au Nord du territoire, entre Limoges-Fourches et Evry-Grégy-sur-Yerres.

b) Les silos

Un silo exploité par la société Soufflet Agriculture est soumis à déclaration. Un risque technologique autour de ce silo, lié au dégagement des poussières inflammables, est donc recensé.

La réglementation applicable aux silos impose des distances d'éloignement réglementaires. Ce silo, atteignant le seuil de déclaration, est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998, modifié par l'arrêté du 18 décembre 2000.

En application de ces textes, un périmètre de protection de 25m sur lequel sont interdits les logements, les établissements recevant du public et les commerces, est défini. Toutefois cette zone de protection s'inscrit intégralement sur des terrains, propriété de la société exploitant le silo.

c) Le transport de matières dangereuses

La commune est concernée par les contraintes en matière de maîtrise de l'urbanisme liées à l'exploitation de canalisations de transport de matières dangereuses et aux risques qu'elles génèrent.

Ces canalisations sont susceptibles d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité, d'autant qu'elles traversent des espaces urbanisés (notamment le hameau de Fourches, et partiellement la zone d'activité du Bois d'Erable).

Ainsi, le territoire communal est traversé par :

- des canalisations de gaz Haute Pression :

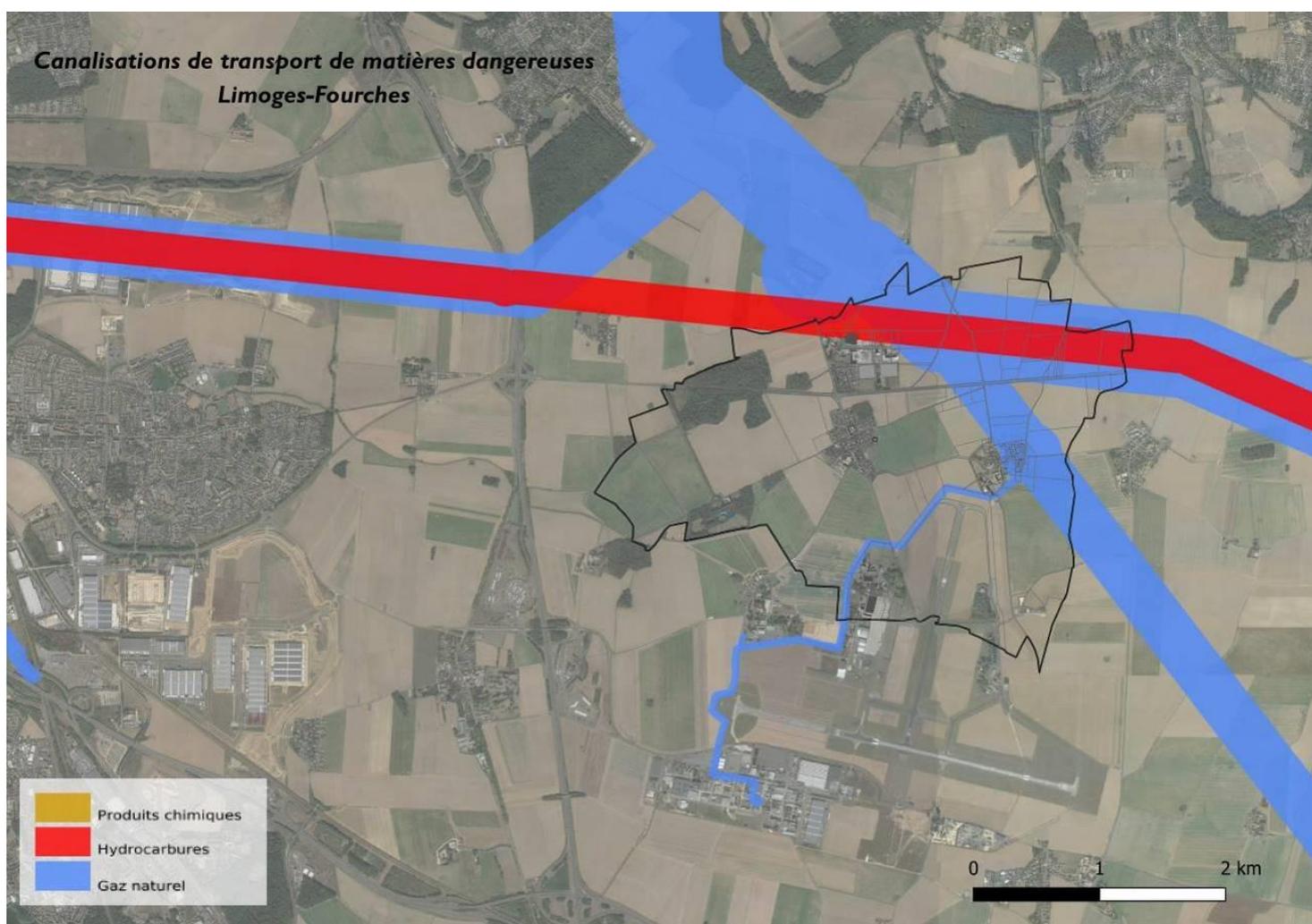
Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)
Canalisation	ARTERE DE SEINE	enterré	67.7	750	2.09695
Canalisation	DN100-1967-LIMOGES-FOURCHES-MONTEREAU_SUR_LE_JARD_Sne cma	enterré	67.7	100	2.36148
Canalisation	DN100-1994-LIMOGES-ERABLES	enterré	67.7	100	0.0162522
Canalisation	DN50-1985-MONTEREAU_ZI	enterré	67.7	50	
Canalisation	DN500-1959-CHATEAU-LANDON_NANTEAU-SUR-LUNAIN	enterré	67.7	500	2.30394
Canalisation	VILLIERS LE BEL-FEROLLES-EVRY GREGY 900	enterré	67.7	900	
Installation Annexe	LIMOGES-FOURCHES "ERABLE" - 77252				
Installation Annexe	MONTEREAU-SUR-LE-JARD "Z.I" - 77306				
Installation Annexe	LIMOGES-FOURCHES - 77252				
Installation Annexe	EVRY-GREGY-SUR-YERRE "INTERCONNEXION" - 77175				

- Une canalisation de transport d'hydrocarbures exploitées par la société des transports pétroliers par Pipeline (TRAPIL) :

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)
Canalisation	Grigny-Grandpuits 12"(GP-T14)	ENTERRE	72.4	305	2.40075

- Une canalisation de transport d'hydrocarbures exploitées par la société Total Raffinage France (TOTAL)

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)
Canalisation	SP6-SP7	ENTERRE	69.2	508	2.43121



Source : géorisques.gouv.fr

Avec l'arrêt de l'activité de la raffinerie de Nangis, les canalisations de transports d'hydrocarbure vont cesser de fonctionner.

d) Les sols pollués

La commune de Limoges-Fourches ne présente aucun site pollué ou potentiellement pollué (base de données BASOL) ou de Secteur d'Information sur les Sols (SIS).

Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) recense 3 sites sur le territoire communal, dont un dont l'activité est terminée.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF7702578	Centre national de formation aéronautique		lieu dit Villaroche	LIMOGES-FOURCHES	G45.21A G47.30Z	En activité	Centroïde
IDF7706455	FOURNIER	Dépôt d'hydrocarbures	Chemin départemental 35	LIMOGES-FOURCHES	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
IDF7710101	JACQUENARD (Ets)	Station-service - Ferme		LIMOGES-FOURCHES	G47.30Z		Pas de géolocalisation

Source : géorisques



Carte de localisation des sites BASIAS. Source : Géorisques

Le centre national de formation aéronautique a été délocalisé sur la commune de Montereau-sur-le-Jard.

e) Les facteurs de pollution du sol

Les pollutions agricoles

L'activité agricole a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence, peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- **en premier lieu l'activité agricole,**
- **enfin, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.**

Par la surface qu'elle occupe, l'activité agricole représente cependant une pollution marginale pour la commune.

Les pollutions dues aux modes de transport

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et/ou vers les émissaires naturels.

De plus, les désherbants épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

C. Les nuisances

a) Le Plan de Prévention dans l'Environnement des Grandes Infrastructures terrestres (PPBE) de Seine-et-Marne

En application de la directive européenne 2002/49/CE, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures terrestres a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'Etat. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national en Seine-et-Marne ainsi que les grandes infrastructures ferroviaires. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures.

Carte de Bruit Stratégique 3eme échéance des grandes infrastructures routières de Type A - Indicateur Lden (24h)

Carte de Bruit Stratégique 3ème échéance des grandes infrastructures routières de Type A - Indicateur Lden (24h)

Cette représentation, basée sur des données essentiellement forfaitaires, propose une version macroscopique et maximale de l'exposition au bruit définie par calcul.

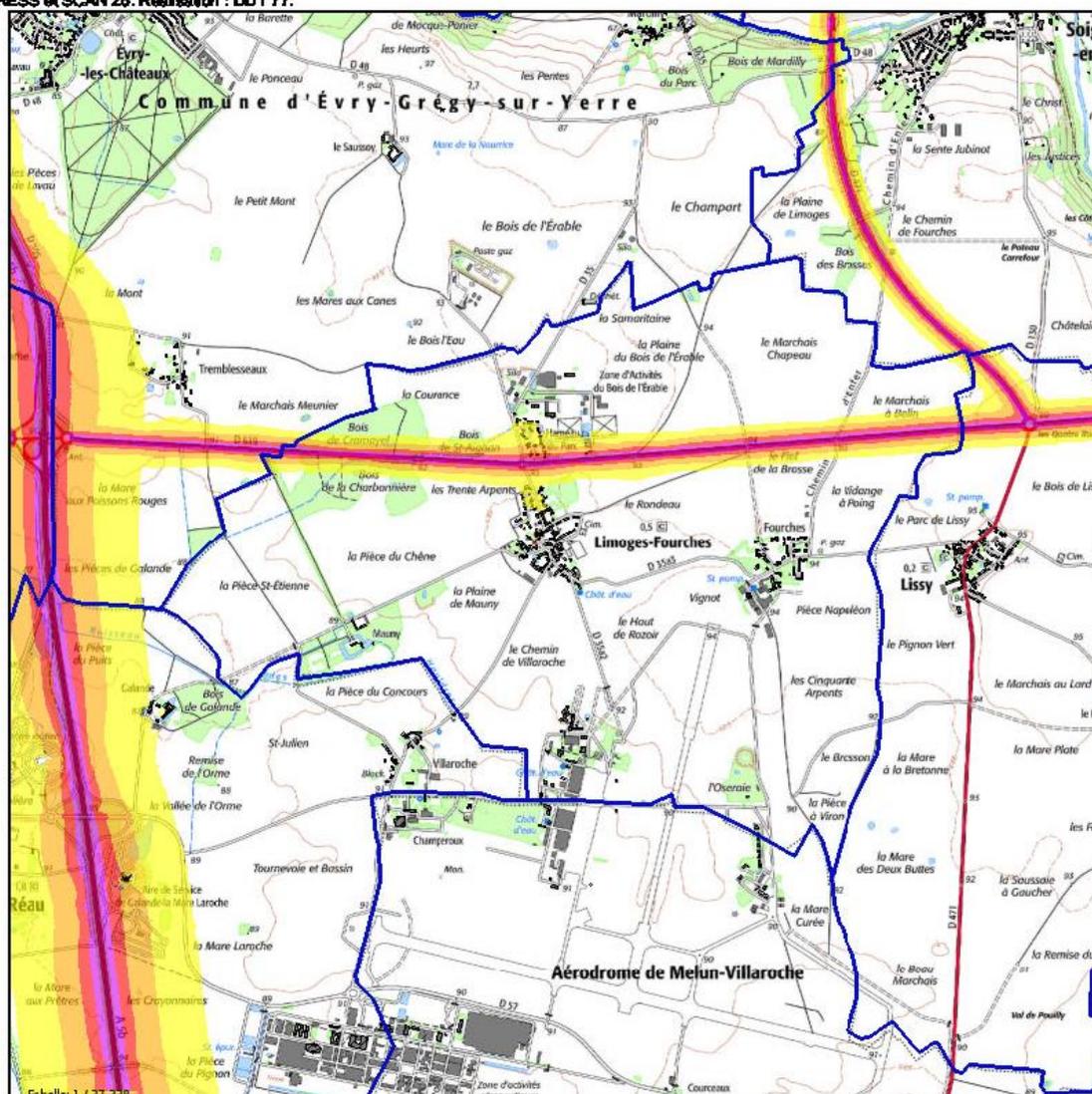
Elle n'est pas basée sur des mesures et ne constitue pas forcément une retranscription fidèle de la réalité.

Echelle maximale : 1/25000. Source des données : CEREMA, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, SANEF, APRR, DIRF.

Fond cartographique numérique ©IGN- ADMIN EXPRESS et SCAN 25. Réalisation : DDT 77.

Contenu de la carte

- Communes
- Courbes isophones à partir de 65 dB(A) en Lden
 - 55-60
 - 60-65
 - 65-70
 - 70-75
 - >75
- BAU réf 2011



Tous droits réservés.
Document imprimé le 17 Janvier 2022, serveur
Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>,
Service: DDT 77.

Ainsi, quelques habitations et activités sont concernées par le bruit dû à la présence de la RD619. Elles se trouvent au sein du hameau du Parc et en entrée de ville du bourg de Limoges (rue de la Seigneurie).

La commune de Limoges-Fourches n'est pas impactée par des infrastructures ferroviaires.

b) Les nuisances sonores aux abords des infrastructures terrestres

L'article 13 de la Loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,

- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes. Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

La commune de Limoges-Fourches est concernée par l'arrêté du 15 février 1999 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation. Les voies concernées sont les suivantes :

Commune de LIMOGES FOURCHES	Délimitation du tronçon							
	Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
Déviation D471						4	30	
Départementale 402	3	+ 920	6	+ 490	3	100		

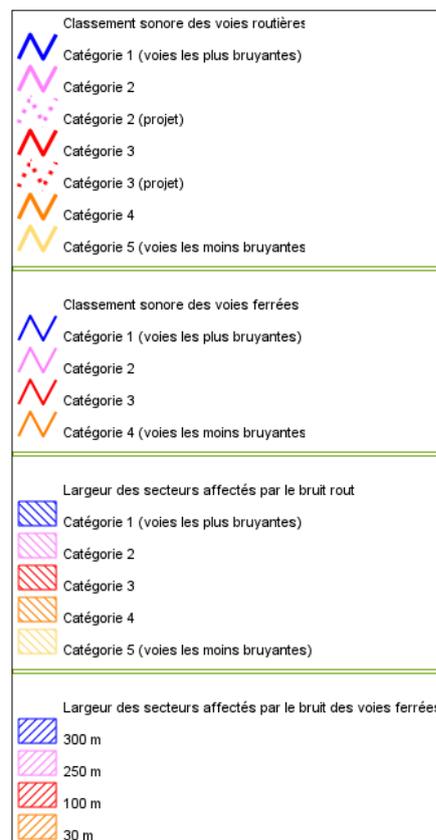
La RD402, sur sa portion entre l'A5b et Guignes, a fait l'objet d'un déclassement en 2006 et cette portion est maintenant dénommée RD619.



Extrait de l'annexe 2 de

l'arrêté du 15 février 1999

Classement sonore des voies bruyantes, Seine-et-Marne (<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>)



c) Les nuisances de l'aérodrome

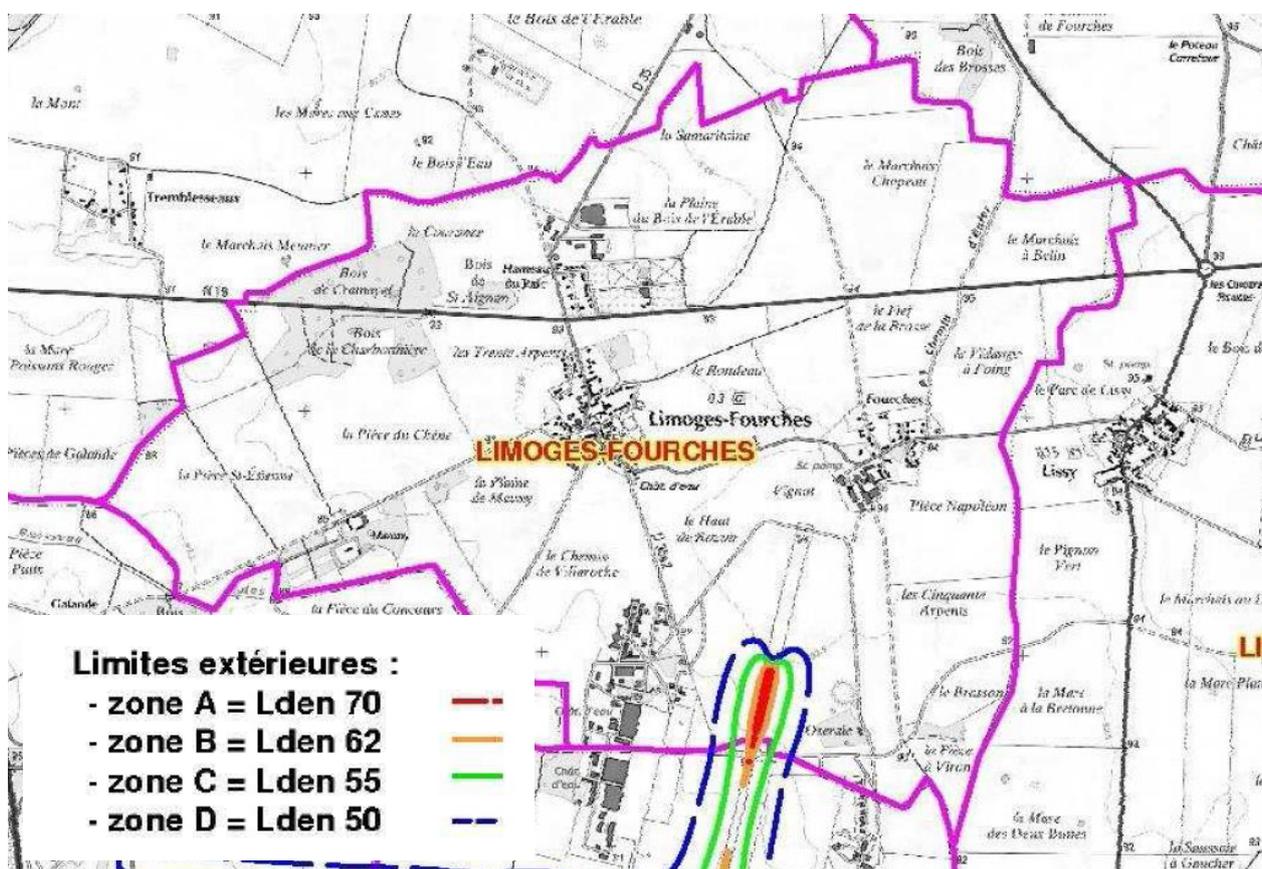
Une partie de l'aérodrome de Melun-Villaroche s'étend sur le territoire communal. L'aérodrome est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007.

« Le PEB est un document d'urbanisme déterminant, aux abords d'un aérodrome, des zones de bruit à l'intérieur desquelles s'appliquent des contraintes d'urbanisme, afin d'éviter que des populations nouvelles ne viennent s'installer dans des secteurs susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore. Il vise ainsi à concilier activité aéronautique et développement maîtrisé des communes riveraines en déterminant des utilisations des sols compatibles avec cet objectif. » (Extrait du rapport de présentation du PEB)

Le PEB délimite quatre zones en fonction des valeurs de l'indice Lden de bruit.

Le territoire de Limoges-Fourches est concerné par les zones A, B, C et D, uniquement sur l'emprise de l'aérodrome. Ainsi, aucune zone urbanisée (hors aérodrome) n'est impactée par le Plan d'Exposition aux Bruits.

Source : Direction Générale de l'Aviation Civile



d) Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a élaboré son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Il définit les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté à partir d'une cartographie du bruit sur le territoire.

Toutefois, celui-ci a adopté son PPBE le 28 septembre 2015 soit avant l'intégration de la commune de Limoges-Fourches au sein de la CA Melun Val de Seine.

PAYSAGE

Entités paysagères

- Entité urbaine
- Entité urbaine à vocation d'activités économiques
- Aérodrome Melun Villaroche
- Espace agricole

Entité naturelle

- Espaces boisés
- Milieux ouverts (prairies, pelouses...)
- Espaces verts urbains
- Alignements d'arbres et haies
- Cours et plans d'eau
- Zone humide avérée

Éléments marquant le paysage

- Entité urbaine à caractère patrimonial

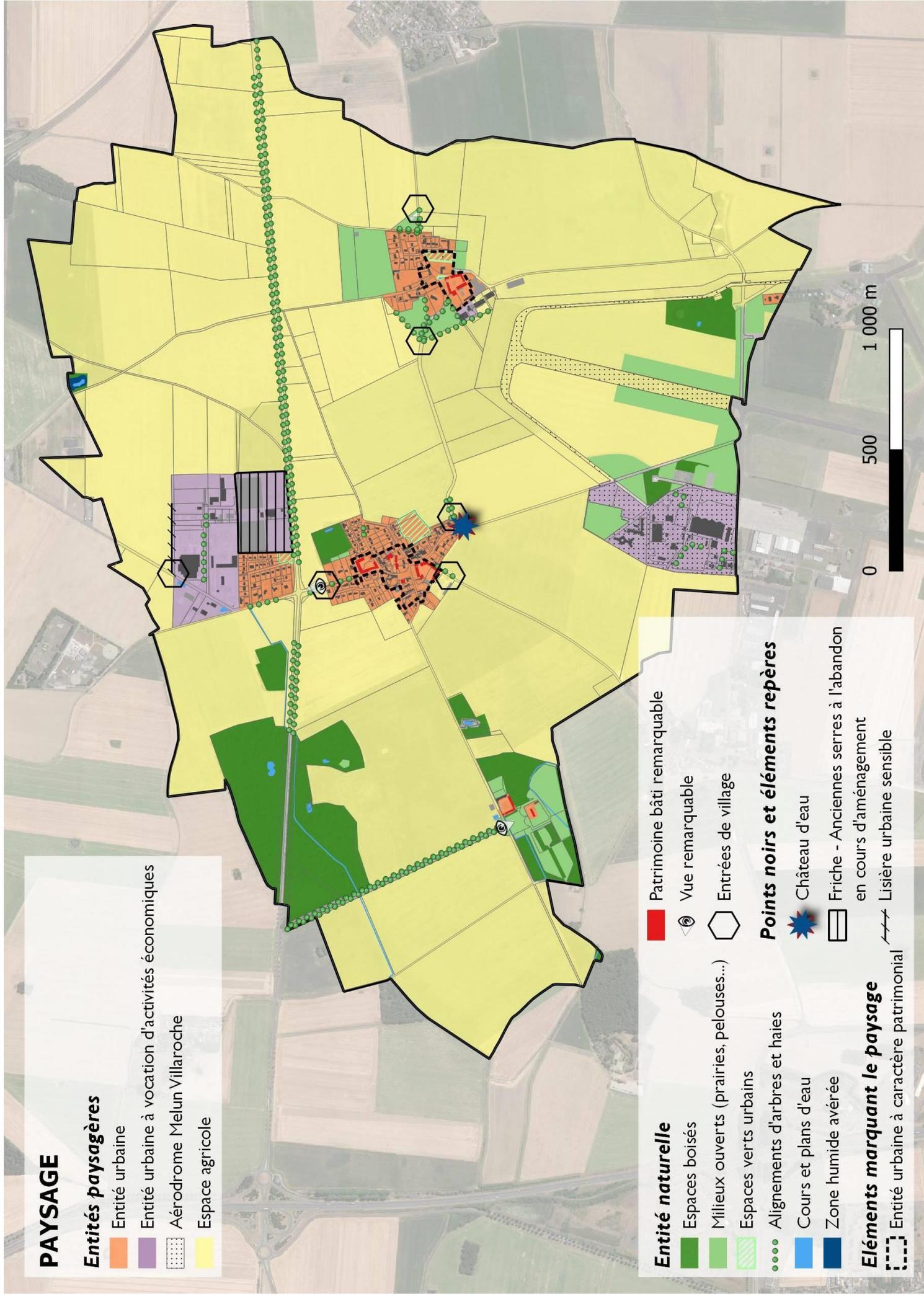
Patrimoine bâti remarquable

- Vue remarquable
- Entrées de village

Points noirs et éléments repères

- Château d'eau
- Friche - Anciennes serres à l'abandon en cours d'aménagement
- Lisière urbaine sensible

0 500 1 000 m



III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Le paysage

A. Le grand paysage

Le territoire communal s'inscrit dans l'entité paysagère du plateau de la Brie de Mormant (Atlas des paysages de Seine-et-Marne).

La planéité est le caractère dominant de ce paysage en relation directe avec l'horizon et le ciel. La couleur des champs alterne avec celle de la terre tout au long des saisons et des labours.

L'immensité des cultures dessine un vaste paysage d'openfield au sein duquel le moindre élément vertical est directement perceptible.

Sur le plateau, se côtoient des éléments traditionnels du paysage comme les villages et leurs clochers, les alignements d'arbres le long des routes, les bosquets ; et d'autres incarnant la modernité tels que les pylônes des lignes électriques haute tension ou encore la ligne TGV.

La Brie de Mormant

Le plateau de la Brie de Mormant est distinctement limité au nord par les vallées de l'Yerres et de l'Yvron et, au sud, par le val d'Ancoeur, que prolonge l'ensemble boisé de la Brie du Châtelet. Une crête faible, mais que l'on peut bien percevoir, le sépare au sud-est du site de Nangis, davantage tourné vers la vallée de l'Ancoeur.

A l'ouest, le plateau de Sénart, marqué par le développement urbain, lui succède jusqu'à la Seine sur le même socle géographique. Cet immense espace horizontal de terres cultivées est traversé du nord-ouest au sud-est par la RD 619 (ex RN 19). Le long de cet axe en partie planté d'arbres se succèdent les villes de Guignes et de Mormant, puis, toujours vers l'est, la raffinerie de Grandpuits et, un peu à l'écart, le site de Rampillon, dont l'église domine le plateau.

Sur le plateau se côtoient des éléments « traditionnels » du paysage comme les clochers, les châteaux, les fermes fortifiées, les alignements d'arbres le long des routes, et d'autres incarnant la « modernité ». Ce sont les pylônes des lignes à haute tension, les puits de pétrole, la raffinerie, les grandes machines agricoles, la ligne TGV ...

B. La sensibilité paysagère sur le territoire de Limoges-Fourches

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage de Limoges-Fourches. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

Quatre entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- L'entité urbaine à dominante résidentielle constituée par le bourg et le hameau de Fourches,
- Les espaces à vocation d'activités économiques (ZAE du Bois de l'Erable et Villaroche),
- Le plateau agricole,
- Les espaces boisés.



Vue aérienne du territoire de Limoges-Fourches

a) L'entité urbaine

L'entité urbaine à dominante résidentielle se compose d'une partie ancienne, avec du bâti principalement implanté à l'alignement et de densité importante le long de la RD35. La qualité architecturale est principalement fondée sur le front bâti le long de la RD35 ponctué par des corps de fermes.

Cette partie ancienne est complétée d'extensions qui ont été réalisées au coup par coup ou par opérations d'ensemble, avec plus ou moins de cohérence avec le tissu ancien.

b) Les espaces à vocation d'activités économiques

Limoges-Fourches possède 2 zones d'activités économiques principales sur son territoire :

- le Bois de l'Erable, au Nord de la RD 619.
- La zone industrielle Melun Villaroche au Sud du territoire.

En outre, il existe une zone de hangars au sein de Fourches.

Ces zones d'activités marquent une coupure visuelle dans le paysage.

La zone d'activités économiques « le Bois de l'Erable » se trouve en continuité d'une zone pavillonnaire. Cette ZAE, comportant principalement des bâtiments de grande envergure (industries) et de silos au Nord-Ouest de la zone. Ces silos sont particulièrement bien intégrés au paysage par l'intermédiaire d'un paysagement dense.

En outre, la ZAE présente un ensemble de serres laissé à l'abandon par son ancien exploitant. Cet espace fait actuellement l'objet d'un permis d'aménager pour la création de 8 lots pour de l'activité économique.

Sur la zone industrielle Melun-Villaroche, qui s'est constituée en appui de l'ancien aérodrome militaire de Villaroche, se côtoient aujourd'hui des édifices aux volumes (hauteur, largeur, longueur) et aux aspects les plus variés accueillant hangars ou bureaux nécessaires aux sociétés spécialisées en aéronautique.

Avec la baisse notable de l'utilisation de l'aérodrome et les restructurations des entreprises qui ont conduit à des délocalisations extérieures aux villes de Melun ou de Sénart.

La zone d'activités au sein de Fourche est composée de hangars agricoles, qui ont pour une partie été progressivement utilisés par des entreprises. Cette lente évolution qui n'a jamais fait l'objet des autorisations de changement de destination, s'est faite en dehors de toute opération d'ensemble et ne s'est donc pas accompagnée des équipements indispensables à une bonne desserte tant en voirie qu'en réseaux.

Ces bâtiments se desservent actuellement :

- pour une partie au nord Est, par un espace privé dégradé, commune avec la desserte de la ferme attenante,
- pour une partie au Sud-ouest, par un chemin rural (propriété de la commune) dont les caractéristiques ne permettent pas de supporter un trafic notamment de poids lourds.

Ces deux voies sont dans un état très dégradé.

Pour leur majeure partie, les édifices ne présentent pas d'intérêt architectural, voire pour leur majorité ont un aspect détérioré avec des stockages extérieurs peu entretenus. Ces bâtiments sont localisés entre un corps de ferme en activité et en frange de l'espace agricole.

c) Les espaces boisés



Localisés à l'Ouest du village de Limoges, en limite du territoire communal, les espaces boisés se composent essentiellement de :

- le bois de Cramayel, le bois de Saint Aignan et le bois de la Charbonnière réunis en une seule entité ;
- le bois de la ferme de Mauny ;
- le bois à proximité du hameau du parc.

Ces bois et bosquets ont la caractéristique d'animer le paysage, notamment grâce à leur diversité de forme et d'essence. La plus grande partie de ces boisements

étant soit clos, soit traversés par la RD619, leur rôle écologique (refuges aux gibiers, etc.) est nettement réduit.

Toutefois, les lisières des bois sont investies par les oiseaux et des insectes.

d) Le plateau agricole



Il s'agit d'un vaste espace agricole, occupé par les grandes cultures, aux légères ondulations. L'agriculture intensive que l'on y trouve atteste de la nature des bons sols limoneux (betterave, céréales...).

Selon le MOS 2017 de l'Institut Paris Région, la surface agricole occupe 81 % du territoire communal (soit 649 hectares).

Les cultures dominantes à Limoges-Fourches sont :

- La céréaliculture (blé, colza, maïs, ...),
- La culture betteravière.

C. Les perspectives visuelles et les points de repères

La planéité du territoire communal engendre la présence de perspectives visuelles intéressantes et la mise en exergue de points de repères, qui sont représentés sur la carte paysage présentée au début de ce chapitre.

Les axes de communication (routes et chemins de randonnées) sont les lieux privilégiés des découvertes des paysages et permettent de créer en premier lieu des images de la commune.

La commune est en partie recouverte par des boisements induisant des barrières visuelles. L'alternance entre espaces boisés et espaces agricoles entraîne des successions entre ouvertures et fermetures dans le paysage créant une diversité d'ambiances et de ressentis.

Vue sur le clocher de l'Eglise depuis la rue de la Seigneurie



En outre, le château d'eau se présente comme un point de repère sur le plateau agricole. Celui-ci est visible depuis de nombreux axes (rue de Mauny, Rue des Hauldres, rue du château d'eau, RD619...)

Vue depuis la Ferme de Mauny



Point de repère qu'est le château d'eau depuis la RD619



D. Les entrées de village et les lisières urbaines

L'entrée de village depuis la RD 35, rue du Parc (Nord de la zone d'activités économiques le Bois de l'Erable)



L'entrée de village Nord sur la RD35 présente une qualité paysagère moyenne. Aucun traitement paysager particulier n'a été réalisé sur la partie gauche de la voie afin d'intégrer les bâtiments à leur environnement. Cependant, les arbres masquant les silos à l'horizon apportent du relief à cette entrée de village.

L'entrée de village depuis la RD 35 (Nord du bourg)



L'alignement d'arbres et les surfaces enherbées bordant la voirie confèrent une bonne qualité paysagère à l'entrée Nord du bourg. En outre, cette entrée de village laisse apparaître une strate bâtie puis le clocher de l'Eglise lui conférant ainsi un caractère urbain.

L'entrée de village depuis la rue du château d'eau (Sud-Est du bourg)



Entrée de village Sud-Est (rue du château d'eau)

L'entrée de village Sud-Est au droit de la RD57 est marquée par des alignements d'arbres de part et d'autres de la voie conférant un caractère paysager à cette entrée de village.

L'entrée de village depuis la rue des Hauldres (Sud-Ouest du bourg)



Entrée de village Sud-Ouest (rue du château d'eau)

Grâce au muret en pierres et aux alignements d'arbres, l'entrée de village sur la rue des Hauldres est d'une excellente qualité paysagère. Toutefois, le hangar situé sur la partie gauche aurait nécessité une insertion paysagère pour garantir son insertion dans l'environnement.

Les entrées de village de Fourches



Entrée de village rue du château d'eau (Ouest de Fourches)



Entrée de village RD35A3 (Est de Fourches)

Ces deux entrées de village présente un caractère rural avec une dominante végétale et des alignements d'arbres remarquables.

Les lisières urbaines

De manière générale, les lisières urbaines qui marquent la transition entre l'urbanisation d'une part et les espaces agricoles ou naturels d'autre part sont relativement bien traitées en raison de la présence de végétation.

Toutefois, au Nord de la zone d'activités économiques « Le bois de l'Erable », la lisière urbaine avec les espaces agricoles n'a pas fait l'objet de traitement paysager particulier. L'absence d'insertion paysagère laisse ainsi apparaître les bâtiments industriels ainsi que les espaces de stockage peu qualitatif d'un point de vue paysager.



Lisière urbaine sensible au droit de la ZAE le Bois de l'Erable

2. Le cadre de vie

A. Morphologie urbaine et architecture

a) Histoire communale

Aujourd'hui, commune unique composée en 4 agglomérations, Limoges et Fourches ont longtemps été 2 paroisses puis entités administratives distinctes inscrites au cœur de la plaine agricole de la Brie.

En effet, le village de Limoges mentionné pour la première fois au 11^{ème} siècle sous le nom de "Lemovecas" n'a intégré Fourches ("Furcae") qu'en 1790 au lendemain de la révolution française.

Après plusieurs siècles de développement quasi nul autour des bâtiments structurants tels que l'église ou les fermes, dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, les agglomérations ont doublé en surface s'étendant essentiellement linéairement le long de la voie principale, la RD 35, puis en étoffement de cet axe.

Puis au cours du XX^{ème} siècle, les urbanisations du hameau du Parc au Nord et de la zone d'activité économique au Sud sont venues porter à 4 le nombre d'agglomérations distinctes sur le territoire communal.

Sur la périphérie des deux bourgs ancestraux et sur les urbanisations récentes, les évolutions technologiques du XX^{ème} siècle ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. De plus le développement des communications a conduit à l'importation de style étranger à la région.

b) Évolution urbaine



Carte de Cassini (1756-1815)

Les cartes anciennes permettent de mettre en évidence l'historique de l'implantation de Limoges-Fourches. Sur la carte de Cassini, on peut déjà identifier le bourg de Limoges ainsi que le village de Fourches. De même, le lieu-dit de Mauny (actuelle ferme) existe déjà, ainsi que le bois de la Charbonnière. Ainsi, à l'échelle du territoire communal actuel, le tissu bâti est composé de Limoges, de Fourches et d'un lieu-dit.



La carte d'Etat-Major, datant de la fin du XIXe siècle, montre un habitat peu étendu mais déjà bien constitué autour des noyaux de Limoges et de Fourches ; où la population est principalement regroupée. Le lieu-dit Mauny est identifié comme le château de Mauny.

Carte d'Etat-Major (1820-1866)

c) Le parcellaire



***A gauche, parcellaire ancien, noyau ancestral du bourg de Limoges
A droite, parcellaire récent, opération d'ensemble récente***

Dans les zones d'habitat ancien, le parcellaire y est très irrégulier, avec une majorité de parcelles resserrée et étroites. De plus vastes parcelles sont également présentes et témoignent du passé agricole du territoire.

Dans les parties plus récentes, le parcellaire correspond à des découpages classiques de terrains destinés à recevoir des maisons individuelles (forme orthogonale, uniformité des surfaces).

d) Morphologie urbaine et bâti

L'habitat ancien

Dans les parties anciennes de Limoges et de Fourches, des constructions anciennes, mais de dates d'édification très hétérogènes se côtoient. Ainsi, aux abords de l'Eglise se trouvent des corps de ferme, des longères ainsi que de l'habitat rural.



Corps de ferme - rue de la Seigneurie



Cour de la Planchette

Ces constructions ont également un certain nombre de caractéristiques communes :

- Ce sont souvent des parallélépipèdes auxquels s'adossent de petits volumes,
- Elles sont le plus souvent, soit à l'alignement, soit derrière une construction déjà à l'alignement,
- Elles ont une hauteur de R+1 ou R +2,
- Les toitures sont à pentes,
- Les matériaux de construction, le plus souvent la pierre, restent soit apparents, soit recouverts d'enduit en tout ou en partie.

Le bâti récent

Sur la périphérie, les évolutions technologiques ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. Les constructions en extension de l'entité urbaine ancienne sont donc très disparates avec :

- Une volumétrie parfois complexe,
- Des matériaux le plus souvent enduits en couleur et en granulométrie diverses,
- Des toitures de toutes pentes et des toitures terrasses,
- Des hauteurs réduites (rez-de-chaussée + combles).

En ce qui concerne la forme urbaine, les différences entre le centre traditionnel et les extensions récentes sont encore plus frappantes. Jadis, contrainte par la nécessité d'économiser la terre, de se protéger en se rassemblant, de rationaliser les déplacements (raccourcir les parcours pédestres, éviter les cotes), la rue conduisait d'un endroit à un autre, limitait la consommation de l'espace, regroupait densément les constructions.

Ces dernières décennies ont marqué la rupture avec ces principes ancestraux dans une recherche de « privatisation » de l'espace, à l'image des lotissements récents, dont les constructions ont cherché à s'isoler et à disposer autour de la construction de terrains d'agrément.



Lotissement rue de Lavaux

Enfin, avec une pression foncière de plus en plus importante en Ile-de-France ces dernières années et une attractivité naissante des communes rurales présentant une bonne accessibilité routière, une optimisation de l'espace urbanisé est cours de réalisation : l'occupation des espaces libres et des dents creuses existantes mais également la reconversion des corps de ferme qui ne sont plus en activité.

Cette optimisation induit la création d'impasse routière et une hétérogénéité des styles architecturaux au sein même de l'entité urbaine.



Rue de Mauny



Rue de la Seigneurie

Patrimoine bâti remarquable

 Entité urbaine à caractère patrimonial

 Patrimoine bâti remarquable

FOURCHES



Corps de Ferme - Rue de la Seigneurie

Ancien corps de Ferme - Place de l'Eglise

Eglise Saint-Médard

Mairie

Corps de ferme - Rue des Hauldres

0 100 200 m

Ferme de Mauny

Maison d'habitation

Ferme de Fourches

B. Le patrimoine bâti remarquable

La commune ne possède aucun bâtiment classé au titre des Monuments Historiques. Toutefois, le territoire communal est concerné par le périmètre de protection de 500 mètres aux abords de l'Église de la commune de Lissy.

La commune présente une entité urbaine à caractère patrimonial comportant des édifices remarquables, même s'ils ne figurent pas au titre des Monuments Historiques.



L'Église Saint-Médard

Edifiée à partir du XII^{ème} siècle, l'église Saint-Médard est située à l'emplacement d'une ancienne église du Xe siècle. D'époque romane, son édifice est orienté à l'est, selon un plan allongé.



L'école

L'actuelle école est un édifice remarquable qu'il convient de préserver comme tel.

Les corps de ferme

Les fermes constituent un élément de patrimoine constitutif du paysage urbain et de l'identité rurale de la commune.

Avec une emprise au sol importante, les corps de ferme sont composés de bâtiments d'un ou deux niveaux organisés autour d'une cour. Ils se caractérisent par des fondations massives et peu de fenêtres et sont composés de murs en pierre et de toits en tuiles.

Ces corps de ferme comportent également de hauts murs de clôture en pierre qui participent de la qualité urbaine ancienne du village. Ces corps de fermes constituent un patrimoine remarquable qui mérite d'être protégé et mis en valeur :

- Le corps de ferme, rue de la Seigneurie,
- Le corps de ferme, rue des Hauldres,
- Le corps de ferme, place de l'Église,
- La ferme de Fourches.



Corps de ferme - Rue des Hauldres



Ferme de Fourches



Ferme de Mauny

Au sein des espaces agricoles, **la ferme de Mauny et son habitation** sont également remarquables tant par son architecture et ses abords que par son insertion dans le paysage agricole.

Indiquée depuis au moins le XIXème siècle sur les cartes, son architecture souligne toujours le caractère majestueux des fermes de la région même si son récent renouvellement en a diminué temporairement l'impact. Entourés de beaux arbres, cernés de ses douves, les bâtiments du corps de ferme n'abritent aujourd'hui plus aucune activité agricole.

Les maisons rurales

Le tissu traditionnel de Limoges-Fourches est composé de maisons rurales. Ces maisons construites le plus souvent en pierres sont de hauteur R+1. Les ouvertures ornent principalement la façade des constructions, s'ouvrant sur une cour intérieure.

Ces maisons rurales sont implantées au cœur du bourg, principalement le long de la rue de Mauny et la rue de la Seigneurie, soit en pignon sur rue, soit en façade.



Cour de la Planchette

Les murs en pierre

Des murs en pierre remarquables sont présents sur la commune de Limoges-Fourches. Ces murs affirment la continuité du bâti en offrant une protection qui favorise l'intimité visuelle sur les parcelles.



Rue de la Seigneurie



Rue de Mauny

C. Archéologie

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire de Limoges-Fourches, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n° 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

De plus, la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et son décret d'application du 16 janvier 2002 sont également à prendre en considération. La DRAC devra être consultée pour toute demande relative à l'occupation des sols dans les secteurs archéologiques délimités.

D. Les espaces publics ouverts

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Les communes telle que Limoges-Fourches ayant moins de 1 000 habitants ne sont pas dans l'obligation d'adopter un PAVE portant sur l'ensemble de la commune.

Le village accueille quelques espaces publics ouverts créant des lieux de convivialité et d'échanges. La commune porte une attention spécifique à ces espaces, comme en témoigne le traitement paysager (places végétalisées), le traitement minéral (revêtement de qualité et entretenu) et le choix d'un

mobilier urbain de qualité. Ainsi, le traitement de ces espaces montre la volonté communale d'embellir le village et d'offrir une cadre de vie agréable aux habitants.



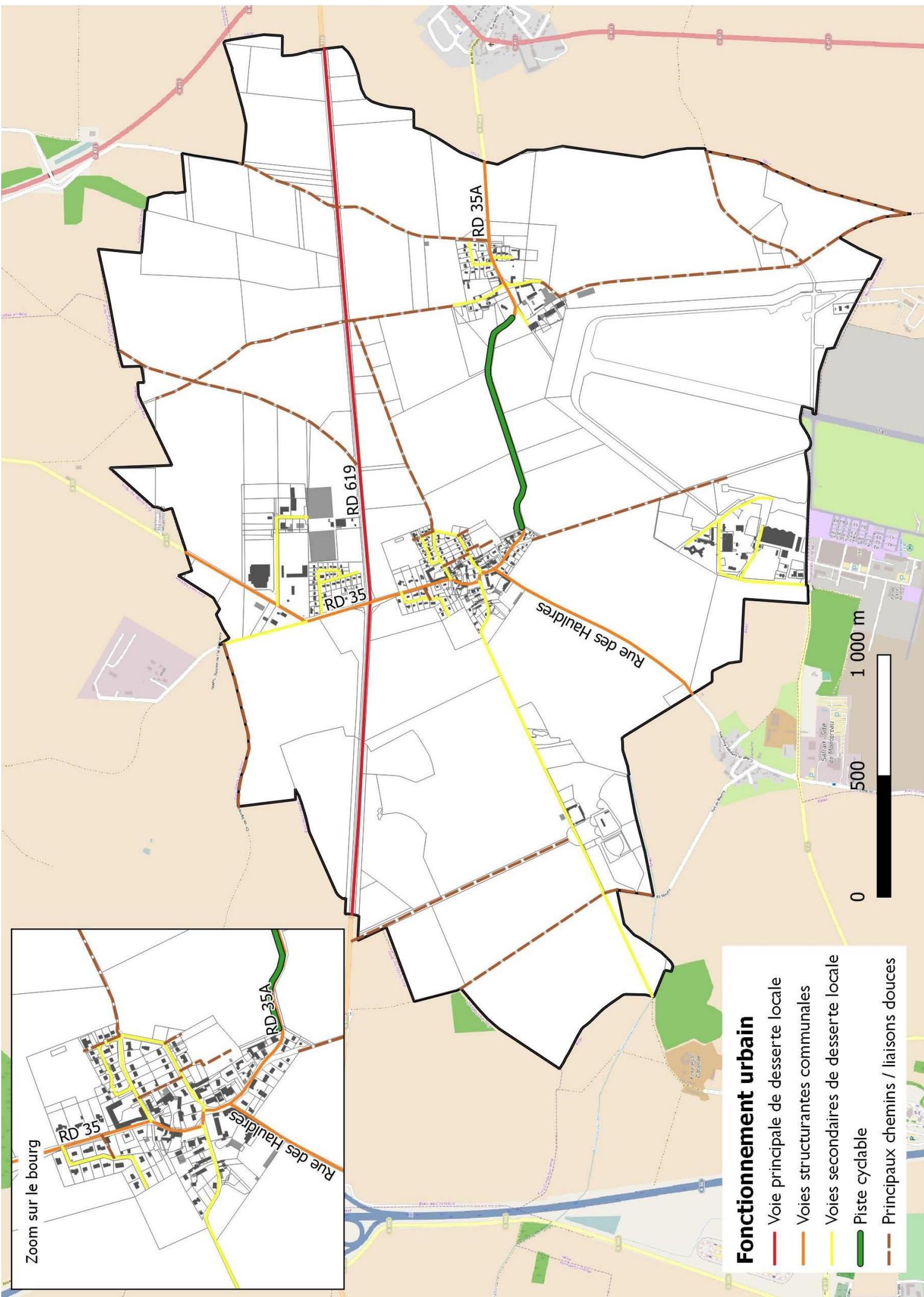
Place de l'Eglise



Place de la Mairie



Rue de Bougainville



- Fonctionnement urbain**
- Voie principale de desserte locale
 - Voies structurantes communales
 - Voies secondaires de desserte locale
 - Piste cyclable
 - - - Principaux chemins / liaisons douces

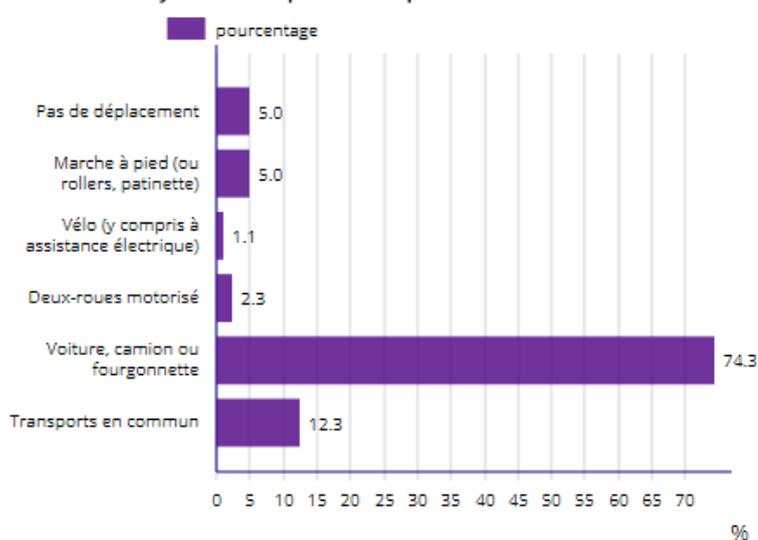
3. Le fonctionnement urbain

A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2017, les habitants de Limoges-Fourches se rendent majoritairement au travail en voiture (74,3 %). Bien qu'il y ait un usage très majoritaire de la voiture :

- 12,3 % de la population utilise les transports en commun ;
- 5 % de la population n'utilise pas de transport ;
- 5 % de la population se rendent à pied à leur travail ;
- 2,3 % de la population utilise un deux-roues motorisé ;
- 1,1 % de la population utilise un vélo.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017



(Source : INSEE, 2017)

Le taux moyen de motorisation, selon la méthode de calcul du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) est de 1,8 voiture par ménage pour la commune de Limoges-Fourches.

B. Le réseau routier et la sécurité routière

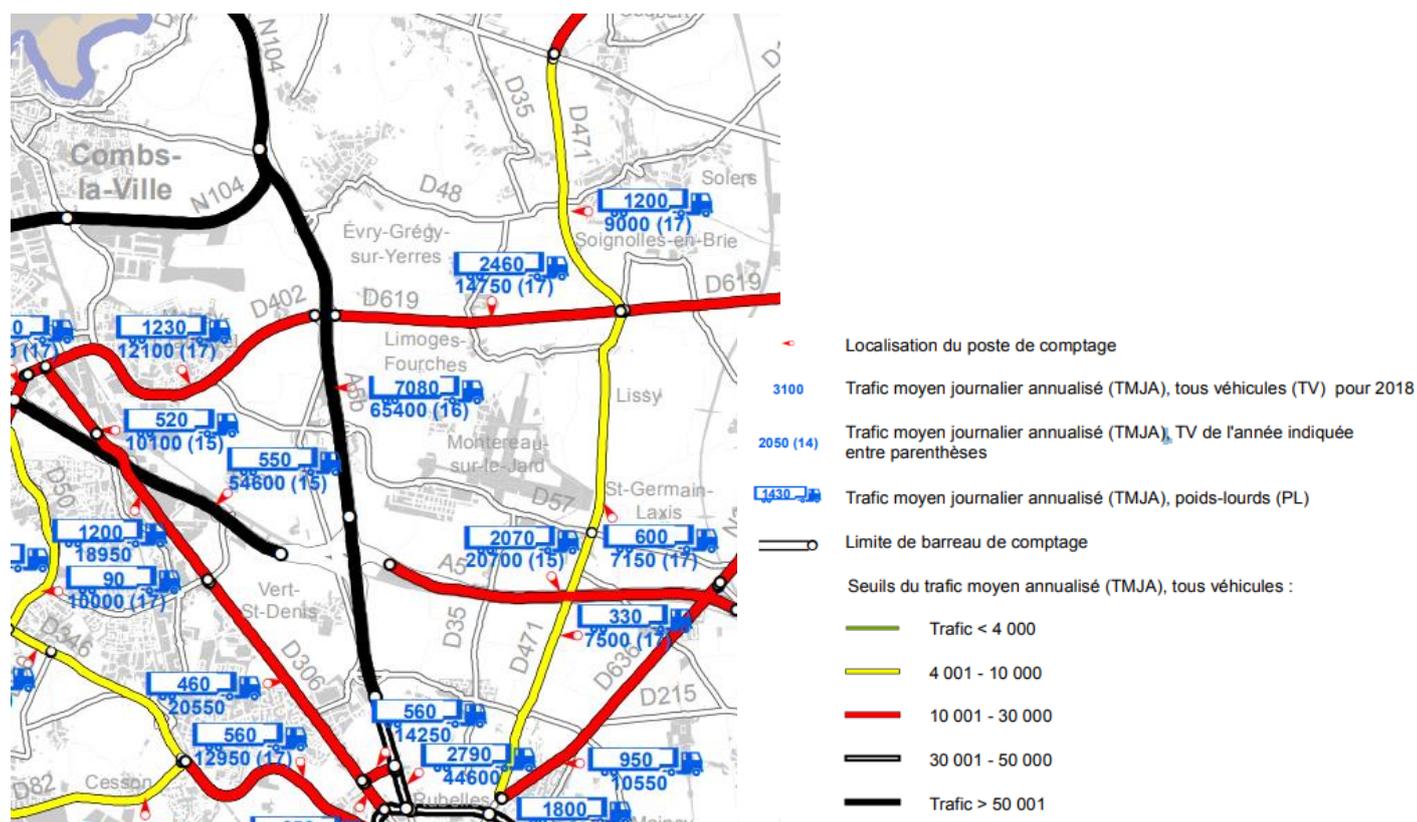
En établissant une hiérarchisation des voies routières de Limoges-Fourches on distingue :

- La voie principale de desserte locale que constitue la RD619,
- Les voies structurantes communales,
- Les voies secondaires de desserte communale.

La RD619 : voie principale de desserte locale

La RD 619 traverse le territoire communal d'Est en Ouest. Elle supportait un trafic d'environ 15 000 véhicules/jour, dont environ 2500 poids lourds, en 2017. Elle permet de rejoindre Guignes vers l'Est et Moissy-Cramayel vers l'Ouest. Depuis l'Autoroute A5b, accessible en continuant la RD 619 en direction de Moissy-Cramayel, les usagers peuvent également rejoindre Brie-Comte-Robert ou bien encore rattraper la francilienne (RN104) en direction de la région parisienne.

La RD619 est une route classée à grande circulation.



Données de circulation 2018 (source : Cartographie : Département de Seine-et-Marne)

Les voies structurantes communales

Les voies structurantes communales remplissent une fonction importante de liaisons entre les voies de transit et d'échange et le village. Il s'agit principalement de :

- La RD 35 traversant la commune selon un axe Nord-Sud,
- La RD35A permettant de rejoindre Lissy.

Ces voies permettent de regagner Coubert, Soignolles-en-Brie, Grisy-Suisnes. Vers l'Ouest, les habitants peuvent rejoindre la RD471 sur la commune de Lissy. Cette dernière assure la liaison vers Melun.

Les voies secondaires de desserte communale

Les voies secondaires de desserte communale permettent de desservir l'ensemble du bourg et notamment des habitations et des équipements.

La sécurité routière

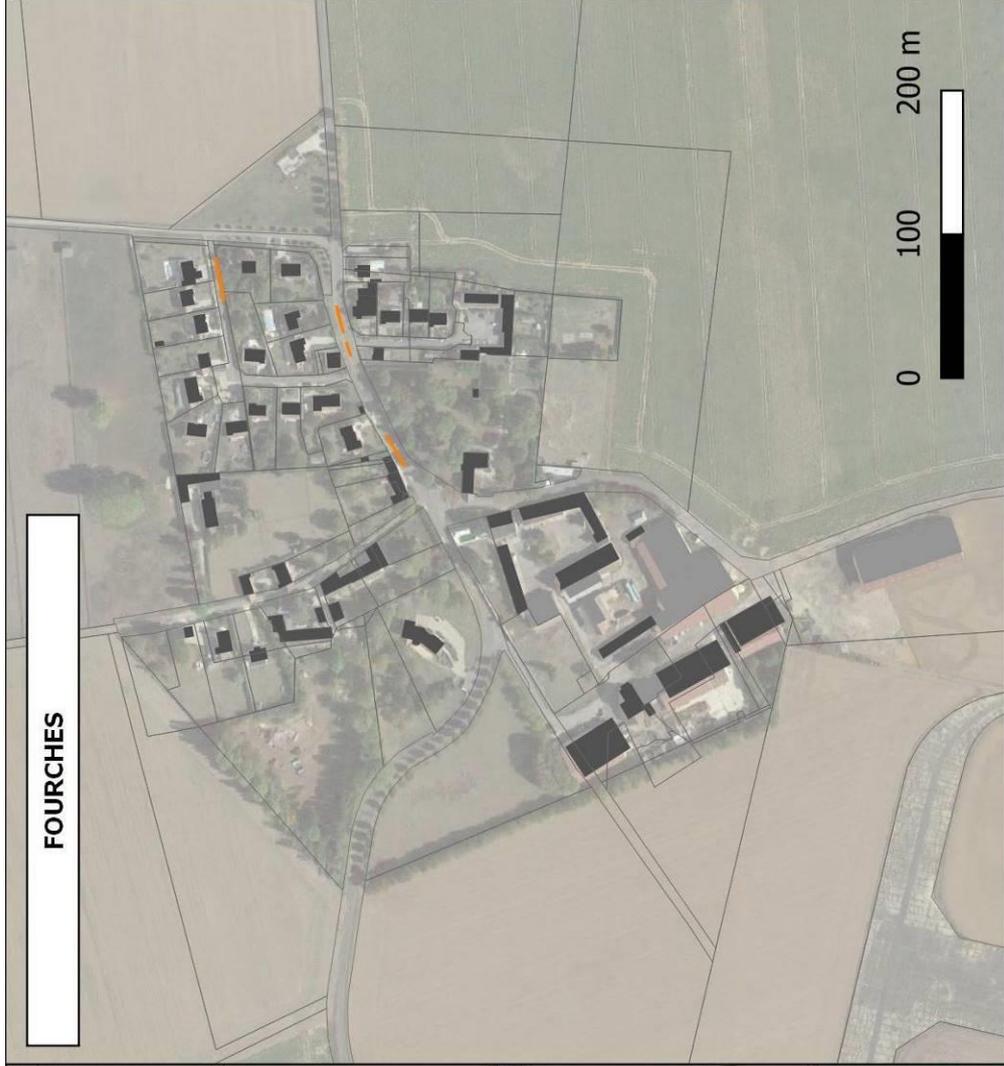
Année	Nombre d'accident	Numéro accident	Lieux de l'accident	Gravité
2010	1	201000014190	Non renseigné	3 blessés hospitalisés + 1 blessé léger + 1 indemne
2011	1	201100013613	Non renseigné	7 blessés légers + 1 blessé hospitalisé + 1 tué
2012	0			
2013	0			
2014	0			
2015	1	201500009164	RD 619	1 tué + 2 blessés légers + 2 blessés hospitalisés + 1 indemne
2016	0			
2017	1	201700007342	RD 619	1 indemne
TOTAL	4	-	-	-

Entre 2010 et 2017, 4 accidents de la route ont été recensés par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière sur la commune de Limoges-Fourches. Au sein du bourg, deux des accidents localisés par l'observatoire se trouvent sur la RD 619.

BOURG



FOURCHES



PARC DE STATIONNEMENT OUVERT AU PUBLIC

■ Parc de stationnement ouvert au public

■ Stationnement longitudinal matérialisé

⚡ Places de recharge pour véhicules électriques

C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

La satisfaction des besoins en stationnement porte sur :

- La possibilité de garer ses véhicules lorsqu'on est à son domicile
- La possibilité de garer son véhicule plus ou moins proche des équipements ou services fréquentés, cela en fonction des marchandises ou produits à déplacer.

Il convient de prendre en compte que la création d'aires de stationnement est consommatrice d'espace et qu'il faut, comme pour tous les usages de la ville en être économe. C'est à la recherche de ces équilibres que la loi ALUR préconise une mutualisation des aires de stationnement.

Les principales aires de stationnement ouvertes au public présentes sur le territoire sont représentées sur la carte ci-contre :

- Place de la mairie (environ 3 places)
- Parking de l'école (environ 7 places)
- Rue des Ecoles (environ 24 places)
- Local technique (environ 2 places)
- Rue de Lavaux (environ 11 places)

De nombreux véhicules se stationnent place de la mairie, bien qu'aucune matérialisation de places de stationnement n'ait été réalisée.

De par la situation de ces parcs de stationnement, à proximité immédiate des habitations et des équipements, dont l'accès est facilité par des liaisons douces, l'ensemble de ces parcs de stationnement sont mutualisables à l'échelle du bourg.

Ainsi, il existe aujourd'hui environ une cinquantaine de places de stationnement public dans le bourg de Limoges-Fourches.

En outre, cette offre de stationnement est complétée par du stationnement longitudinal matérialisé le long des axes principaux et des opérations d'aménagement d'ensemble. Elle représente environ 70 places au sein du bourg et du hameau de Fourches.

Recharge électrique et stationnement vélo

Il existe des stationnements vélo devant l'école et des terrains de sport. La commune dispose d'une borne de rechargement pour les véhicules électriques, qui est très utilisée.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
Commune de Limoges-Fourches



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - janvier 2021
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIC
SNUAD - BDTPOB mai 2018 - RCU TEBOB 2018 - BDTPOB 2019
77252

AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives

D. Les cheminements et circulations douces

- **Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**

Il existe un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** en Seine-et-Marne depuis 1991. Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs (d'où son nom), mais aussi par la faune et la flore : les grands mammifères les empruntent pour circuler sur leur territoire. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent. En un mot, les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.

Le Conseil départemental a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif.

Le PDIPR identifie plusieurs chemins sur la commune de Limoges-Fourches :

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit *
			<input checked="" type="checkbox"/> Commune <input checked="" type="checkbox"/> Département
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	1	CR de Limoges à Soignolles	343 m
	2	CR de Mardilly à Fourches	681 m
	3	CR de Mardilly à Fourches	32 m
	4	CR de Mardilly à Fourches	648 m
	5	CR de Melun à Fourches	1249 m
	6	CR de Melun à Fourches	334 m
	7	CR de Melun à Fourches	184 m
	8	CR de Monterau sur le Jard à Soignolles en Brie	880 m
	9	CR de Villaroche à Lissy	649 m
	10	CR dit de la Procession	1149 m
	11	CR dit de Tremblesseaux	755 m
	12	CR dit de Tremblesseaux	155 m
	13	CR dit de Tremblesseaux	191 m
	14	CR dit du Tremblesseaux	693 m
	15	RD n° 35 de Lagny à Melun	221 m
	16	RD n° 35 de Lagny à Melun	123 m
	17	RD n° 35 de Lagny à Melun	646 m
	18	VC n° 2 de Bois d'Evry à Suisnes	38 m
	19	VC n° 2 de Bois d'Evry à Suisnes	321 m
	20	VC n° 3 de Limoges à Lissy - rue	513 m
	21	VC n° 3 de Limoges à Lissy - rue	1057 m
	22	VC n° 3 de Limoges à Lissy - rue	103 m
Total			<i>10965 m</i>

- **Les cheminements doux et les pistes cyclables au sein du bourg**

Il existe quelques cheminements doux au sein du bourg facilitant le déplacement des piétons et des cycles pour se rendre aux équipements. Ils permettent notamment de relier le chemin de la Procession à la rue des Ecoles et la rue des 30 Arpents à la rue de la Seigneurie.

En outre, une piste cyclable a été aménagée entre le bourg de Limoges-Fourches et Fourches permettant notamment aux enfants de se rendre à l'école en toute sécurité.

E. Les transports en commun

Le réseau ferré

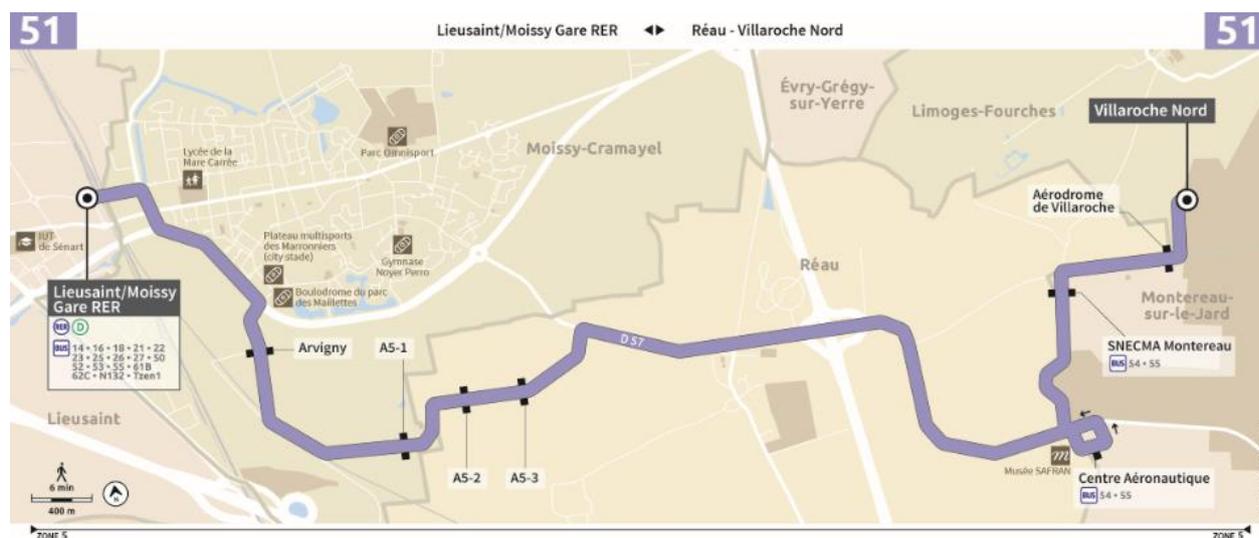
Les gares SNCF les plus proches de Limoges-Fourches sont :

- Lieusaint – Moissy (9 km), desservie par le RER D en direction de la gare Melun et de Paris ;
- Melun (10 km), desservie par le RER D en direction de la gare de Corbeil-Essonnes et par la ligne R du réseau Transilien vers la gare de Montereau-Fault-Yonne. Depuis cette gare, on peut atteindre la gare de Lyon à Paris en une heure.

Les lignes de bus

La commune est desservie par une ligne de transport collectif : la Ligne 51 du réseau TRANSDEV. L'arrêt se situe sur la plateforme Villaroche. Il y a au minimum 1 bus toutes les heures entre 6h et 21h.

La commune peut compter également sur une offre de Transport à la Demande (TAD), dénommé « Melun Nord », rattaché au réseau de bus du Grand Melun, géré par IDFM et exploité par transdev jusqu'en 2025 dans le cadre d'une DSP. Il permet un rabattement aux heures creuses vers Villaroche ainsi que vers Melun pour effectuer des correspondances avec les lignes de bus urbaines structurantes.



Source : TRANSDEV

2 lignes de bus régulières à vocation scolaire (ligne 30a et ligne 30b) desservent la commune et permettent la desserte des établissements scolaires de Voisenon et Melun mais également un accès au centre-ville et à la gare de Melun.

Le covoiturage

Il n'existe pas de site de rabattement institutionnalisé pour le covoiturage. Toutefois, les habitants peuvent utiliser les plateformes de covoiturage partenaires d'IDFM qui peuvent représenter une alternative à l'autosolisme.

Globalement, l'offre et la fréquence des transports en commun sont insuffisantes pour concurrencer l'usage de la voiture mais globalement adaptées à une commune de cette taille.

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

80% de l'eau de Limoges-Fourches provient du captage de Lissy et Coubert, 20% de l'usine SUEZ à Morsang-sur-Seine.

L'eau potable est gérée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), en charge de la production, du transfert et de la distribution d'eau potable. Le territoire desservi comprend les communes suivantes : Coubert, Grisy-Suisnes, Limoges-Fourches, Lissy, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie, Solers et Evry-Grégy-sur-Yerre.

Cela comprend une distribution à 11 218 habitants au 31 décembre 2019. La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 121,55 m³/abonné au 31/12/2019.

L'eau subit un traitement des pesticides avant d'être distribuée. D'après les prélèvements réalisés en décembre 2020 (données ci-dessous du ministère chargé de la santé), l'eau distribuée à Limoges-Fourches est conforme aux valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques étudiés.

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	12,5 °C		≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,11 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,22 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,29 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,2 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
pH	7,49 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	660 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L

Source : ministère chargé de la santé

L'aquifère capté est la nappe des calcaires de Champigny. Celle-ci été par le passé trop largement sollicitée. L'objectif aujourd'hui est de limiter les prélèvements en eau potable dans cette nappe. Aussi, d'autres solutions sont à trouver pour continuer à desservir les territoires en eau potable.

B. L'assainissement des eaux usées

En matière d'assainissement des eaux usées domestiques, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. La compétence est au niveau de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la gestion du service est en régie communale sur la commune. A terme, il est souhaité un assainissement collectif.

Des études de zonage d'assainissement et de l'eau sont en cours d'élaboration par la CAMVS.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération assure les missions de conseil et de contrôle sur les installations neuves et existantes du territoire communal.

C. La gestion des eaux pluviales

Cette compétence est gérée par la CAMVS.

D. La gestion des déchets

- **Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux**

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 21 novembre 2019, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Il a pour objet de se substituer aux divers plans déchets que sont les PREDMA, PRED, PREDDAS et PREDEC.

Dans la commune, la collecte et le traitement des déchets domestiques est géré par le Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SIETOM) de Tournan-en-Brie.

Le ramassage des ordures ménagères se fait une fois par semaine, la collecte sélective tous les 15 jours et les encombrants une fois par mois.

Le Syndicat dispose de 5 déchetteries. La plus proche de Limoges-Fourches est installée à Evry-Grégy-sur-Yerres.

Des composteurs individuels sont également mis à la disposition des habitants moyennant une petite participation financière.

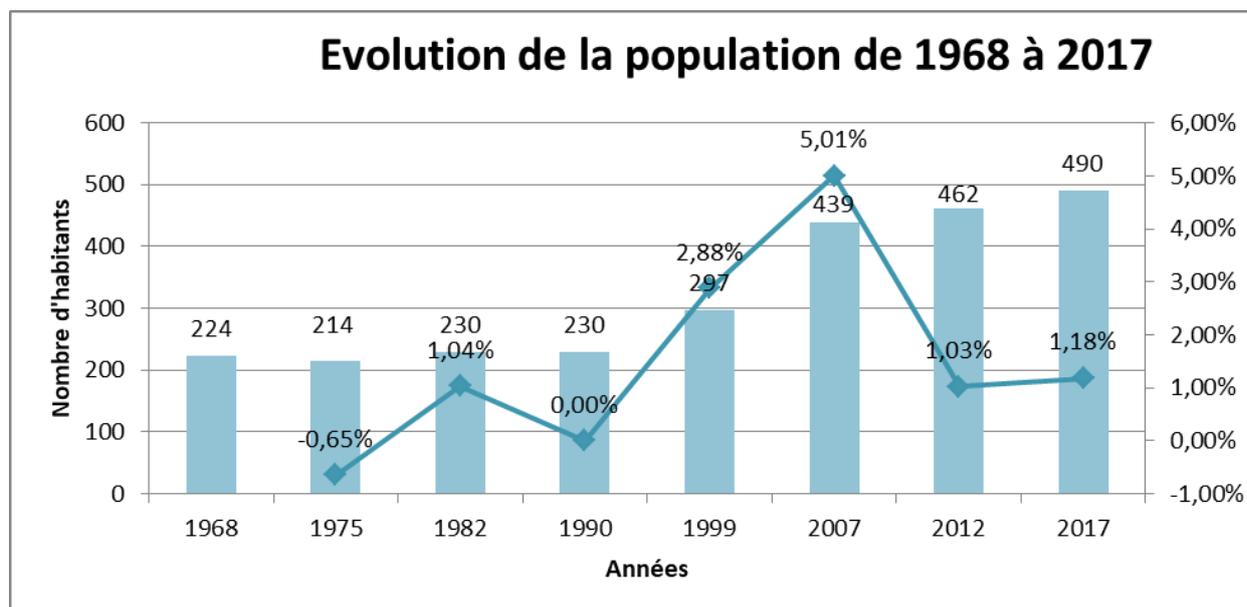
ANNEXES : études et évaluations ayant conduit aux conclusions exposées dans le diagnostic socio-économique

1. La population

a. Tendances récentes sur Limoges-Fourches

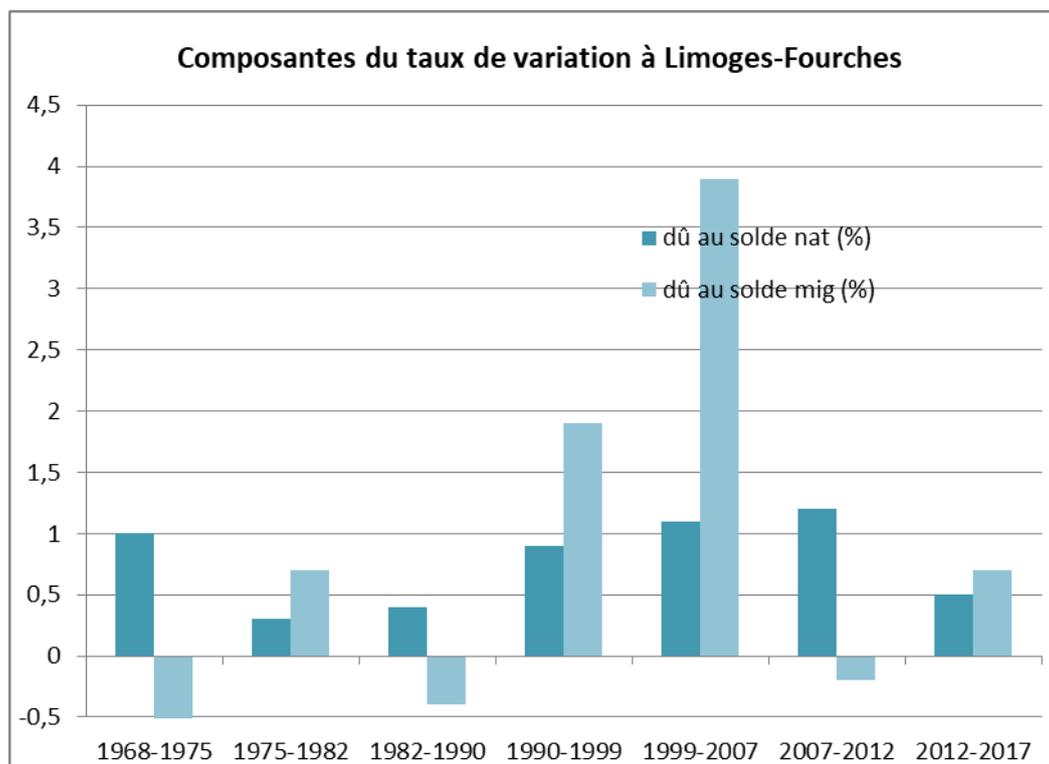
Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	224		
1975	214	-10	-0,65%
1982	230	16	1,04%
1990	230	0	0,00%
1999	297	67	2,88%
2007	439	142	5,01%
2012	462	23	1,03%
2017	490	28	1,18%



La population légale de Limoges-Fourches est estimée selon les données INSEE 2020 à 490 habitants au 1^{er} janvier 2017 (l'INSEE prend comme référence 3 années en arrière, soit 2017).

En 50 ans environ, la population de Limoges-Fourches a augmenté de 266 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a été important à partir de 1990 (2,88 % en moyenne par an entre 1990 et 1999) puis a connu un pic entre 1999 et 2007 (+5,01 % soit 142 habitants supplémentaires). Entre 2007 et 2012, ce taux a nettement baissé (1,03%), il reste cependant positif et remonte très doucement entre 2012 et 2017 avec + 0,15 point.

Les facteurs d'évolution**Part des soldes naturels et migratoires dans la variation de population de Limoges-Fourches**

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Taux de natalité ‰	17,0%	9,7%	13,6%	12,0%	15,2%	14,7%	7,6%
Taux de mortalité ‰	6,5%	6,4%	9,2%	2,6%	3,9%	2,2%	3,0%
Taux var annuel (%)	-0,7%	1,0%	0,0%	2,9%	5,0%	1,0%	1,2%
dont :							
dû au solde nat (%)	1	0,3	0,4	0,9	1,1	1,2	0,5
dû au solde mig (%)	-1,7	0,7	-0,4	1,9	3,9	-0,2	0,7

Source : INSEE 2020

Même si la part du solde naturel dans l'évolution de la population communale a connu des variations importantes, celle-ci a toujours été positive depuis 1968. Après un pic entre 1999 et 2007, le taux de natalité diminue fortement sur la commune pour atteindre 7,6% sur la période 2012-2017.

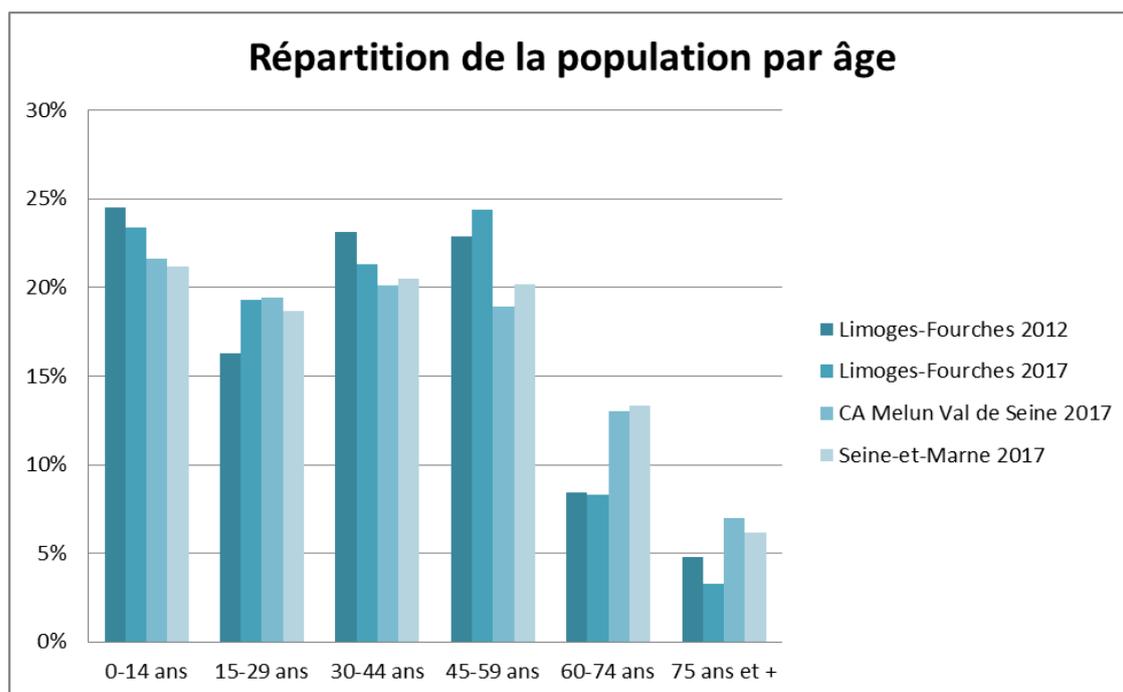
Entre 1990 et 2007, la part du solde migratoire dans l'évolution de la population est très importante (1,9% entre 1990 et 1999 et 3,9% entre 1999 et 2007). Entre 2007 et 2012, il est négatif reflétant un rythme de construction beaucoup plus faible (plus de personnes quittant la commune que de personnes s'y installant). Entre 2012 et 2017, l'évolution de population est due à la fois au solde naturel et au solde migratoire, de manière quasi équivalente.

Selon les données de la commune, sur les 4 dernières années (de 2017 à 2020), aucun décès n'a été recensé et 30 naissances ont été décomptées, le solde naturel est donc positif (+ 30 personnes).

b. Structure démographique

En 2017, la commune de Limoges-Fourches présente une structure démographique plus jeune que celle de la CA Melun Val de Seine (CAMVS) et du département de Seine-et-Marne. En effet, la part des 0-14 ans sur la commune est de 23,4% en 2017 contre 21,6% pour la CAMVS et 21,2% pour le département. De plus, la part des 60 ans et + ne représente que 11,6% de la population limofurcaciennne, alors qu'elle est de 20% à l'échelle de la CAMVS et 19,5% sur le département.

Toutefois, la part des 45-59 ans est surreprésentée sur la commune, avec 24,40 % contre 18,9 % pour la CAMVS et 20,2 % pour le département.



Source : INSEE 2020

Entre 2012 et 2017, on observe une tendance au rajeunissement de la population avec :

- Une augmentation des 15-29 ans (+3 points),
- Une diminution des 75 ans et + (-1,5 point).

D'après les données INSEE 2021 (au 1^{er} janvier 2018), le rajeunissement de la population est un peu moins marqué puisque les tranches des 0-14 ans et 30-44 ans ont diminué au bénéfice des 15-29 ans et des 45-59 ans.

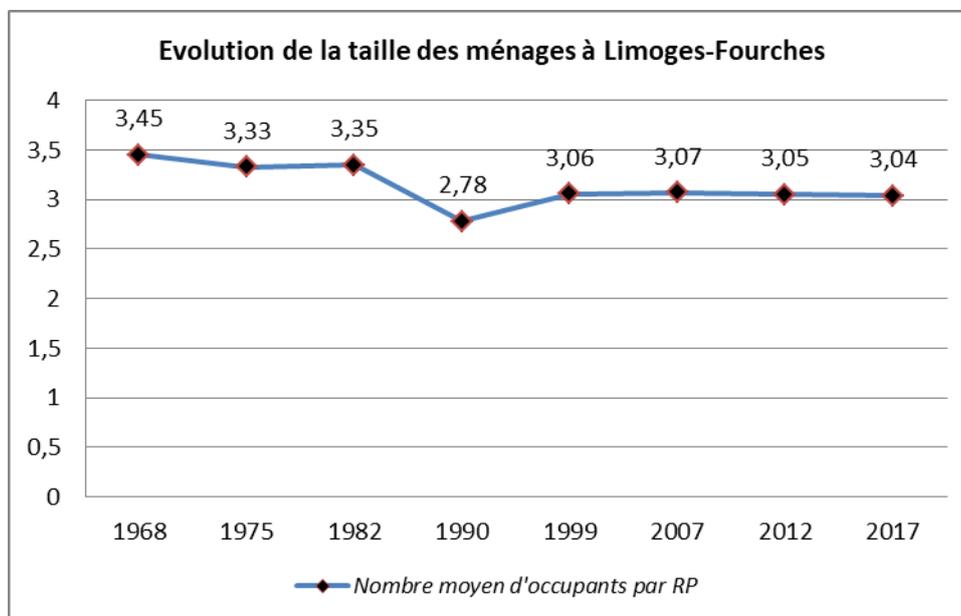
Indice de jeunesse

	Limoges-Fourches		CA Melun Val de Seine	Seine-et-Marne
	2012	2017	2017	2017
Moins de 20 ans	151	156	36937	391841
Plus de 60 ans	61	57	26118	273399
Indice de jeunesse	2,48	2,74	1,41	1,43

Source : INSEE 2020

Le rajeunissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 2,74 sur la commune en 2017 contre 2,48 en 2012. L'indice de jeunesse de la commune est largement supérieur à ceux de la CAMVS (1,41) et du département (1,43).

Une taille des ménages très élevée



Source : INSEE 2020

La taille des ménages est relativement constante depuis 1968, à l'exception d'une forte baisse en 1990. Depuis 2007, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu une baisse très légère, passant de 3,07 à 3,04 personnes par ménage. En 2017, il demeure un nombre moyen d'occupants par résidence principale très élevé, et largement supérieur à celui de la CAMVS (2,39 personnes/ménage) et à celui du département (2,5 personnes/ménage).

2. Le parc immobilier et son évolution

a. L'évolution du parc de logements depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble de logements	77	72	76	86	109	151	155	168
Variation totale	/	- 5	4	10	23	42	4	13
Variation annuelle moyenne	/	- 1	1	1	3	5	1	3

Source : INSEE 2020

Entre 1968 et 2017, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 77 à 168 (soit + 91 logements en 49 ans).

Le rythme de construction a été le plus important entre 1990 et 1999 et entre 1999 et 2007 (entre 3 et 5 logements en moyenne par an).

L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968

	1968		1975		1982		1990		1999		2007		2012		2017	
	nb	%														
Ensemble	77	100,0%	72	100,0%	76	100,0%	86	100,0%	109	100,0%	151	100,0%	155	100,0%	168	100,0%
Résidences principales	60	77,9%	54	75,0%	62	81,6%	79	91,9%	97	89,0%	143	94,7%	151	97,4%	161	95,8%
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	3,9%	5	6,9%	5	6,6%	1	1,2%	2	1,8%	1	0,7%	3	1,9%	1	0,6%
Logements vacants	14	18,2%	13	18,1%	9	11,8%	6	7,0%	10	9,2%	6	4,0%	1	0,6%	6	3,6%

Source : INSEE 2020

En 2017, le parc était composé de 168 logements répartis en 161 résidences principales (95,8%), 1 résidence secondaire ou logement occasionnel (0,6 %) et 6 logements vacants (3,6%).

Un parc de résidences secondaires peu important

Depuis 1968, le parc de résidences secondaires est toujours resté inférieur ou égal à 5 logements (valeur absolue).

Entre 2012 et 2017, le nombre de résidences secondaires a baissé et est passé de 3 à 1 logement (valeur absolue).

Un taux de vacance mesuré

Entre 1968 et 1999, le taux de logements vacants a été très élevé (18,2% en 1968, 9,2% en 1999). Depuis 2007, il a très fortement diminué et il est de 3,6% en 2017 traduisant une forte pression foncière sur le territoire communal.

b. La typologie du parc de logement**Un parc plutôt ancien****Résidences principales selon la période d'achèvement**

	Limoges-Fourches	%	CA Melun Val de Seine	Seine-et-Marne
Résidences principales construites avant 2015	141	100%	100%	100%
<i>Avant 1919</i>	29	20,6%	5,5%	10,0%
<i>De 1919 à 1945</i>	2	1,4%	5,5%	6,2%
<i>De 1946 à 1970</i>	20	14,2%	26,6%	18,0%
<i>De 1971 à 1990</i>	24	17,0%	38,3%	36,0%
<i>De 1991 à 2005</i>	58	41,1%	14,9%	19,0%
<i>De 2006 à 2014</i>	8	5,7%	9,2%	11,0%

Source : INSEE 2020

22 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune de Limoges-Fourches contre 11 % pour la CAMVS et 16,2% pour le département de Seine-et-Marne.

La commune de Limoges-Fourches et le département ont eu un rythme de construction similaire sur la période 1946 - 1970 (respectivement 14,2% et 18%). La CAMVS a eu quant à elle un rythme de construction plus important sur la période (26,6%).

La période de 1971 à 2005 a été particulièrement expansive en termes de construction. A Limoges-Fourches, 58,1% (soit 82 constructions sur 141) des logements ont été construits à cette période : taux supérieur à celui de la CAMVS (53,2 %), et celui du département (55%).

Enfin, relativement peu de constructions ont été mises en œuvre entre 2006 et 2014 puisque ces constructions ne représentent que 5,7% du parc contre 9,2 % pour la CAMVS et 11% pour le département.

Ces chiffres montrent que le parc de logements communal se démarque de ceux de la CAMVS et du département par la présence d'un parc ancien plus important (en particulier avant 1919), et d'un rythme de construction plus faible sur la période récente.

Une majorité de logements confortables

	2017	%	2012	%
Ensemble des résidences principales	161	100	151	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	158	98,2	148	98
Chauffage central collectif	1	0,6	2	1,4
Chauffage central individuel	85	52,7	62	41,2
Chauffage individuel "tout électrique"	57	35,3	46	30,4

Source : INSEE 2020

En 2017, une très grande majorité de logements sont considérés comme confortables car équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire (98,2 %). Il demeure cependant 3 logements qui ne disposent pas de ce confort.

Le nombre de logements disposant d'une salle de bain est en hausse depuis 2012 (+10 logements) indiquant une réhabilitation des logements anciens sur la commune ces dernières années.

Le nombre de logements équipés d'un chauffage individuel « tout électrique » a également augmenté entre 2012 et 2017 (30,4 % à 35,3%), tout comme celle du chauffage central individuel qui est passée de 41,2% à 51,2%.

Une majorité de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires

Types de logements

	Limoges-Fourches		CA Melun Val de Seine	Seine-et-Marne
	2012	2017	2017	2017
Maison	94,1%	94,3%	38,3%	57,7%
Appartements	5,9%	5,7%	59,8%	41,0%

Source : INSEE 2020

En 2017, les logements sont composés à 94,3% de maisons individuelles et à 5,7% d'appartements sur Limoges-Fourches. Le taux de maisons individuelles est ainsi largement supérieur à celui de la CAMVS (38,3%) et à celui du département de Seine-et-Marne (57,7 %).

Entre 2012 et 2017, cette tendance se confirme avec une augmentation de la part des maisons individuelles de +0,2 point.

Statut d'occupation des résidences principales

	Limoges-Fourches		CA Melun Val de Seine	Seine-et-Marne
	2012	2017	2017	2017
Propriétaire	83,1%	81,4%	49,1%	61,8%
Locataire	16,4%	15,0%	49,2%	36,4%
Logé gratuitement	1,4%	3,6%	1,8%	1,8%

Source : INSEE 2020

On compte 81,4 % de propriétaires occupants dans la commune en 2017, taux supérieur tant à celui de la CAMVS (49,1 % en 2017) que du département (61,8% en 2017). Le taux de locataires est donc minoritaire avec 15%, mais il reste cependant non négligeable pour une commune de cette taille.

On remarque toutefois une légère diminution de la part des locataires sur la commune entre 2012 et 2017 (de 16,4% à 15%), au profit de la part des logés gratuitement (3,6%).

Prix moyen au m² au 1^{er} janvier 2020

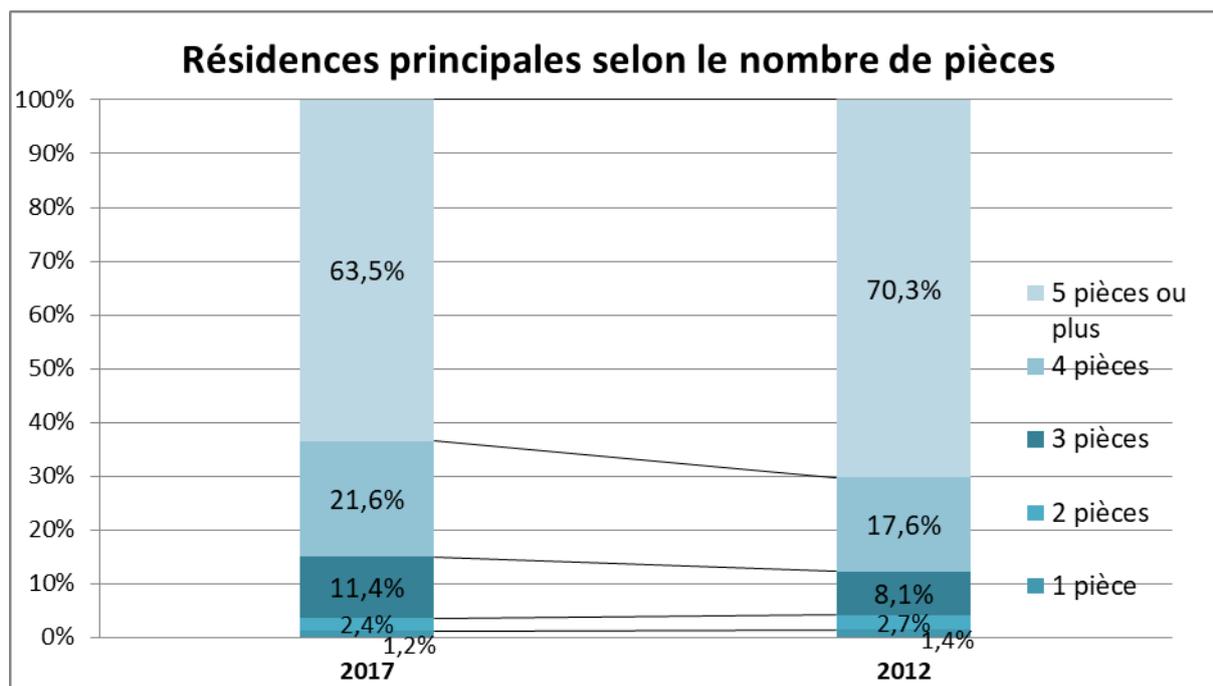
	Maison	Appartement
Limoges-Fourches	2310 €	2584 €
Seine-et-Marne	2375 €	3084 €

(Source : MeilleursAgents.com)

Le prix moyen tant des maisons que des appartements à Limoges-Fourches est inférieur à celui du département.

Le logement social

Selon les données 2017 de l'INSEE, aucun logement social n'est recensé sur la commune, cependant il existe deux logements communaux.

Une majorité de grands logements

Source : INSEE 2020

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille : en 2017, 63,5% des logements comportent 5 pièces ou plus, tandis que les petits logements sont sous représentés (1,2% de 1 pièce et 2,4% de 2 pièces).

Entre 2012 et 2017, une diversification du parc s'est opérée puisque la part des T3 (+3,3 points) et des T4 (+4 points) ont augmenté au détriment des T5.

c. Evolution comparée du nombre de logements et de la démographie

Variation pop. 1968/1990	Variation RP 1968/1990	indice var. pop / var. RP
6	19	0,3
Variation pop. 1990/2017	Variation RP 1990/2017	indice var. pop / var. RP
260	82	3,2

Source : INSEE 2020

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire n'a amené en moyenne que 0,3 habitants supplémentaires à Limoges-Fourches. Il y a donc eu un fort desserrement de la population pendant cette période (baisse du nombre moyen d'occupants lié au vieillissement de la population, aux divorces,...).

Cet indice est passé à 3,2 personnes supplémentaires par logement nouveau sur la période 1990-2017. Cette évolution est à mettre en relation avec le rythme de construction plus important au cours de cette période et au « rajeunissement de la population ».

3. Le contexte socio-économique

a. La population active

Population active de Limoges-Fourches

	2017	2012
Population totale active	332	305
dont		
15 à 24 ans	70	66
25 à 54 ans	218	204
55 à 64 ans	43	36
Taux d'activité	81,4%	79,0%
Nombre de chômeurs	20	21
Taux de chômage	7,5%	8,9%

Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et du département de Seine-et-Marne

	CAMVS	Seine-et-Marne
	2017	2017
Population totale active	83 236	909268
Population totale active	62 185	694 950
Taux d'activité	74,7%	76,4%
Taux de chômage	14,1%	11,5%

Source : INSEE 2020

- Population active et évolution

Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 2012 et 2017 passant de 79 % à 81,4%. Ce taux d'activité est supérieur à ceux de la CAMVS (74,7 %) et du département (76,4%).

- Taux de chômage

Le taux de chômage constaté en 2017 (7,5%) est nettement inférieur à celui constaté sur le département (11,5%) et sur la CAMVS (14,1%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2012 (-1,4 points).

- Migrations alternantes

Déplacements domicile-travail des actifs de 15 ans ou plus résidant à Limoges-Fourches

	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
Nombre d'actifs occupés habitant à Limoges-Fourches et travaillant ...	46	205
% des actifs	18,4%	81,6%

Source : INSEE 2020

En 2017, 18,4% des actifs occupés habitant à Limoges-Fourches travaillent sur le territoire communal (soit 46 personnes), sur un total de 259 emplois présents sur le territoire communal.

Dès lors, 81,6% des actifs occupés habitant à Limoges-Fourches quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ainsi, les habitants de Limoges-Fourches se rendent majoritairement à Paris et sa petite couronne, ainsi qu'à Melun pour travailler.

b. L'emploi sur la commune de Limoges-Fourches

Nombre d'emplois et évolution

	Limoges-Fourches		CAMVS	Seine et Marne
	2017	2012	2017	2017
Nombre d'emplois salariés	218	197	45 149	408 430
Nombre total des emplois	259	229	50 054	459 112

Source : INSEE 2020

La commune compte 259 emplois sur son territoire (dont 218 emplois salariés). Depuis 2012, le nombre d'emplois est en hausse (+30 emplois).

Les emplois présents sur la commune sont notamment situés sur les 2 zones d'activités présentes sur la commune : la ZAE du Bois de l'Erable et la Plateforme de Melun-Villaroche.

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018, l'INSEE a recensé une création de +35 emplois sur le territoire. La commune de Limoges-Fourches voit, ainsi la période très récente, une augmentation plus importante du nombre d'emplois correspondant en partie au comblement de la zone d'activités du Bois de l'Erable.

La concentration d'emploi

	Limoges-Fourches		CAMVS	Seine-et-Marne
	2012	2017	2017	2017
Nombre d'emplois dans la zone	229	259	50 054	459 112
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	224	252	54 016	621 863
Indicateur de concentration d'emploi	102,3	103	92,7	73,8

Source : INSEE 2020

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

En 2017, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (103 emplois pour 100 actifs) est nettement supérieur à celui du département (73,8 emplois pour 100 actifs) et à celui observé dans la CAMVS (92,7 emplois pour 100 actifs).

Cet indice a légèrement augmenté depuis 2012, date à laquelle il atteignait 102,3 emplois pour 100 actifs.

c. Les différents secteurs d'activités

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018

	Limoges-Fourches		CAMVS		Seine-et-Marne	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	92	100	8 897	100	99 933	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	9	9,8	404	4,5	5 550	5,6
Construction	25	27,2	1 360	15,3	14 538	14,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	21	22,8	2 714	30,5	31 637	31,7
Information et communication	3	3,3	340	3,8	3 949	4
Activités financières et d'assurance	4	4,3	314	3,5	3 411	3,4
Activités immobilières	3	3,3	331	3,7	3 562	3,6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	21	22,8	1 518	17,1	17 417	17,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2	2,2	1 188	13,4	11 824	11,8
Autres activités de services	4	4,3	728	8,2	8 315	8,3

Source : INSEE 2020 (données au 31 décembre 2018)

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 27,2% appartiennent au secteur de la construction, 22,8% au commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, ex-aequo avec le secteur des activités spécialisées, scientifiques, techniques, et activités de services administratifs et de soutien.

9,8% des établissements appartiennent au secteur de l'industrie manufacturière, des industries extractives et autres.

La CAMVS et le département présentent relativement la même répartition d'établissements : respectivement, 30,5% et 31,7% appartiennent au secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, et 17,1% et 17,2% appartiennent au secteur des activités spécialisées, scientifiques, techniques, et activités de services administratifs et de soutien.

Les plus gros employeurs sur la commune sont :

- ALLIANCE (environ 80 emplois)
- Transports Locations Courcelle ;
- J. Liévoux Entreprise ;
- TLC Béton ;
- MPI – Manutention Pose Industrielle ;
- Maser engineering.

Ces entreprises ont un effectif compris entre 20 et 49 salariés (source : fichiers SIRENE).

L'offre d'emplois va se renforcer sur la commune avec l'implantation de nouveaux établissements :

- ZODIAC (prochainement – environ 125 emplois),
- AGILIS (TP – travaux en cours – environ 50 emplois),
- EOZ (environ 30 emplois),

L'offre commerciale

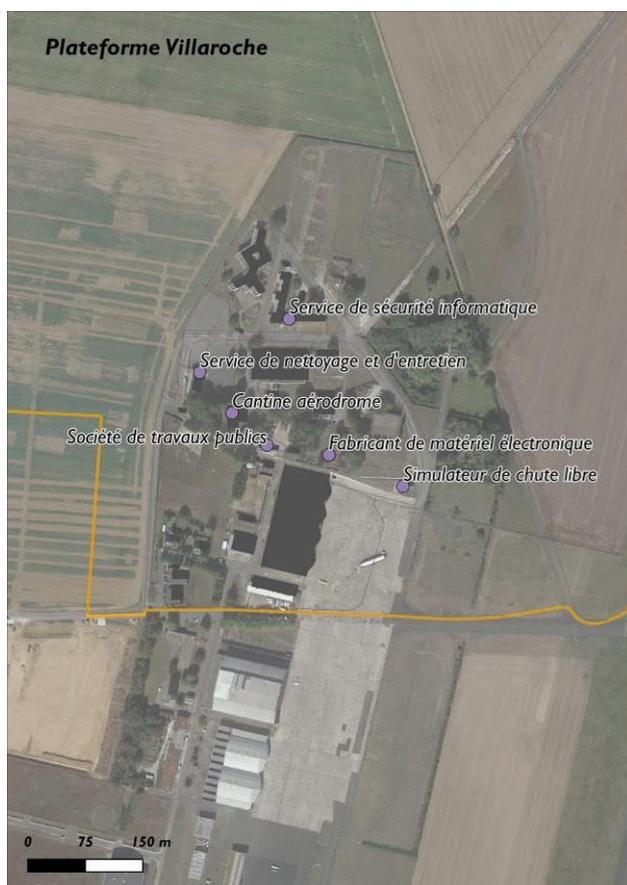
La commune propose une vente de produits à la Ferme au sein du hameau de Fourches. De plus, un camion est présent une semaine sur deux pour la vente de pizzas, et un distributeur de pain est présent devant l'école.

Les habitants de la commune peuvent se rendre à Sénart, Melun, et Brie-Comte-Robert pour trouver une offre commerciale plus importante.

Les autres activités

Les autres activités recensées sont principalement des TPE (artisans, auto-entrepreneurs...) dont les activités sont variées. Elles sont situées notamment au sein des 2 zones d'activités : la ZAE du Bois de l'érable et la plateforme de Villaroche.

Sur le territoire de Limoges-Fourches, le parc d'activités Paris-Villaroche regroupe 24 entreprises pour environ 280 salariés⁵.



⁵ Source : SYMPAV, données de mars 2021.

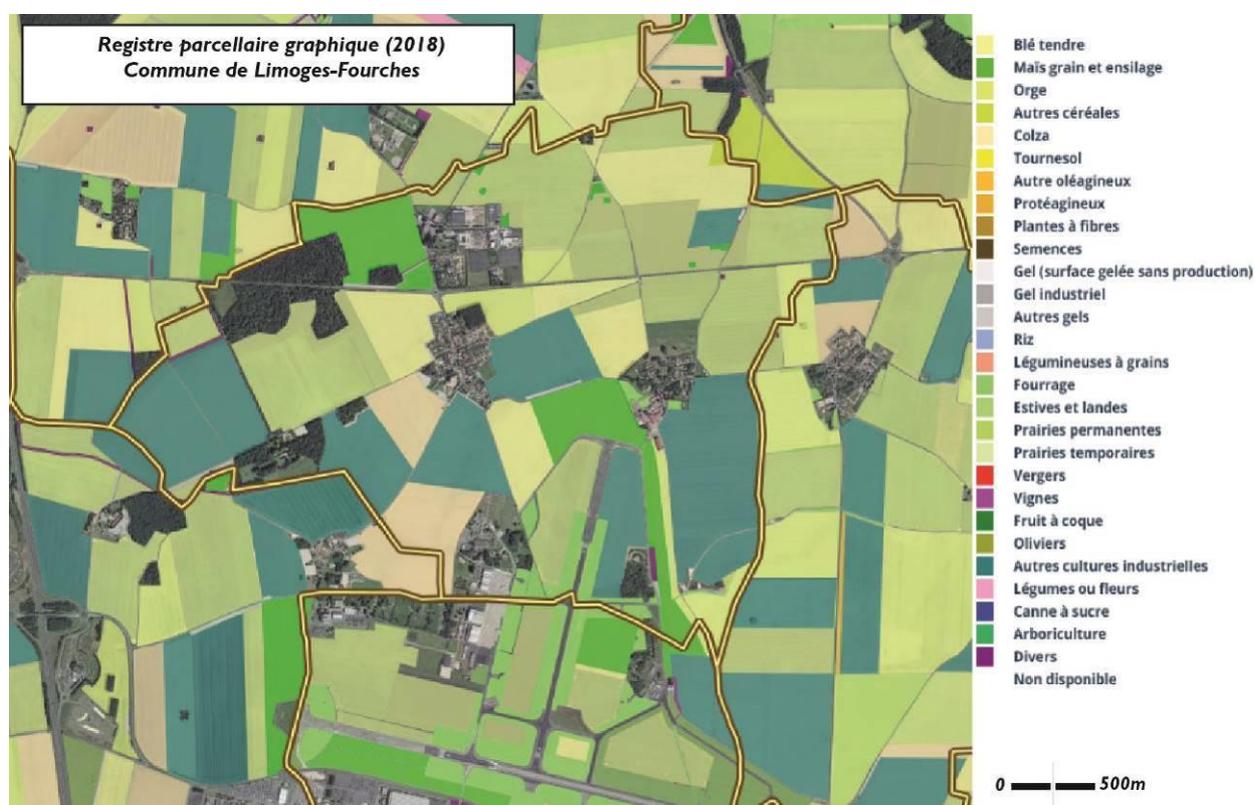
L'activité agricole

Selon le MOS 2017 de l'Institut Paris Région, la surface agricole occupe 81 % du territoire communal (soit 649 hectares).

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
5	8	9	14	28	46	1237	918	998	10	9	100

Recensement agricole 2010

Les cultures dominantes à Limoges-Fourches sont la céréaliculture (blé, maïs, colza...) ainsi que la betterave fourragère.



En 2010, 5 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune de Limoges-Fourches. La tendance est à la diminution du nombre d'exploitations et à l'augmentation de leur taille moyenne. Depuis les années 2000, la superficie agricole utile des exploitations situées sur la commune est passée de 918 à 1237 hectares.

En 2020, la commune compte 2 sièges d'exploitation sur le territoire : la première sur le bourg, la seconde en élevage sur le hameau de Fourches.

Le tourisme

La commune compte quelques établissements à destination du tourisme (chambres d'hôtes et gîtes).



4. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

a. Équipements scolaires

La commune de Limoges-Fourches fonctionne, sur le plan scolaire, en Regroupement Pédagogique Intercommunal en collaboration avec la commune voisine de Lissy (environ 40% des élèves viennent de Lissy, et 60% viennent de Limoges-Fourches).

L'organisation se fait de la manière suivante :

- Limoges-Fourches : 2 classes (maternelle et CP) ;
- Lissy : 2 classes de primaire (CE1/ CE2 ; CM1/CM2)

Au sein de ce RPI, aucune salle de classe n'est inoccupée. Avec le développement de l'habitat qui s'est opéré sur les communes de Limoges-Fourches et de Lissy, les communes sont dans l'obligation de rouvrir l'ancienne école située sur la commune de Lissy. En outre, par le biais d'un contrat rural, 2 nouvelles classes doivent ouvrir à la rentrée 2023.

Il est envisagé de construire une cantine scolaire sur Lissy. Actuellement, les élèves vont dans les communes voisines.

Le ramassage scolaire est assuré avec le bus TAD (transport à la demande)⁶.

Sur l'année scolaire 2020-2021, le RPI compte 101 élèves répartis au sein de 4 classes.

Concernant l'enseignement secondaire, les élèves de Limoges-Fourches se rendent principalement au collège les Capucins puis au lycée Léonard de Vinci, tous les deux situés à Melun.

		2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
TPS	Nbre de classes	0	0	0	0	0
	Effectif global	0	0	0	0	0
PS	Nbre de classes	1	1	1	1	1
	Effectif global	9	8	11	13	11
MS	Nbre de classes	1	1	1	1	1
	Effectif global	8	12	11	10	14
GS	Nbre de classes	1	1	1	1	1
	Effectif global	7	8	15	13	10
CP	Nbre de classes	1	1	1	1	1
	Effectif global	10	7	11	12	16
CE1	Nbre de classes	1	1	1	1	1

⁶ Le service de transport à la demande (TAD) est un service de transports en commun complémentaire qui répond notamment aux besoins de déplacements de proximité dans les zones rurales et périurbaines.

		2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
	Effectif global	6	12	10	11	13
CE2	Nbre de classes	1	1	1	1	1
	Effectif global	8	7	13	11	11
CM1	Nbre de classes	1	1	1	1	1
	Effectif global	9	8	7	14	12
CM2	Nbre de classes	1	1	1	1	1
	Effectif global	10	9	8	6	14
EFFECTIF TOTAL		67	71	86	90	101
Nombre de classes vides ou de locaux pouvant être transformés en classe						0

b. Autres équipements

La commune dispose des équipements suivants :

- **Équipements administratifs et de services**
 - La mairie
 - Un local technique
- **Équipements culturels et culturels**
 - Une église
 - Un cimetière
 - Une salle des associations
- **Équipements sportifs et de loisirs**
 - Une salle polyvalente
 - Un court de tennis
 - Un stade
 - Un city parc
 - Des aires de jeux sur le bourg et le hameau de Fourches

c. La couverture numérique du territoire communal

Limoges-Fourches est une commune où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. La fibre optique n'étant pas encore disponible, les locaux ont une connexion ADSL peu performante : 80,4 % des locaux ont une vitesse internet inférieure à 8 Mb/s (considéré comme un « bon haut débit »).

Débits internet à Limoges-Fourches

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	0	0 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	3	1,1 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	47	18,4 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	141	55,2 %
Moins de 3 Mb/s	42	16,4 %
Inconnu	22	8,6 %

Source : données Ariase

1 antenne mobile est implantée à Limoges-Fourches : Orange dispose en effet d'une antenne en 4G+ avec une vitesse théorique maximale de 600 Mb/s.

Aucune antenne 5G n'est implantée.

Les NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Les lignes téléphoniques de la commune sont rattachées à 1 NRA : le répartiteur 77253LIS du réseau ADSL Lissy.